



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 3

MARS 2006

**Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la
préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :**

www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique ACTION DE L'ÉTAT

**Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de mars 2006 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 14 avril 2006
Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

Distinctions honorifiques

- Ordre des Arts et Lettres, promotion du 1 ^{er} janvier 2006.....	12
- Ordre du Mérite Agricole, promotion du 1 ^{er} janvier 2006.....	13
- Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement	15

II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET

Distinctions honorifiques

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1 ^{er} /01/2006.....	17
- Modification de composition de commission départementale de la médaille de la famille française	36
- Médaille d'honneur agricole, promotion du 1 ^{er} /01/2006.....	37
- Médaille d'honneur du travail, promotion du 1 ^{er} /01/2006.....	40

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Identification des communes concernées par l'information acquéreur/locataires.....	71
--	----

Arrêtés portants sur les risques naturels des communes de :

- ALLONES	77
- ANDARD	78
- ANDIGNE	79
- ANGERS	80
- ARTANNES SUR THOUET.....	81
- AVRILLE	82
- BARACE	83
- BEAUFORT EN VALLEE	84
- BEHUARD	85
- BLAISON GOHIER	86
- BLOU.....	87
- LA BOHALLE	88
- BOUCHEMAINE.....	89
- BOUILLE MENARD	90
- LE BOURG D'IRE.....	91
- BOUZILLE.....	92
- BRAIN SUR ALLONNES	93
- BRAIN SUR L'AUTHION	94
- BREZE	95
- BRIOLLAY	96
- BRION	97
- BRISSARTHE	98
- CANTENAY EPINARD.....	99
- CHACE	100
- CHALLAIN LA POTHERIE.....	101
- CHALONNES SUR LOIRE.....	102
- CHAMBELLAY	103
- CHAMPTOCE SUR LOIRE	104
- CHAMPTOCEAUX.....	105
- LA CHAPELLE SUR OUDON	106
- CHATEAUNEUF SUR SARTHE	107
- CHATELAIS	108
- CHAUDEFONDS SUR LAYON.....	109
- CHAZE SUR ARGOS.....	110
- CHEFFES	111
- CHEMIRE SUR SARTHE	112
- CHENEHUTTE TREVES CUNault	113

- CHENILLE CHANGE.....	114
- CHOLET	115
- CONTIGNE.....	116
- CORNE	117
- CORNILLE LES CAVES	118
- CORZE.....	119
- LE COUDRAY MACOUARD.....	120
- LA DAGUENIERE	121
- DAUMERAY.....	122
- DENEÉ.....	123
- DISTRE	124
- DRAIN	125
- DURTAL.....	126
- ECOUFLANT	127
- ECUILLE.....	128
- EPIEDS	129
- ETRICHE	130
- FENEU.....	131
- GEE.....	132
- GENNES	133
- GREZ NEUVILLE	134
- GRUGE L'HOPITAL.....	135
- L'HOTELLERIE DE FLEE	136
- HUILLE.....	137
- INGRANDES.....	138
- LA JAILLE YVON	139
- JUIGNE SUR LOIRE	140
- JUVARDEIL.....	141
- LEZIGNE	142
- LE LION D'ANGERS	143
- LIRE.....	144
- LOIRE	145
- LONGUE JUMELLES	146
- LOUVAINES.....	147
- MARANS	148
- MARIGNE.....	149
- LE MARILLAIS	150
- MAULEVRIER.....	151
- MAZE	152
- MAZIERES EN MAUGES	153
- MEMBROLLE SUR LONGUENEE.....	154
- MENITRE	155
- LE MESNIL EN VALLEE.....	156
- MONTFAUCON – MONTIGNE.....	157
- MONTJEAN SUR LOIRE	158
- MONTRUEIL JUIGNE	159
- MONTREUIL BELLAY	160
- MONTREUIL SUR LOIR.....	161
- MONTREUIL SUR MAINE	162
- MONTSOREAU	163
- MORANNES	164
- MOZE SUR LOUET	165
- MURS ERIGNE	166
- NEUILLE	167
- NOELLET	168
- NYOISEAU	169
- PARNAY.....	170
- LA POMMERAYE.....	171
- LES PONTS DE CE	172
- LA POSSONNIERE	173

- PRUILLE.....	174
- LE PUY NOTRE DAME	175
- LES RAIRIES	176
- LA RENAUIDERE.....	177
- ROCHEFORT SUR LOIRE	178
- LA ROMAGNE	179
- LES ROSIERS SUR LOIRE.....	180
- ROUSSAY.....	181
- SAINT ANDRE DE LA MARCHE	182
- SAINT AUBIN DE LUIGNE	183
- SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	184
- SAINT CLEMENT DES LEVEES	185
- SAINT CRESPIN SUR MOINE	186
- SAINT FLORENT LE VIEIL.....	187
- SAINT GEMMES D'ANDIGNE	188
- SAINT GEMMES SUR LOIRE.....	189
- SAINT GEORGES SUR LOIRE	190
- SAINT GERMAIN DES PRES	191
- SAINT GERMAIN SUR MOINE.....	192
- SAINT JEAN DE LA CROIX	193
- SAINT JEAN DES MAUVRETS	194
- SAINT JUST SUR DIVE.....	195
- SAINT LAURENT DU MOTTAY	196
- SAINT MACAIRE EN MAUGES	197
- SAINT MARTIN DE LA PLACE	198
- SAINT MARTIN DU BOIS	199
- SAINT MATHURIN SUR LOIRE.....	200
- SAINT MELAINE SUR AUBANCE	201
- SAINT PHILBERT DU PEUPLE.....	202
- SAINT REMY LA VARENNE	203
- SAINT SATURNIN SUR LOIRE.....	204
- SAINT SULPICE	205
- SAINT SYLVAIN D'ANJOU	206
- SAUMUR.....	207
- SAVENNIERES.....	208
- SEGRE.....	209
- LA SEGUINIÈRE	210
- SEICHES SUR LE LOIR.....	211
- SOUCELLES.....	212
- SOULAIRE ET BOURG.....	213
- SOUZAY CHAMPIGNY.....	214
- LA TESSOUALLE.....	215
- THORIGNE D'ANJOU	216
- LE THOUREIL	217
- TIERCE.....	218
- TRELAZE	219
- LE TREMBLAY	220
- TURQUANT.....	221
- LA VARENNE	222
- VARENNES SUR LOIRE	223
- VARRAINS	224
- VAUDELNAY	225
- VERN D'ANJOU.....	226
- VILLEBERNIER.....	227
- VILLEVEQUE.....	228
- VIVY.....	229
- YZERNAY	230

SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

- Organisation de la Préfecture	231
Délégation de signature :	
- Madame Béatrice STEFFAN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet (Modification 2)	243
- Madame Béatrice STEFFAN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.....	245
- Monsieur Jean-Marc VACHER, Chargé de mission, Chef de la mission d'appui au pilotage.....	246
- Monsieur Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique.....	247
- Nomination de Régisseurs d'avances.....	248

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

- Création d'une chambre funéraire à BRISSAC QUINCE.....	249
- Création d'une chambre funéraire à LE LION D'ANGERS	251
- Autorisation d'exercer une activité privée de surveillance et de gardiennage Monsieur Thierry DERNONCOURT, SARL A.P.G à CHEMILLE	253
- Licence d'agent de voyages délivrée à la SARL « COSMOS » à ANGERS	254
- Licence d'agent de voyages délivrée à la « SARL GOURODIS Voyages », à ANGERS.....	255

Bureau de la circulation

- La société NORISKO Equipements – est désignée en qualité d'expert « petits trains routiers ».....	256
- Composition du jury, examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi	257
- Commission départementale des taxis et voitures de petite remise (Modificatif n° 1).....	258
- Agrément des médecins de la commission départementale d'appel du permis de conduire	259
- Retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.....	261

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

- Commission départementale d'équipement cinématographique	262
- Commission départementale d'équipement commercial, du mardi 14 février 2006.....	263

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	264
--	-----

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

- Autorisation de réaliser des travaux de construction d'une route à deux fois deux voies sur la section Cholet - Bressuire	267
- Autorisation de réaliser les travaux d'aménagement du plateau des Capucins sur la commune d'Angers	272
- Autorisation de restructurer les systèmes d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-Montlimart	276
- Autorisation de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de Beaupréau et d'un déversoir d'orage général.....	283

SOUS-PREFECTURE DE SEGRE

- Modification de l'arrêté concernant l'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H)	288
- Election complémentaire de trois conseillers municipaux sur la commune de CHATELAIS	289
- Election complémentaire de deux conseillers municipaux sur la commune de BRISSARTHE.....	290

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Habilitation et assermentation des agents chargés du contrôle de l'application de la réglementation sur la production et la vente de lait.....	291
- Agrément de la SCA ANJOU PLANTES	292

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Dotation globale de financement

- Maison de retraite « Les Augustines » à ANGERS.....	293
- Maison de retraite « Ma Maison » à ANGERS.....	294
- Maison de retraite « Saint Sauveur » à ANGERS	296
- Maison de retraite « Le Relais » à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	297

- Maison de retraite « Beauséjour » à CHATEAUNEUF SUR SARTHE	299
- Maison de retraite « Aliénor d'Aquitaine » à FONTEVRAUD L'ABBAYE	300
- Maison de retraite « Jardin des Magnolias » à MAULEVRIER	302
- Maison de retraite « Rose Giet » à LA SALLE DE VIHIERES	304
- Maison de retraite « Résidence Bonchamps » à SAINT FLORENT LE VIEIL.....	305
- Maison de retraite des Sœurs Aînées « Jeanne Delanoue » à SAINT HILAIRE – SAINT FLORENT .	307
- Maison de retraite « Résidence des Deux Clochers » à VERNANTES.....	308
- Permanence de sécurité de l'habitat-service « Gâte Argent » à ANGERS (1)	310
- Permanence de sécurité de l'habitat-service Gâte Argent, à ANGERS (2).....	312
Autorisation dispense soins remboursables :	
- Hôpital local de Martigné-Briand	313
- Maison de retraite publique « Aliénor d'Aquitaine » à FONTEVRAUD L'ABBAYE.....	314
- Maison de retraite publique « Résidence des Deux Clochers » à VERNANTES.....	315
Service Pharmacie	
- Transfert d'une officine de pharmacie à TRELAZE (49).....	316
Laboratoires	
- Laboratoire d'analyses de biologie médicale de Cholet, nomination de M Jean-Paul BORE – Directeur.....	317
- L.A.B.M. « De BERNARD-ROBIN » à Cholet, Modification de la gestion	318
- Agrément de la SELARL de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale“ FAIDHERBE ”, Modificatif	319
Prix de Journée	
- M.A.S. « La Forêt » à ST GEORGES SUR LOIRE.....	320
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EQUIPEMENT	
Service prospective, aménagement et développement durable	
- Création d'une zone d'aménagement différé à SEGRÉ (1)	322
- Création d'une zone d'aménagement différé à SEGRÉ (2).....	323
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	
- Levée d'arrêté portant déclaration d'infection à Salmonella typhimurium d'un troupeau de volailles de reproduction de l'espèce Gallus gallus filière chair	324
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Agrément simple d'un organisme de services aux personnes	
- L'entreprise PASQUIER Philippe à MONTFAUCON – MONTIGNE	325
- L'entreprise RAYON D'OR SERVICES SEICHES SUR LE LOIR.....	326
- La SARL MAISON ET SERVICES à STE GEMMES S/ LOIRE	327
- L'entreprise Aide et Accompagnement Services à SEGRE	328
- La SARL ADOMOCILE SERVICES à ANGERS	329
- La S.A.R.L. H.B PAYSAGE à MONTJEAN S/LOIRE	330
- L'entreprise CHEVET Cyrille à 49430 LES RAIRES	331
- La S.A.R.L. PROSPER PAYSAGE SERVICES à MAULEVRIER.....	332
- L'entreprise MAISO'NETT à CHOLET.....	333
- La SARL DOM'ALLIANCE à ANGERS	334
- L'entreprise GAUDIN Philippe N.C. ENTRETIEN à VIHIERES.....	335
 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
Régularisation de capacité	
- Maison de retraite « Les Augustines » à ANGERS.....	336
- Maison de retraite « Bon Pasteur » à ANGERS.....	337
 PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE	
- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS	338
- Publication du périmètre du pays de Loire en Layon	340

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE	
- Composition de la commission régionale de concertation en santé mentale	341
- Modification de l'autorisation concernant la stérilisation à l'oxyde d'éthylène des dispositifs médicaux du CHU de Nantes par la pharmacie à usage intérieur du CHU d'ANGERS.....	343
- Modification de l'autorisation concernant la stérilisation par la pharmacie à usage intérieur du CHU d'ANGERS	344
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier de Saumur.....	345
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine de l'hôpital Saint-Martin de Beaupréau.....	346
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine de l'hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mayes.....	347
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier de Cholet.....	348
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers	349
- Versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie et odontologie au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'Angers	350
- Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur Clinique de l'Anjou – site de l'Espérance .	351
- Modification de la composition du comité régional de l'organisation sanitaire	352
 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	
- Modification de l'arrêté fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	353
- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS	354
 RECTORAT D'ACADEMIQUE	
- Composition des conseils de discipline départementaux pour l'année scolaire 2005-2006.....	356
 SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	
- Extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de cultures légumières.....	357
 PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – PREFECTURE DE LA VENDEE	
- Modifications apportées aux ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau, aux dispositifs de rejet d'eaux pluviales, aux aménagements de cours d'eau.....	358
 CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	
- Echange avec les caisses primaires d'assurance maladie.....	360
 AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI	
Délégation de signature :	
- Radiation de la liste des demandeurs d'emploi	361
 CHU D'ANGERS	
Abrogation de délégation de signature	
- Mme Amina Moussa, directrice adjointe	362
- Mme Christine Pesce, directrice adjointe	362
- Mme Isabelle Schaeffer, infirmière affectée au service funéraire.....	362
- Mme Martine Davy, cadre supérieur de santé	362
- Mme Ghislaine Ilias, attachée d'administration hospitalière	362
- M. Pascal FAUCHET, Directeur par intérim de l'Ecole de Puériculture.....	363
- Mme Brigitte DENECHERE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé...	364

III - AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

Décisions CDEC :

- Création d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne « CINEMOVIDA » à CHOLET 366
- Refus de création d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne « CINE CAP OUEST » à CHOLET 367
- Refus de création d'un centre commercial « E. LECLERC » à SAINT JEAN DE LINIERES 368
- Refus de création d'une station-service annexée à un centre commercial « E. LECLERC » à SAINT JEAN DE LINIERES 369
- Création d'un magasin « Bébé 9 » à DISTRE 370

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Installation Classées

- Autorisation de procéder à l'extension d'un élevage de veaux, E.A.R.L. GOURDON à JALLAIS..... 371
- Autorisation de procéder à l'extension d'un élevage cynicole, M. Christophe GRIMAUULT à LA CHAPELLE SAINT FLORENT 372
- Autorisation d'exploiter une plate-forme de vidage de caisse de compost pour la culture des champignons, S.A. VICTOR LEPIDI à LE PUY NOTRE DAME 373

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Renouvellement d'agrément pour la SAS FERS à CHOLET 374
- Extrait des décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier..... 375

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

- Extension de l'avenant n°63 à la convention concernant les salariés et apprentis des exploitation de cultures légumières 376
- Extension de l'avenant n°90 à la convention concernant les salariés et apprentis des exploitation horticoles et des pépinières 377

VILLE D'ANGERS

Concours - Jury

- Concours externe d'agent technique, spécialité « espaces naturels, espaces verts », option « bûcheron, élagueur », Liste d'aptitude 378

CENTRE HOSPITALIER CESAME

Concours - Avis

- Concours interne sur titres, grade infirmier 379

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Avis de recrutement

- 7 postes d'agent hospitaliers qualifié 380
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié 380
- 1 poste de standardiste 380

HOPITAL LOCAL DE POUANCE

Concours - Avis

- Concours interne sur titres, grade infirmier 381

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

CABINET
Distinctions honorifiques

Ordre des Arts et des Lettres

Promotion du 1^{er} janvier 2006
arrêté du 2 janvier 2006 –

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Officier

Madame Elisabeth VERRY
Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire
49000 ANGERS

Chevalier

Madame Catherine BAILHACHE
Co-fondatrice du Festival Européen « Premiers Plans »
Coordinatrice de l'Association des cinémas de l'Ouest
pour la recherche (A.C.O.R.)
49320 SAINT SULPICE SUR LOIRE

ORDRE DU MERITE AGRICOLE

Promotion du 1^{er} janvier 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Par arrêté du 31 janvier 2006, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a promu ou nommé les personnes résidant en Maine-et-Loire dont les noms suivent :

Au grade d'officier

Madame Jacqueline DJIMET-BABOUN

Chargée d'études à la Direction départementale de l'agriculture de Maine-et-Loire

MURS ERIGNE

Au grade de chevalier

Monsieur Alain BALLARD

Chef territorial au Syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire

SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE

Monsieur Jean-Claude BAUDOIN

Agent en vins et spiritueux

SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM

Président-Directeur Général de Vaslin Bucher

ANGERS

Madame Hélène BERTRAND

Maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole

à l'Institut National d'Horticulture (INH)

ROCHEFORT SUR LOIRE

Monsieur Christian BOULEAU

Directeur Général de SICADIMIA (filiale du Groupe TERRENA)

CHOLET

Monsieur Claude BRANCHEREAU

ancien viticulteur

SAINT AUBIN DE LUIGNE

Monsieur Thierry BRICHET

Adjoint au Chef de service dans une direction départementale

des services vétérinaires de la Loire-Atlantique

CORNE

Monsieur Fabienne BURET

Chef du service santé animale à la direction départementale des services vétérinaires de Maine-et-Loire

ANGERS

Monsieur Gérard CHASSERIAUX

Professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'Institut National d'Horticulture (INH)

ANGERS

Monsieur Michel DEROUIN

Président de la Chambre artisanale de la Boucherie de Maine-et-Loire

AVRILLE

Monsieur Jean DUCHESNE

Professeur de l'enseignement agricole à l'Institut National d'Horticulture (INH)

CHAMPTOCE SUR LOIRE

Madame Roseline DURAND
Exploitante agricole
Adjointe au maire de Cholet
CHOLET

Monsieur Jean Marie GUITTIERE
Ancien viticulteur
TIGNE

Monsieur Christophe JANEAU
Président-Directeur Général d'une entreprise paysagiste
ANGERS

Monsieur Robert MACAULT
Ancien exploitant agricole
JUIGNE SUR LOIRE

Monsieur Jean-Michel MIGNOT
Directeur général de l'Union Agricole du Pays de Loire (UAPL)
THOUARCE

Monsieur Jean-Michel NEVEU
Inspecteur de l'hygiène et de la sécurité des aliments à la Direction des services vétérinaires de Maine-et-Loire
SOUCELLES

Madame Elisabeth PEROZ
Déléguée régionale de la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF)
LES PONTS DE CE

Monsieur Eugène PERRAULT
Animateur en développement local à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire
LE LION D'ANGERS

Monsieur Alain PILET
Médecin-chef à la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire
ANGERS

Monsieur Georges REMEAU
Président de section à la Fédération nationale des groupements
de défense sanitaire
GESTE

Madame Monique SIGOGNE
Assistant ingénieur à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
BEAUCOUZE

Monsieur Michel VIOLLEAU
Ancien journaliste dans la presse agricole
ANGERS

CABINET

Distinctions honorifiques

MEDAILLE DE BRONZE
pour Actes de Courage et de Dévouement

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2006, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement a été décernée à :

Monsieur Julien BRETAUD, domicilié à Angers.

II - ARRETES

A R R E T E

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Promotion du 1^{er} janvier 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BATAILLE Michel
Conseiller municipal de SAUMUR
- Monsieur DEROUINEAU Noël
Adjoint au maire de LE PUY NOTRE DAME
- Monsieur GUIBERT Pierre
Maire de SAINT-MARTIN D'ARCE
- Monsieur MACAULT Robert (En retraite)
Ancien adjoint au maire de JUIGNE-SUR-LOIRE
- Monsieur ROYER Jean-Jacques
Conseiller municipal de FONTAINE GUERIN

Médaille OR

- Monsieur DURAND Jean-Yves
Conseiller municipal de SAUMUR
- Monsieur GENTILHOMME René
Adjoint au maire de LES PONTS-DE-CE
- Monsieur RABOUAN Paul
Maire de CORNILLE-LES-CAVES

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ABLAIN Myriam née TAMBRUN
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame AFRO Nadine née CARRE
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS
- Madame AGATOR Nadia née ALLARD
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE
- Monsieur ALLAIN Patrick
Agent technique, OPAC ANGERS HABITAT
- Madame AMETEAU Mireille née DOUGUET
Attaché territorial, MAIRIE de TRELAZE
- Madame ANDRE Christine née DEFOIS
Adjoint administratif, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Madame AUBIN Marie-Catherine née ONILLON
Adjoint administratif, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Monsieur AUFFRAY Gabriel
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame AUGER née BARRE
Adjoint administratif, Mairie de Cholet

- Madame AYRAUD Annick née DUFOUR
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BABONNEAU Marie née MACE
Aide soignant, HOPITAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE de VERTOU

- Madame BACHELOT Jocelyne née GALIVEL
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame BARRAULT Madeleine
A.S.E.M., MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BATARDIERE Alain
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BATYS Sylvie née GUERRIER (En retraite)
Secrétaire de mairie, MAIRIE de SAINT-CYR-EN-BOURG

- Madame BAUDOIN Gisèle née CHAPLAIS
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUBRIANT

- Madame BEAUMIER Marie-Annick née ALLAIRE
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de CHOLET

- Madame BEDUNEAU Chantal née MICHEL
Agent d'entretien, MAIRIE de SAINT SYLVAIN D'ANJOU

- Madame BELLANGER Joëlle née PELTIER
Ouvrier professionnel, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame BELLEC Roselyne née GOISLARD
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BELTAI Sylviane née GUILLEMENT
Agent de service hospitalier, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame BERNIER Marie-Laure née BOISTEAU
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame BERTET Noëlle née GAUCHOT
Agent de service hospitalier, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur BEZY Laurent
Agent technique, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame BLAIN Nadia née BENOIST
Infirmière, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame BLOUINEAU Florence née MOREAU
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHANZEAUX

- Madame BODY Joëlle
A.S.E.M., MAIRIE de CHOLET

- Madame BOMPAS Mireille née GEHAN
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur BOMPAS Régis
Brigadier chef, MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Madame BONNEAU Véronique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BONSERGENT Colette
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BOUCHET Gilles
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Madame BOUMIER Sylvie née CHEVET
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BOURCIER Nicole
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOURDIN Ghislaine
Aide soignant, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame BOURRET Danièle née DUBUISSON
Agent d'entretien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame BOUTIN Marie-Odile
Agent de maîtrise, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame BRANCHY Valérie
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BREMOND Sylviane née DEBARD
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIER

- Monsieur BRET François
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BRETAUDEAU Martine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BREVET Gérard
Aide soignant, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur BROGARD Thierry
Agent d'entretien, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CADY Martine née AMIARD
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame CANONNE Jocelyne née MOREAU (En retraite)
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CANY Isabelle née LEMARIE
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame CARO Arlette née GUIGANOU
ATSEM, MAIRIE de ECOUFLANT

- Madame CARRE Josiane née LORIOT
Educateur jeunes enfants, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHAMPIN Leïla née AOUDJ
Infirmière, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame CHARREAU Françoise
Aide soignant, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur CHARTIER Eric
Directeur des soins infirmiers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CHASSANITE Odile
A.S.E.M., MAIRIE de LA CHAPELLE-SAINT-LAUD

- Monsieur CHAUVEAU Pierre
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame CHAUVIGNE Nathalie née PLESSIS
ATSEM, MAIRIE de ECOUFLANT

- Monsieur CHESSE Pierre
Infirmier, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame CHEVALLIER Claudine née PERRAULT
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CHEVE Chantal née BILLY
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CHIRON Marie-Thérèse née BARON
Aide médico-psychologique, HOPITAL LOCAL ST ALEXANDRE de MORTAGNE-SUR-SEVRE

- Monsieur CHOLEAU Emile
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-ET-SARTHE de CHEFFES

- Monsieur CHUREAU Pascal
Aide soignant, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame CIMIER Jacqueline née NEAU
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS

- Madame CLEMENCEAU Marie-Claude née JOUBERT
Agent d'entretien, MAIRIE de SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame COMMUNEAU Christine née LE NOACH
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Madame COTEREAU Martine née MAILLET
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame COURATIN Annie née GASNEAU (En retraite)
Ouvrier professionnel, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur COUTABLE Allain
Adjoint des cadres, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame DAHERON Olga née BOISSEUX
A.S.E.M., MAIRIE de CHOLET

- Monsieur DAVIAU Yves
Agent technique, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame DAVY Catherine née DELAUNAY
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame DELCROS Françoise née GILLARD
Adjoint administratif, MAIRIE de TRELAZE

- Madame DELIZY Lisiane née LEBOUVIER
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame DELOFFRE Sophie née DORGHAM
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DEMONCHY Marie-Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame DENIAUD Jacqueline née DEHAIES
Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de TRELAZE

- Madame DESESSARD Stéphanie
A.S.E.M., MAIRIE de AVRILLE

- Madame DESGRE Brigitte
Adjoint administratif, MAIRIE de NUEIL-SUR-LAYON

- Madame DINAND Micheline née RABOUAN
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur DONNET Patrick
Adjoint administratif, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame DUGUE Sylvie née DUTERTRE
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame DUPE Roselyne née ROMPILLON
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHERS

- Madame DUPRE Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame DURAND Isabelle
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DURAND Véronique née BIHOUEE
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame EON Marie-Hélène née GILBERT
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Madame ERNOUL Myriam née LECLERC
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de LA SEGUINIÈRE

- Madame ESPINASSE Annick née NANTEUIL
Puéricultrice, MAIRIE de ANGERS

- Madame FERRE Roselyne née COIGNET
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame FONTENEAU Annita
Assistant de gestion, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Madame FOUCHARD Carole née LERONDAULT
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur FOUCHEREAU Joël
Contremaître, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame FOULATIER Claudie née ROBIN
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame FOURCHER Sylvie née BOBINET
Attaché territorial, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame FRANÇOIS Luce née LANWERLIN
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS

- Madame FREMY Béatrice
Secrétaire médicale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur FROUIN Pascal
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Madame GABORY Lysiane
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame GARCAY Fabienne
Adjoint administratif, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame GENSAC Lucette née TARTRY
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur GIET Patrice
Agent technique, MAIRIE de CHANZEAUX

- Madame GODEFROY Sylvie née PENARD
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame GODIN Anne-Marie née CHAUVIGNE
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame GODIN Françoise née BARREAU
Agent d'entretien, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur GODIN Yannick
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT

- Monsieur GOILOT Raymond
Agent technique, MAIRIE de COUTURES

- Madame GREGOIRE Agnès née LESAGE
Attaché principal, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur GREGOIRE Michel
Agent technique, MAIRIE de TURQUANT

- Madame GRETEAU Isabelle née BRUGIERE
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame GUIET Marie-Jeanne née LIRONDIERE
Agent d'entretien, MAIRIE de BOUZILLE

- Monsieur GUIGNON Thierry
Contremaître, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur GUILLERM Jean
Directeur du foyer logement, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame HARDOUIN Cécile née CHARRUAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame HARDY Renée née CHAUVIGNE
Aide soignante, HOPITAL LYS HYROME de CHEMILLE

- Monsieur HUCHET Alain
Brigadier chef de police municipale, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame HUET Marie
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur HUMEAU Philippe
Technicien supérieur, MAIRIE de SAINTE GEMMES SUR LOIRE

- Madame JAUFFRAUD Marie-Agnès née PASQUIER
Cadre de santé, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES

- Madame JAUFFRION Martine
Assistant médico-technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur JOUSSE Pierre-Marie
Agent d'entretien, MAIRIE de CHEMILLE

- Madame JOUSSELIN Nicole
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame KRIEGEL Annick née FERANT
Agent d'entretien, MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur LALLEMAND Michel
Masseur-kinésithérapeute, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur LARDEUX Jean-François
Attaché territorial, MAIRIE de MORANNES

- Madame LATONNELLE Sylvie
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame LE BAIL Anne née CORRE
A.S.E.M., MAIRIE de CHOLET

- Madame LE BRAS Catherine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame LE FEVRE Hélène née CHAUVIN
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur LE FLOHIC Michel
Agent technique, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame LE GALLOU Christel née POULAIN
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LE RAY Annie née BOURIGAULT
Aide soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LEBAS Paule née GUILLEUX
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LEBESSON Jocelyne née GAZEAU
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS

- Madame LEFEVRE Odile née MICHEL
Agent d'entretien, MAIRIE de POUANCE

- Madame LEFORT Sylviane née PINEAU
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Madame LEFUR Frédérique
Agent administratif, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame LEMAIRE Maryse née LEBAUD
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

- Madame LEPLAY Dominique
Infirmière, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame LEROUX Sylvie née ROCHEPEAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame LEROY Marie-Bernadette née MAILLARD
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame LEROY Marie-Claire née DEFAYE
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur LETERME Jean-Claude
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame LIGONNIERE Monique née HICQUEL
Agent administratif, MAIRIE de ANGERS

- Madame LIZEE Lydia née LAURENDEAU
Agent administratif, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame LOPEZ Jacqueline
Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LORY Claude
Agent technique, MAIRIE de SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE

- Madame MALECOT Muriel née DODIER
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Monsieur MALVE Patrick
Gardien, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MARAIS Michel
Agent d'entretien, MAIRIE de NOYANT

- Madame MARILLAUD Christiane née MAILLARD
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame MAUGEAIS Monique
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MAUSSION Evelyne
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MERCIER Maryse née GOYHENES
Adjoint administratif, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY

- Madame MICHEL Marie-Thérèse née COURANT
Attaché territorial, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame MINGOT Françoise née MANOEUVRIER
Agent administratif, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Monsieur MOQUET Dominique
Agent d'entretien, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Monsieur MOREAU Alain
Agent technique, MAIRIE de CHOLET

- Madame MORET Brigitte née DEMEILLERS
Orthophoniste, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MORIN Annick née BAUMARD
A.S.E.M., MAIRIE de SAUMUR

- Madame NOIRAUT Laurence née POTIRON
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame OGER Patricia née NEAU
Rédacteur territorial, MAIRIE de CHOLET

- Madame ONILLON Mireille
A.S.E.M., MAIRIE de SAINTE GEMMES SUR LOIRE

- Madame OSSANT Catherine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur PANHALLEUX Gilles
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur PAUL Jackie
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Madame PAUVERT Béatrice
Adjoint administratif, C.N.F.P.T. de ANGERS

- Madame PEAN Anita
Adjoint administratif, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame PEAN Catherine
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PHELIPPEAU Marie-Christine
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PHILIPPE Isabelle née GILBERT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PICHERIT Isabelle
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame PIGNEUL Evelyne née GIRARD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame PINON Françoise née CHATELLIER
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur PLE Bernard
Chef de projet, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PLISSON Isabelle née BELLIER
Adjoint administratif, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Monsieur POISSON Roger
Agent d'entretien, SIVM DE LONGUENEE de LE PLESSIS-MACE

- Monsieur PORCHER Jacques
Agent d'entretien, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Madame PORCHERON Arlette née BAROUX
Agent administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame PORTET Catherine née COQUERANT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur POTTIER Philippe-Christophe
Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Monsieur PRIGENT Daniel
Conservateur du patrimoine, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame QUESNE Lucie née TIERCELIN
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame RAGAIN Dominique née REXAND
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur RAGUENEAU Pascal
Ouvrier professionnel, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame RAUD Marielle née GARREAU
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Madame REGNIER Sylvie
Ouvrier professionnel spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame RENAUD Brigitte née AMIRAULT
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame RENOUE Nathalie
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur REULIER Joseph
Agent d'entretien, MAIRIE de CHANZEAUX

- Madame REVAULT Evelyne
Agent d'entretien, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame ROCHAS Nelly
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur RONDEAUX Serge
Agent d'entretien, MAIRIE de TRELAZE

- Madame ROYER Dominique
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur RUAU Patrick
Agent de salubrité, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame RUBEILLON Christine
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame RULLIER Claude
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame SAMEDI Marie-Noëlle
Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame SAUNIER Jocelyne née HOUSSAIS
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur SEGRETAIN François
Agent technique, MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur SERISIER Jean-Michel
Agent de maîtrise, MAIRIE de MURS-ERIGNE

- Monsieur SIMON Dominique
Standardiste, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur TELLIER Pascal
Attaché de conservation, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur TEMPLE Michel
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Monsieur TERRIEN François
Aide-soignant, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame TERRIEN Marie-Noëlle née BRISSET
Infirmière, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame TESSIER Annick née REVAULT
Cadre supérieur de santé, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE
- Madame TESSIER Noëlle née PIEDNOIR
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Mademoiselle TEYSSANDIER Joël
Agent technique, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE
- Madame THARREAU Martine
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS
- Monsieur THEVENY Gilbert
Agent d'entretien, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- Monsieur THIBAUD Marc
Chef de police municipale, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame THOMAS Christine
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame THOMAS Véronique née BORDIER
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame THUREAU Régine
Secrétaire de mairie, MAIRIE de BOCE
- Madame VADE Nathalie née MARCHAIS
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame VIGNERON Michèle
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame VOISINNE Marie-Hélène
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur YHUEL Guy
Conducteur auto, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Médaille VERMEIL

- Monsieur ABELLARD Michel
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur ADAM Jean-Michel
Educateur APS, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY
- Madame AIRAUD Jacqueline née DIEUMEGARD
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS
- Monsieur ALAIN Joël
Agent de salubrité, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame ALBERT Christine née HATTON
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ALLARD-MORIN Martine née ALLARD
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur ANTIER Serge
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur AUDEBERT Joël
Agent de salubrité, ANGERS LOIRE METROPOLE
- Madame AUDUSSEAU Anne
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE de FENEU
- Madame AUGUIN Marie-Paule
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame AUZEAU Brigitte
Psychologue, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BANCHEREAU Jean-Louis
Ingénieur en chef, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur BARANGER Jean-François (A titre posthume)
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR
- Madame BEAUDOUIN Huguette née DESVEAUX
A.S.E.M., MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur BEILLARD Roger
Agent d'entretien, MAIRIE de NEUILLE

- Monsieur BENESTEAU François (En retraite)
Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame BENETEAU Simiane née BOUCARD
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Madame BERNIER Sylviane née FREULON
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur BESNARD Jean-Pierre
Agent technique qualifié, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BIDOIS Gérard
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BIGOT Jean-Marie
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame BILLARD Martine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BLAISONNEAU Monique
Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BLOUDEAU Alain
Contremaître, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame BLOUIN Sylvie
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BODIGUEL Françoise
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BOISUMEAU Jacques
Infirmier psychiatrique, HOPITAL LOCAL ST ALEXANDRE de MORTAGNE-SUR-SEVRE

- Madame BONNAUD Maryvonne née BREVET
Adjoint des cadres hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur BOUCLE Daniel
Agent technique, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame BOUJU Martine
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BOUMARD Marie-Chantal
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BOURBON Alain
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BOURGOUIN Philippe
Infirmier cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame BOUTIN Blandine née MINGOT
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BRAULT Jean-Michel
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS

- Madame BRELIERE Marinette née THOUET
Secrétaire de mairie, MAIRIE de TURQUANT

- Madame BRESTEAU Janine née VILCHIEN
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Madame BREVET Dominique née GUYOCHEAU
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BREVET Jean
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS

- Madame BRILLANT Christine née JOUSSET
Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BRISSET Chantal
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BROCHARD Jean-Yves
Directeur général des services, MAIRIE de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

- Madame BRUNEAU Josiane née MAHOT
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur BUREAU Jean-Maurice
Directeur, MAIRIE de CHOLET

- Madame CARO Martine née LEVEQUE
Agent technique , MAIRIE de TRELAZE

- Madame CAUNEAU Marie-Madeleine née COTTENCEAU
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Madame CELLIER Josiane née SAUQUET
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Madame CHARBONNEAU Monique née GALL
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur CHARGE Bernard
Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame CHARRIER Brigitte
Technicien supérieur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR

- Monsieur CHARRUEAU Joël
Agent technique , MAIRIE de ANGERS

- Madame CHARTIER Sylvie née BERTRAND
Adjoint administratif , MAIRIE de AVRILLE

- Madame CHAUMOÏTRE Cécile
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur CHAUSSON Gaston
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHAUVELIER Françoise
Rédacteur, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame CHAVENEAU Patricia
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CHENE Dominique
Ingénieur, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame CHEREL Chantal née RICHARD
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur CHIRON Patrice
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CHOPIN Michel
Maître-ouvrier, MAISON DE RETRAITE de FENEU

- Madame COIFFARD Marie née TESSIER
Directeur général des services, MAIRIE de ECOUFLANT

- Monsieur CORMERAIS Robert
Agent technique qualifié , ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame COSNEAU Evelyne
Adjoint administratif, MAIRIE de BOUCHEMAINE

- Monsieur COUTANT Philippe
Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Monsieur DAILLIERE Claude
Ouvrier professionnel, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DALLA VEDOVA Claudine
Agent administratif , OPAC ANGERS HABITAT

- Madame DALLIBERT Claudine née LE BRUN
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DAVIAU Chantale née HARDOIN
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame DEGLAND Monique née BODIN
Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DENECHERE Claudine née THOMAS
Adjoint des cadres hospitaliers, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Monsieur DENIS Marius
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur DESNOUS Serge
Agent d'entretien, MAIRIE de CHEFFES

- Monsieur DUBOURG Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame DUPERRAY Marlène née GUILLOT (En retraite)
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur DUPEYROUX Daniel
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame EDIN Annick
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FERBEUF Philippe
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FERRAND Daniel
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS

- Madame FERRAND Lysiane née ROUSSEAU
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame FLEURY Claudette née BLAIS
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de PARTHENAY

- Monsieur FLUCKIGER Jean-Paul
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur FORET Alain
Educateur APS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame FROMY Marie-Hélène
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur GABARD Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame GABARD Sylvie née BARRAT
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS

- Madame GARNIER Françoise née LEROY
Educateur jeunes enfants, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GIRARD Daniel
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS

- Madame GIRARD Monique née QUARTIER
Agent d'entretien spécialisé, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur GOERGEN Jean-Marie
Technicien supérieur, MAIRIE de SAUMUR

- Madame GOURET Catherine
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

- Madame GOUSSET Rose-Noëlle
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur GRAIN Jean-Paul
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame GREGOIRE Marie-Line
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur GRIFFON Christian
Ingénieur, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GUERRY Jean-Pierre
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur GUILLEMOT Yannick
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS

- Madame GUILLEUX Irène
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame HAMON Françoise née BURGEVIN
Adjoint administratif, MAIRIE de BRAIN-SUR-LONGUENEE

- Madame HOEL Joëlle née CAILLAUX
Directrice, MAISON DE RETRAITE de FENEU

- Monsieur JAMIN Serge
Chef de standard, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur JUDALET Eric
Technicien supérieur, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame KERHERVE LANGRAND Viviane née LANGRAND
Agent administratif, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LACAZE Thierry
Educateur APS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame LADHUIE Simone
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur LAMBERDIERE Alain
Agent de salubrité, MAIRIE de ECOUFLANT

- Monsieur LANDRE Joël
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur LE BEAU Rémy
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LE BIHAN Elise
Attaché , ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur LE GRAND Serge
Infirmier psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LE GUILLOU Patrick
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur LECROQ Guy
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame LEGRAS Marie-Andrée (En retraite)
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Monsieur LENOBLE Daniel
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LEVRON Odette née EDET
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame LORAND Jacqueline
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MAFFRAY Arlette née CAILLEAUD
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur MAGINOT Alain
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame MARTINEAU Marie-Thérèse née GUIBERT
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Madame MATIGNON Martine née LE GOFF
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur MENANTEAU Jean-Claude
Agent technique , MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame MENARD Claudine
Ouvrier professionnel, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame MENARD Colette née TROCHERIE
Agent des services hospitaliers, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur MICHEL Jean-François
Agent de maîtrise, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame MILCENT Noëlle
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur MOREAU Gérard
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur MOREAU Paul
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame MORIN Christiane née MORCHOUANE
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur MORIN Henri
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame MORINEAU Michelle
A.S.E.M., MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Madame ORHON Colette née SELLIER
Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR de SEICHES-SUR-LE-LOIR

- Monsieur PAILLAT Christian
Educateur APS, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur PALLUAU René
Agent technique, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Monsieur PAQUEREAU Christian
Technicien supérieur, MAIRIE de CHOLET

- Madame PAULIN Nadia née SCHMITT
Agent administratif, MAIRIE de ANGERS

- Madame PAULIN Patricia née COCARD
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PECHOT Suzanne
Adjoint administratif , HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur PERIBOIS Gérard
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur PERRAULT Jean-Pierre
Ergothérapeute, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PIAIA Josiane
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame PICHEREAU Josianne née LIARD
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PICHEREAU Michelle
Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de AVRILLE

- Monsieur PIFFETEAU Dominique
Rédacteur, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur PIGNARD Roger
Ouvrier professionnel, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PILETTE Jean-Claude
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PILETTE Marie-Cécile née DAVID
Aide-soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PLESSIS Jean-Claude
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS

- Madame POIROUT Mireille née PAQUEREAU
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur POITOU Noël
Agent de salubrité, MAIRIE de CHOLET

- Madame POUGET Patricia née COURT
Educateur APS, MAIRIE de AVRILLE

- Madame POULIQUEN Marie-Claire née VIGNERON
A.S.E.M., MAIRIE de AVRILLE

- Madame POUTIER Christiane née ALLARD
Adjoint administratif , MAIRIE de L'HÔTELLERIE DE FLEE

- Monsieur PRISSET Christian
Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur QUELIN Yann
Educateur APS, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur RAIMBAULT Jean-Claude
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur RIALLAND Daniel
Agent technique , MAIRIE de ANGERS

- Madame RIARD Lyliane née GAILLARD
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- Monsieur RICHARD Jacky
Agent technique , MAIRIE de ANGERS

- Madame RICOU Myriam née GAUTHIER
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur ROBERTI Jean-François (En retraite)
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur ROBIN Joël
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur ROUCHER Yves
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur ROUZIERE Jean-Pierre
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur RUCHAUD Alain
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame SALE Liliane
Rédacteur, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur SALMON Jean-Pierre
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur SORIN Jacky
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur TEISSIER Philippe
Attaché , MAIRIE de ANGERS

- Monsieur THAREAU Raphaël
Agent technique qualifié, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur THIERRY Jean-Paul
Aide soignant, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur THOMAS Bernard
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANDARD

- Madame THOMAS Blandine
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur TUFFEREAU Bernard
Attaché, MAIRIE de SAINT LEGER SOUS CHOLET

- Madame VALOTAIRE Christiane
Agent administratif, OPAC ANGERS HABITAT

- Madame VALY Jacqueline née BENOIST
Agent d'entretien spécialisé, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame VEGER Marcelle née ROBIN
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame VERDON Mariannick
Cadre supérieur de santé, MAISON DE RETRAITE de LES PONTS DE CE

- Madame VILLEZ Catherine née HALLEREAU (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame VINCONNEAU Liliane née AFFILE
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES

- Madame VIOLON Nicole
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR

- Monsieur VOISINE Henri
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur VOISINE Michel
Agent technique, ANGERS LOIRE METROPOLE

Médaille OR

- Monsieur ANDRES Jean-Marc
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Madame ANSEL Marie née LIZE
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BARRE Michel (En retraite)
Agent de salubrité, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

- Monsieur BAUDRY Alain
Contrôleur de travaux, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BAZILLE Michel
Ingénieur subdivisionnaire, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame BENETEAU Marie-Paule née BRIFFAUD
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Madame BEUTIER Monique née FERRAND
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame BIARD Dominique née DELARUELLE
A.S.E.M., MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BIGOT Jean-Luc
Contrôleur de travaux, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BOISDRON Maurice
Laborantin, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BOSSE Michel
Rédacteur, MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame BOURGEGIS Pierrette née CAUCHOIS
Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame BOUVET Chantal née VETAULT
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur BOUYNEAU Jean-Pierre
Directeur, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Madame BRAILLY Yvette née VILCHIEN
A.S.E.M., MAIRIE de TRELAZE

- Monsieur BRANDEAU Bernard
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur BRUNEAU Gérard
Agent technique, MAIRIE de SAUMUR

- Madame CESBRON Marie-Claude née VIOLLEAU
Adjoint administratif, MAIRIE de SAUMUR

- Madame CHAILLOU Bernadette
Adjoint administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Monsieur CHAILLOU Jean
Technicien supérieur, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur CHAMBIRON Claude
Rédacteur, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur CHERBONNIER Michel
Agent technique, MAIRIE de CHOLET

- Madame CHEVALIER Annick
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur CHUREAU Guy
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame CLAVEREAU Annick née JOUBERT (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame COEFFE Rose
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur CORBINEAU Marcel
Agent technique, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur COUDRAINS Guy
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame CREPELLIERE Françoise
 Attaché territorial, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Monsieur DAVY Richard
 Conseiller APS, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur DELAHAYE Loïc
 Maître-ouvrier, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame DENIEUL Marie-Thérèse née LUETTE
 Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Madame DIVET Claudy
 Agent technique en chef, MAIRIE de TRELAZE

- Madame DODIN Martine (En retraite)
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DUJANY Françoise
 Assistant médico-technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur DULONG Jean-Jacques
 Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame DUVEAU Jeanne
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FAVREAU Yves
 Rédacteur, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR

- Monsieur FONTENEAU Michel
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur FREIN Michel
 Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur GARREAU Jean-Marie
 Agent technique, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur GERMAIN Philippe
 Educateur des APS, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GIRAULT Jean-Paul
 Agent technique, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur GROBOIS Roger (En retraite)
 Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GUERIN Isabelle née DUVEAU
 Attaché, MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur HERMAIZE Gilbert
 Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame HERY Monique née BESNARD
 Aide soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur HESLON Christian
 Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame JOUSSELIN Jacqueline née HUPONT
 Attaché , MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur JUBIN Michel
 Contrôleur de travaux, MAIRIE de CHALONNES SUR LOIRE

- Monsieur JUNIUS Pierre
 Chef de garage, MAIRIE de SAUMUR

- Madame KERAMBELLE Marie-Noëlle
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LACROIX Patrick
 Educateur des A.P.S., MAIRIE de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur LAHAYE Gabriel
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur LAINE Jean-Claude
 Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame LASNE Nicole née COTTIER
 Rédacteur, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur LE GLAUNEC André
Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LENOIR Marc
Directeur général des services, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Monsieur LEONARD Daniel
Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET

- Madame LEPAGE Marie-José née ROY
Rédacteur, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur LEPAGE Michel
Contrôleur de travaux, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD

- Madame LEPVREAU Liliane
Cadre supérieur de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LEVRON Henri
Agent de salubrité, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur MANCEAU Joseph
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame MARTIN Denise née SECHET
Adjoint administratif, MAIRIE de MORTAGNE-SUR-SEVRE

- Madame MAUGENDRE Monique
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MOREAU Janny née VINET
A.S.E.M., MAIRIE de TRELAZE

- Madame MOREAU Lysiane née BAZOGE
Adjoint des cadres hospitaliers, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur MORIN Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET

- Madame MOULARD Christiane
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur PASTEAU Claude
Directeur, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame PERPOIL Jeanine née MACHEFER (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame PETIT Nicole
Ouvrier professionnel, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur PETITEAU Philippe
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame POUZET Chantal née GROLLEAU
Chargé de clientèle, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET

- Madame PROUST Andrée née COUBARD
Rédacteur, MAIRIE de TRELAZE

- Madame RABERGEAU Marie-Bernadette
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de POUANCE

- Monsieur RAUTUREAU Roger
Agent administratif, MAIRIE de CHOLET

- Madame RAUTURIER Marie-France née PALLARD (En retraite)
Rédacteur, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur RAVENEAU Jackie
Agent technique, MAIRIE de SAUMUR

- Madame RENAUD Jacqueline née JAHIER
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur REVEL Michel
Attaché, MAIRIE de BOUCHEMAINE

- Madame RICHARD Annie née MONIER
Infirmière psychiatrique, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur RIVIERE Michel
Directeur, MAIRIE de CHOLET

- Madame ROUILLARD Chantal (En retraite)
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur ROUSSEAU Jackie
Maître ouvrier , HOPITAL LOCAL de POUANCE
- Madame SILLARD Martine née GATINEAU
Secrétaire de mairie, MAIRIE de FAVERAYE-MACHELLES
- Madame SIMON Evelyne
Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame STANIC Martine
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Monsieur STRZELECKI Michel
Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS
- Madame TAUNAY Simone
Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur TESSIER André
Agent administratif, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur TISSEAU André
Technicien supérieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Madame TOUZE Chantal
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
- Madame TREMBLAIS Marie-Anne
Rédacteur, MAIRIE de AVRILLE
- Monsieur VIAU Jean-Paul
Chef de garage, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
- Monsieur VILAIN Richard
Directeur, HABITAT 49 de ANGERS
- Monsieur VINCONNEAU Joël (En retraite)
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR
- Monsieur ZURASZEK Casimir
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 décembre 2005

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

A R R E T E

portant modification de la composition de la commission départementale
de la médaille de la famille française

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié comme suit :

- Mme Le Merlus, vice-présidente au tribunal pour enfants du tribunal de grande instance d'Angers siège à la place de M. David ANDRE.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Angers, le 8 février 2006
Le préfet,

Jean-Claude VACHER

Médaille d'Honneur Agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2006
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame AUBRY Cécile
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CADEAU Yolande née VIAIRON
Déléguée commerciale sédentaire, LIMAGRAIN VERNEUIL HOLDING, VERNEUIL L'ETANG.
- Madame CHAILLOU Isabelle née LEMASSON
Secrétaire commerciale, LIMAGRAIN VERNEUIL HOLDING, VERNEUIL L'ETANG.
- Madame DE FRAGUIER Anne née TREMORIN
Chargée de formation, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur DESHAIES Dominique
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame FALOUR Marielle
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur GENDRON Pascal
Ouvrier qualifié, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur GOGUET Eric
Conseiller, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame JAMIN Chantal née CHAPEAU
Ouvrière horticole, HORTENSIA FRANCE, SOUCELLES.
- Madame LABADIE Anne née CROCHET
Coordinatrice de sécurité, LIMAGRAIN VERNEUIL HOLDING, VERNEUIL L'ETANG.
- Monsieur LAINE Daniel
Contrôleur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame LE GOURRIEREC Nicole née MEME
Technicienne de recherche, LIMAGRAIN VERNEUIL HOLDING, VERNEUIL L'ETANG.
- Monsieur MADUREIRA Albertino
Chef de culture, CHÂTEAU DE LA GENAISERIE, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE.
- Monsieur MORILLON Denis
Gestionnaire, COGEDIS, SAINT-THONAN.
- Monsieur PALUSSIÈRE Georges (En retraite)
Employé en viticulture, BAUMARD, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.
- Monsieur TEIXERA DE JESUS Joao
Ouvrier agricole, FILLIATREAU, SAUMUR.
- Monsieur TIGNON Didier
Gestionnaire, COGEDIS, SAINT-THONAN.
- Monsieur WALTER Alain
Comptable, LIMAGRAIN VERNEUIL HOLDING, VERNEUIL L'ETANG.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame CHEVALLIER Maryvonne
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame HAMEON Françoise
Agent administratif, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame JAMIN Chantal née CHAPEAU
Ouvrière horticole, HORTENSIA FRANCE, SOUCELLES.
- Madame LORILLEUX Martine née CONGNARD
Assistant technique, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MADUREIRA Albertino
Chef de culture, CHÂTEAU DE LA GENAISERIE, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE.

- Monsieur MARAIS Patrick
Technicien des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MARCHETEAU Louis
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame MATHERY Marie-Thérèse
Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PALUSSIÈRE Georges (En retraite)
Employé en viticulture, BAUMARD, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.
- Madame PASDOIT Michèle née DUCHESNE
Ouvrière réception et expédition, SYNGENTA SEEDS, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur PILET Alain
Médecin chef, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur QUANTIN Patrice
Cadre gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame RAVEAU Jacqueline née LEGUAY
Agent commercial, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame RELION Marie-Thérèse née GASTINEAU
Employée administrative de site, COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.
- Monsieur VARLET Roger
Formateur, CENTRE NATIONAL DE PROMOTION HORTICOLE , LA MENTRE.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur AUDIGANE Gilbert
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BERGER Michel
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BOSSE Annie née AUFFRET
Secrétaire assistante, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur BOUIS Jean-René
Employé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BRETAULT René
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CADY Marcel
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CARRE Alain
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame COUVREUX Catherine née LEDUC
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CULLIER Edmonde née CONSTANTIN
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur FRAIN Narcisse née NARC
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur FROMENTIN Christian
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GIGON Nicole née QUETIER
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame GUIONNEAU Monique
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur HAURILLON Louis
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame LIMELE Martine née BERTHOME
Employée de bureau, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Monsieur LUCAS Hervé
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PALUSSIÈRE Georges (En retraite)
Employé en viticulture, BAUMARD, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.

- Monsieur PIERRE Jean-Yves
Technicien de recouvrement bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame RUAULT Nicole née THOUIN
Secrétaire de direction générale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame THOMAS Brigitte née MAUCOURT
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur VINCENT Joseph
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur CHAUMOÛTRE Michel
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GANCEL Jacqueline née MENOIRE
Agent technique, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame GEMIN Danièle née BILLY
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame LAMOUREUX Annie
Agent des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame LANN Jeamine née CHARRASSIER
Cadre gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur PALUSSIÈRE Georges (En retraite)
Employé en viticulture, BAUMARD, ROCHEFORT-SUR-LOIRE.
- Madame POTHIN Nicole née GARNIER
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur ROINARD Alain
Employé, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame SALIOT Odette née DIVET
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame SETZER Marie-Catherine
Cadre gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame TERRIERE Michèle née BONNAUD
Gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame THOMAS Martine née BIDAULT
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame TUDOUX Monique née PELLETIER
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 12 décembre 2005

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

Médaille d'Honneur du Travail
Promotion du 1^{er} janvier 2006
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AIDOUNE Franck** Employé service expédition, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur ALIX Alfred** Evacueur-ducteur, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Monsieur ALLARD Jean-Pierre** Employé principal, SOREGOR, ANGERS.
- **Monsieur AMIOT Guy** Directeur, EMBAFLEUR ET CIE, TRELAZE.
- **Monsieur AMIOT Maurice** Agent de fabrication, PREFE DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur AMIRAULT Stéphane** Boucher désosseur, EUROVIANDE SERVICE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- **Madame ANSMANT Jackie** Responsable formation, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur AUBAUX Jean-Paul** Magasinier-chauffeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur AUBIN Antoine** Chargé de clientèle, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur AUBIN Thierry** Ouvrier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- **Monsieur AUCHATRAIRE Christophe** Responsable domaine interface clients fournisseurs, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur AUGEREAU Dominique** Peintre, GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Monsieur AUMONT Michel** Maçon, THEODORE, DISTRE.
- **Monsieur AUREGAN Philippe** Chargé de mission, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur AUVRAY Pascal** Directeur de site, GROUPEMENT INFORMATIQUE CREDIT MUTUEL, RENNES.
- **Madame BABIN Chantal née GAUTREAU** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Madame BABIN Martine née GAUTREAU** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Madame BADIER Isabelle née GUERET** Inspecteur de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- **Monsieur BADONNEL Vincent** Cadre logistique, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur BARATHON Bruno** Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Madame BARAZER Eliane née PETIT** Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur BARBOT Dominique** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame BARRE Marie-Hélène née RAGON** Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BARRE Olivier** Responsable transports, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- **Madame BASLE Nicole née CHARRANCE** Directeur régional, GLAXO SMITH KLINE, MARLY LE ROI.
- **Madame BASTY Dominique** Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur BATTAIS Roland (En retraite)** Responsable de fabrication, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur BAUDRY Jean-Luc** Chauffeur extraction, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
- **Monsieur BEAUMARD Patrice** Ouvrier chauffeur, PAUL GRANDJOUAN SACO, NANTES.
- **Madame BEAUMONT Sylvie née LEHOUX** Secrétaire, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- **Monsieur BEAUVAIS Gilles** Monteur, INEO COM OUEST, LA CHAPELLE SUR ERDRE.
- **Madame BEDEAU Madeleine née LAFOSSE** Contrôleuse, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- **Madame BELLARD Annick née PICHARD** Infirmière coordinatrice, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur BELLIER Abel** Ouvrier qualifié, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- **Monsieur BELOUIN Christian** Adjoint technique, LYONNAISE DES EAUX , CHOLET.
- **Monsieur BENOIT Alain** Employé, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Madame BERGEOT Sylvie née JEAN** Déclarante en douanes, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur BERNARD Patrick** Opérateur régleur, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- **Madame BERNIER Michèle née FAFET** Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur BERTHELOT Hervé** Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur BESNARD Pierre** Responsable technique, PHILIPS-FRANCE, SURESNES.
- **Madame BEURY Annick née GIARD** Vendeuse, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Madame BEYRATH Nicole née PEROLS** Infirmière D.E., CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame BIDET Catherine née BENAITEAU** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur BIDET Didier** Employé, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Madame BIOTTEAU Pascale née BRECHET** Secrétaire de direction, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur BLAIN René** Directeur financier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BLEU Noël** Directeur adjoint, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur BLOND Lucien** Cadre, CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, SAINT-NAZAIRE.
- **Monsieur BODIN Fredy** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame BODINIER Martine** Transcripteur braille spécialisé, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur BOIRON Tony** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur BOMPAS Christian** Chef comptable, ACR LOGISTICS FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Monsieur BONNIN Christian** Cadre de direction, BNP PARIBAS, NANTES.
- **Monsieur BOSSARD Patrick** Educateur spécialisé, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHET Gérard** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur BOUDAUD Jean-Claude** Agent d'exploitation, DHL EXPRESS, CHOLET.
- **Monsieur BOUDIER Christian** Chef de chantier, INEO ATLANTIQUE, SAUMUR.
- **Monsieur BOUGUE André** Manager de rayon, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur BOUQUET Roger** Technicien monteur soudeur, EIDER INDUSTRIE, DURTAL.
- **Monsieur BOURGAUD Thierry** Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur BOURGEOIS Jean-Claude** Responsable service cuisines, MEUBLES PASCAL, POUANCE.
- **Monsieur BOURON Jean-Luc** Contremaître clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur BOURRIGAUD Gérard** Aide conducteur combiné, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame BOUTIN Christelle née CRETIN** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur BOUTIN Dominique** Technicien, A NOVO, ANGERS .
- **Monsieur BOUYER Hubert** Conducteur de machine, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur BOUZARD Jacques** Directeur commercial, LES CAVES DE LANDIRAS LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS.
- **Madame BRANCHEREAU Edith** Employée, CITE UNIVERSITAIRE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Madame BRAULT Fabienne née CESBRON** Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame BRETON Marie-Josette** Moniteur atelier, CAT ARCEAU, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur BRIAND Thierry** Technicien boucher, EUROVIANDE SERVICE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur BRIQUET Christophe** Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BRIQUET Franck** Ouvrier qualifié, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- **Madame BROSSEAU Maria Da Lurdes née AFONSO LOPES** Chef de section, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur BUCHER Daniel** Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur BUGEON Didier** Agent qualifié propreté, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- **Monsieur BUSONT Stéphane** Agent ordonnancement, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BUSSON Isabelle née CLERO** Agent hôtelier, CENTRE DE GERONTOLOGIE, ANGERS.
- **Monsieur CABELLIC José** Tourneur, ATLANCIM, CLISSON.
- **Madame CARIOU Catherine née JUQUOIS** Analyste, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Madame CARO Sylvie née GAULTIER** Vendeur grand entreprises, EDF DIVISION ENTREPRISES, NANTES.
- **Madame CARTIER Dominique née ALLEWAERTE** Employée, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame CARTON Elisabeth née LEDIT** Médecin du travail, SMIEC, CHOLET.
- **Monsieur CARTON Michel** Médecin du travail, SMIEC, CHOLET.

- **Madame CAZE Catherine née PORCHET** Secrétaire, CABINET CANTIN HEYBERGER ASSURANCES, SAUMUR.
- **Monsieur CERZUELA Jean-Claude** Plongeur, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Angers).
- **Madame CESBRON Denise née LEGER** Chef de cuisine, ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE ET GELLUSSEAU, CHOLET.
- **Monsieur CHALVET Jean-Eric** Directeur d'activité quincaillerie ardoise, FRENEHARD ET MICHAUX, L'AIGLE (Agence de St-Barthélémy).
- **Madame CHARBONNIER Florence née HERVE** Agent de transit, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- **Monsieur CHARGE Hubert** Chauffeur magasinier, TIJOU, LA SALLE-DE-VIHIERS.
- **Monsieur CHARLES Norbert** Ouvrier en abattoir, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur CHARRUAULT Jean-Philippe** Responsable maintenance, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Monsieur CHARTIER Didier** Chef d'équipe, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame CHASSERIAU Sylvie née BIROT** Correspondante, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Madame CHATRI Valérie née MINGOT** Technicien conseil , CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Monsieur CHAUVEAU Denis** Informaticien, GROUPEMENT INFORMATIQUE CREDIT MUTUEL, RENNES.
- **Madame CHETANEAU Isabelle née GABORIEAU** Vérificatrice, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur CHEVALIER Alain** Boucher, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur CHEVALIER Albert** Employé commercial, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur CHEVALIER Claude** Responsable de poste, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
- **Madame CHEVALIER AZEMA Odile née CHEVALIER** Aide de cuisine, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Monsieur CHEVET Ambroise** Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur CHEVREAU Pascal** Responsable achats et logistique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur CHEVRIER Frédéric** Tailleur de pierres, THEODORE, DISTRE.
- **Madame CHIRON Christine née SECHER** Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame CHIRON Viviane née DURET**
Assistante achat, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur CHOUTEAU Bernard** Conducteur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Madame CHRETIEN Christine** Employé administratif, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur CLARCK Pierrick** Plombier, AXIMA, NANTES.
- **Madame CLEMENT Janine née PEANT** Employée service administratif, EMBAFLEUR ET CIE, TRELAZE.
- **Madame CLEMENT Marie née RICHER** Comptable, CITROËN, ANGERS.
- **Madame COAT Nathalie née RAVARD** Employée de bureau, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur COCHARD Jean-Pierre** Magasinier-chauffeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur COCHET Thierry** Technicien réseaux, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur CORBEL Pierre** Chef de secteur, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur COUET Pascal** Façonnier, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur COULONNIER Jean-Luc** Chargé de dossier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame COUPPE Patricia née CHESNEAU** Chargé d'appui et de maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur COURJAULT Philippe** Chef d'équipe électro-mécanicien, PETRISSANS, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Madame DAHEUILLE Valérie née BLOUIN** Aide-opératoire, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame DALIBARD Léone née PRUD'HOMME** Comptable, EMBAFLEUR ET CIE, TRELAZE.
- **Monsieur DANIEL Jean-Claude** Ingénieur informaticien, SOGETI-TRANSICIEL REGIONS, BOUGUENAIS.
- **Madame DANIEL-ORAIN Nathalie née ORAIN** Assistante de vente, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur DANILO Bruno** Responsable relais, TNT EXPRESS NATIONAL, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- **Madame DAVID Catherine née CHUPIN** Employée de collectivité, COMPASS GROUP FRANCE ESSH, CARQUEFOU.

- **Monsieur DAVID Jean-Claude** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur DAVY Patrick** Chauffeur-livreur, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur DE SAN FELICIANO Guy** Directeur ressources humaines, BRIAND, LES HERBIERS.
- **Monsieur DEBBABI Mohamed** Aide-soignant, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- **Monsieur DECUISERIE Jean-Pierre** Employé , MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame DELAGE Fabienne née FOUCHE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame DELAHAIE Céline** Préparatrice, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur DELIEN Jean** Employé d'usine, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur DEMOIS Jean-Louis** Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Monsieur DENECHERE Franck** Employé administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame DEROUET Béatrice** Caissière, LEVGADA INTERMARCHÉ, LES PONTS DE CE.
- **Monsieur DERSOIR Laurent** Employé d'abattoir, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur DESTERMES Philippe** Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, LAVAL.
- **Monsieur DILLE Dominique** Directeur des ventes, BAYROL, MUNDOLSHEIM.
- **Madame DIME Myriam née RIO** Technicien comptage relève , EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame DIXNEUF Marie-Nelly née DILE** Ouvrier gestion sous-traitance, AMPA 2P, CHOLET.
- **Madame DUBOIS Maryse née COULBAUX** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame DUBREUIL Christiane** Responsable administrative logistique et régie, VINIVAL, VALLET.
- **Monsieur DUBUS Vincent** Technicien progrès continu, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
- **Monsieur DUMAS Eric** Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Madame DUPAS Isabelle** Assistante en formalités, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Madame DUPOND Laurence née DEBARD** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame DUPUET Françoise née GERMOND** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur DURANDEAU Jean-Marie** Cadre production, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Madame DURET Marielle née SOULARD** Magasinier, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Madame DUVEAU Martine** Employée commerciale, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Madame EMERIAU Lucette** Coupeuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND (Agence de La Chaussaire).
- **Monsieur FARAGI Akka** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur FENARD Michel** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame FICHET Murielle née GIRAUDON** Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame FONTENEAU Catherine née SAVARIEAU** Aide-soignante, RESIDENCE LE CLAIR LOGIS, LE LONGERON.
- **Madame FOUGERE Gisèle** Secrétaire comptable, CABINET CANTIN HEYBERGER ASSURANCES, SAUMUR.
- **Monsieur FRASSIN Laurent** Chauffeur livreur, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.
- **Monsieur FRIOUX Bruno** Chargé d'affaires, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame FROUIN Anne née BREBION** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur GAINARD Didier** Chauffeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur GALAND Thierry** Employé, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur GALTIER Roger** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur GAMBOA Alain** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur GAUDIN Franck** Technicien automobile, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame GAUDIN Nadine née ARIAL** Agent hospitalier, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.

- **Monsieur GAUTIER Jacques** Maçon, THEODORE, DISTRE.
- **Monsieur GELINEAU Alphonse** Electricien, AMEC SPIE OUEST CENTRE, NIORT.
- **Monsieur GELINEAU Philippe** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame GEORGET Martine née PILARD** Secrétaire comptable, MEUBLES PASCAL, POUANCE.
- **Madame GEVENSAN Laurence née GUIGNARD** Assistante de direction, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame GIFFARD Françoise née CARLUER** Ingénieur et Cadre, BULL S.A, ANGERS.
- **Madame GIRARD Florence née DIXNEUF** Employée service comptable, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Madame GIRARD Martine née DAVY** Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- **Madame GIRBAL Maryline née LEROUX** Bibliothécaire, CER REGION SNCF DE NANTES, NANTES.
- **Madame GLINCHE Patricia née GUYOMARD** Opératrice de fabrication, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur GODARD Laurent** Mouleur chaîne, FONDERIE G.M. BOUHYER S.A., ANCENIS.
- **Monsieur GODIN Jacques** Ouvrier qualifié, RESIDENCE BEL ACCUEIL, ANGERS.
- **Madame GOHIER Bernadette née PLEURMEAU** Conseillère, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GOHIER Joël** Chef d'équipe, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur GORECKI Serge** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GOSSE Yannick** Préparateur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Madame GOUBAULT Irène** Coupeuse confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur GOUFFIER Joseph-Lucien** Employé commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame GOURMANEL Martine** Standardiste, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Madame GRATON Sylvie** Mécanicienne, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GRETTEAU Noëlle née SCANDELLA** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur GRIMAUD James** Responsable achats série, WAGON, BRESSUIRE.
- **Monsieur GROLLEAU Daniel** Carrossier, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Madame GRUSON Dominique** Secrétaire de rédaction, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Madame GUERET Elisabeth née DELEPINE** Secrétaire notariale, XAVIER COURCOUL NOTAIRE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
- **Monsieur GUERIN Jean-Michel** Boucher, EUROVIANDE SERVICE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur GUERINEAU Dario** Magasinier principal, EMBAFLEUR ET CIE, TRELAZE.
- **Madame GUICHARD Françoise née LETORT** Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- **Monsieur GUICHETEAU Philippe** Technicien, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- **Madame GUILLOUX Caroline née HOREAU** Assistante, SOREGOR, ANGERS.
- **Madame GUINUT Danielle** Assistante informatique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur HAJIAAJ Philippe** Chef des ventes, TEAM OUEST, SAINT-JEAN-D'ILLAC.
- **Madame HALLAIRE Martine** Assistante contentieux, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Monsieur HAQUET Jean-Philippe** Agent commercial, LE CHAMEAU, DUN-SUR-AURON.
- **Madame HELION Brigitte née VOISINE** Auxiliaire de vie sociale, ADMR, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- **Madame HERAULT Françoise (En retraite)** Employée de commerce, CAILLETON ODILE, CHOLET.
- **Madame HERAULT Isabelle née BELLANGER** Contrôleuse, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- **Monsieur HERAULT Joël** Tôlier, GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Monsieur HERBETTE Stéphane** Contremaître travaux maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur HERGUE Eric** Dessinateur industriel, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame HERISSE Christine** Multipostes entrepôt, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND.
- **Monsieur HERSARD Eric** Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- **Monsieur HIRON Marcel** Ebéniste - livreur, MEUBLES PASCAL, POUANCE.
- **Monsieur HOBE Didier** Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- **Madame HOMMEAU Nathalie née GALAN** Secrétaire de direction, MAISON DE CONVALESCENCE SAINT-CLAUDE, ANGERS.

- **Madame HUE Christine née HUET** Assistante du correspondant achat-unité, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame HUET Dominique née MARCHAND** Assistante de gestion, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame HUNEAU Armelle née EVEILLARD** Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Monsieur HUTEAU Yves** Comptable, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Madame JABALOT Claire** Déléguée médicale, GLAXOSMITHKLINE, EVREUX.
- **Madame JALLET Marie-France née GODARD** Médecin du travail, SMIA, ANGERS.
- **Monsieur JAMET Olivier** Chargé d'affaires, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur JAUNET André** Responsable de service, INSTITUTION SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Monsieur JOLIVET André** Magasinier, BENJAMIN CHIRON DISTRIBUTION, CHOLET.
- **Monsieur JOUBERT Philippe** Boucher, EUROVIANDE SERVICE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur JOULIN Thierry** Boucher, LEVGADA INTERMARCHE, LES PONTS DE CE.
- **Monsieur JUPILLE Alain** Technicien d'atelier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame KLIMENKO Nicole née LEBRUN** Technicien comptage relève, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur KOB Mohamed** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur KUBLER Eric** Analyste d'exploitation, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Madame LAFAYE Françoise** Educateur spécialisé, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur LAILLER Alain** Ouvrier, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur LAKLIAI Al Hassan** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur LAMBLA Jean-Marie** Contremaître travaux maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur LANDREAU Serge** Magasinier chauffeur, PBM CENTRE OUEST, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **Monsieur LARRIBEAU Alain** Responsable parc matériel, BONNA SABLA, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.
- **Madame LASSALLE Nadia** Manutentionnaire, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame LAURIOU Martine** Responsable clients, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur LE CAROF Lionel** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur LE CHENE Alain** Enquêteur, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Madame LE COÏEC Annie** Agent fonction demandeurs d'emploi, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES
- **Monsieur LE DU Michel** Chef comptable, LYONNAISE DES EAUX, PARIS.
- **Madame LE GALLIC Pascale née LE NORMAND** Attachée commerciale, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LE GUEN Fabrice** Agent stagiaire de service, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- **Monsieur LE ROCH Jean-Luc** Consultant, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Monsieur LEBLANC Michel** Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur LEBRUN Serge** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame LECOMTE Viviane** Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LEFEBVRE Alain** Magasinier-vendeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur LEFORT Loïc** Installateur, MGP INSTRUMENTS, LAMANON.
- **Monsieur LEFRANÇOIS Marc** Chargé de mission, CFF RECYCLING, PARIS.
- **Monsieur LEGENDRE Dominique** Livreur-encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- **Monsieur LEGUY Gabriel** Informaticien, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- **Monsieur LELONG Alain** Opérateur photocomposition, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Monsieur LELOUP Dominique** Vendeur manutentionnaire, TRANSACTIONS FRANCE, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
- **Madame LEMONNIER Chantal née POTET** Opérateur montage, NEOPOST INDUSTRIE, LE LUDE.
- **Madame LENORMAND LE COSLER Patricia née LENORMAND** Employée administratif, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur LEPICIER François** Agent verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Monsieur LEPINE Dominique** Agent technique d'atelier, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- **Madame LEQUIPPE Sophie née DUBOS** Secrétaire, CITE UNIVERSITAIRE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Monsieur LERAY Thierry** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- **Monsieur LEROUX Eric** Documentateur, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur LEROUX Pascal** Conducteur sérigraphie, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Monsieur LESEULTRE Francis** Enseignant, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur LETEXIER Eric** Technicien, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame LETORT Nathalie née CHAUVET** Aide-soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- **Madame LHERMITTE Patricia** Agent de transition, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Monsieur LIBERATOSCIOLI Philippe** Animateur top, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur LICOIS Christophe** Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES, PARIS.
- **Madame LINO Maria** Employée de restaurant, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- **Monsieur LISION Patrice** Préparateur de commandes, EMBAFLEUR ET CIE, TRELAZE.
- **Monsieur LIVRON Thierry** Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Monsieur LOGER Yannick** Responsable industrialisation, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Mademoiselle LOIRET Christine** Modéliste, CATIMINI, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- **Madame LOUAPRE Marie née JOHAN** Agent de transit, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- **Madame LOUET Marie-Annick née MENARD** Employée commerciale, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur LUCAS Jackie** Responsable des entrepôts, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Madame MACE Chantal née LAVAUD** Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur MACE Eric** Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur MACE Jean** Agent de quai, DHL EXPRESS, CHOLET.
- **Monsieur MAINGUY Mickaël** Plongeur, YLOMIE, LA POMMERAYE.
- **Monsieur MALABEUX Pascal** Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur MALGORN Thierry** Technicien réseaux, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur MANCEAU Jean-Paul** Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
- **Monsieur MANGEARD Jacques** Boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur MARCEAU Jacques** Vendeur automobiles, CITROËN, ANGERS.
- **Monsieur MARCHADIER Christian** Magasinier, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur MAROT Jean-Pierre** Chef de mission, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Madame MARSEAU Elisabeth née PIRON** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame MARTEAU Véronique** Employée commerciale, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur MARTIN Didier** Responsable secteur, SAINT-GOBAIN EMBALLAGE, CHALON-SUR-SAONE.
- **Madame MARTINEAU Sylvie née CROSNIER** Finisseuse en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur MASSELIN Guy** Convoyeur de fonds, SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS, ANGERS.
- **Madame MATIGNON Mireille** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame MAUDET Christel née CAILLAUD** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Monsieur MAUGET Joseph** Chauffeur extraction, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.
- **Madame MENARD Brigitte** Transcripateur braille, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur MENARD Dominique** Ouvrier charcutier-boucher, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur MENARD Franck** Chauffeur PL, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Madame MENARD Lydie** VRP, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur MENORET Hubert** Responsable de quart, GEVAL, NANTES.
- **Monsieur MERAND Ludovic** Afficheur monteur, CLEAR CHANNEL, PARIS 1ER.
- **Monsieur MESLET Frédéric** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame METAYER Carole née DAVIOT** Employée administrative, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur METAYER Fabrice** Opérateur machine, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame METAYER Lysiane née MERLET** Responsable service clients, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame MICHAUD Monique née PLESSIS** Cuisinière qualifiée, ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES, ANGERS.
- **Madame MICHEL Marie-Christine née GAUTREAU** Médecin du travail, SMIA, ANGERS.
- **Monsieur MICHENEAU Joël** Peintre automobile, GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.

- **Monsieur MIGNOT Jean** Magasinier, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Madame MONNIER Elette née BAULIN** Agent de service intérieur, ASSOCIATION I.M.E. LE GRAÇALOU, BOUCHEMAINE.
- **Madame MOREAU Patricia** Comptable, INSTITUT MONTECLAIR, ANGERS.
- **Monsieur MORILLON Daniel** Contremaître, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur MORIN Arnaud** Monteur, INEO COM OUEST, LA CHAPELLE SUR ERDRE.
- **Madame MORIN Françoise** Chargée d'admissions, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur MORINEAU Dominique** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur MORISSEAU Jean-François** Assistant, SOREGOR, ANGERS.
- **Monsieur MOULINEAU Guy** Maîtrise fabrication, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur MOULY Antoine** Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur MULLER Bernard** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur NAU Pierre** Délégué médical, BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, REIMS.
- **Monsieur NERRIERE Pascal** Conducteur plieuse-colleuse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur NEVEU Jean-Claude** Maître compagnon, ETDE, SAINT-QUENTIN.
- **Monsieur NOURRY Daniel** Chauffeur PL, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- **Madame ORIARD Micheline née ANGELO (En retraite)** Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE MARCE, MARCE.
- **Monsieur PASQUIER Pascal** Chargé de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- **Madame PAYRAUDEAU Nathalie née LEFEBVRE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur PEIGNET Claude** Formateur, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
- **Madame PERIN Joëlle née BRANCQ** Infirmière D.E., CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur PERODEAU Yvan** Chargé d'appui et de maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame PERTUISEL Roselyne née DESLANDES** Hôtesse de caisse, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur PETIT Pascal** Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Madame PICHOT Agnès** Assistante sociale, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur PICHOT Cyriaque** Electricien chef d'équipe, INEO ATLANTIQUE, SAUMUR.
- **Mademoiselle PIET Nathalie** Employée administrative, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur PIFFARD Philippe** Ingénieur, ALSTOM POWER CENTRALES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame PINEAU Béatrice** Médecin du travail, SMIEC, CHOLET.
- **Monsieur PINEAU Thierry** Vendeur, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Madame PLANTARD Martine** Technicien service médical, SERVICE MÉDICAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- **Monsieur POCQUET DE LIVONNIERE Edouard** Gestionnaire de produits, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur POIRIER Frédéric** Conducteur plieuse-colleuse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur POIRIER Patrice** Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur POIRON Yves** Agent de fabrication, PREFE DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur PORCHERON Dominique** Cadre administratif, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur POUHEY Serge** Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Monsieur POULLE Joël** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur PREAU Stéphane** Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur PRIEUL Sylvain** Equipier commercial, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Angers).
- **Monsieur PROSPERI Stéphane** Agent de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- **Monsieur PROU Rémy** Animateur de formation, CENTRE DE LA TOURMALINE, SAINT-HERBLAIN.
- **Monsieur RABIN Jean-Pierre** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame RABOIN Huguette née BAUDOIN** Cuisinière, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur RAFFEGEAU Christophe** Agent de maintenance, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART .
- **Monsieur RAIMBAULT Franck** Cuisinier, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.

- **Madame REAL Simone née PITIOT** Assistante de gestion, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame REBIC Sandrine née GESLIN** Responsable comptabilité-paies, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur REIGNE Michel** Chef du service commercial, ROY, SAINT-VARENT.
- **Monsieur RESNIER Dominique** Métallier, PRIMA, LES HERBIERS.
- **Monsieur RETHORE Michel** Chauffeur-livreur, CPO - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.
- **Madame RICHARD Annie** Informaticienne, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- **Monsieur RICHARD Jean-Claude** Technicien supérieur, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Madame RICHAUDEAU Evelyne née MARY** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur RIPOCHE Didier** Ouvrier boulanger, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Madame RIVRON Martine née BONDU** Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Madame ROBET Marie-Thérèse née PAQUEREAU** Aide-soignante, SERVICE SOINS A DOMICILE PERSONNES AGEES PICASSO, ANGERS.
- **Madame ROBIN Guylaine née ROUSSELOT** Mécanicienne, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur ROBIN Jean-Emmanuel** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame ROBINEAU Fabienne née KOVER** Assistante coordinateur, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Madame ROBREAU Myriam née PLESSY** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur ROCHARD Michel** Directeur de production, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Monsieur ROCHE Philippe** Tailleur de pierre, THEODORE, DISTRE.
- **Monsieur ROGER Jean-Luc** Attaché commercial, MAJORETTE SOLIDO, RILLIEUX-LA-PAPE.
- **Madame ROMET Bénédicte née LEFRANC** Gestionnaire, GAN ASSURANCES, PARIS (Agence de Bordeaux).
- **Monsieur RONDEAU Denis** Tôlier, GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Monsieur RONDOUIN Rémy** Directeur administratif et financier, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Madame ROUSSEAU Christiane née PINEAU** Déléguée médicale, LABORATOIRE AVENTIS, PARIS.
- **Madame ROUSSEAU Laurence** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur ROUSSEAU Pascal** Agent technique, GMT TABUR, CHOLET.
- **Monsieur ROUSSILLAT Gilles** Chef de projet, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Madame ROYER Nathalie** Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame RUIS-TOMAS Pascale née CASALIS** Secrétaire assistante, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Madame SAILLANT Françoise née CHERE** Hôtesse d'accueil, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- **Monsieur SALSOU Philippe** Peintre en bâtiment, JOEL GALLAIS ARTISAN PEINTRE, ANGERS.
- **Madame SAULAIS Janine née LECLERC** Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Madame SAULEAU Claudine née GUERIN** Personnel d'entretien, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur SAVARINO Jean-Jacques** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame SCIEUX Isabelle** Préparatrice de commandes, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur SEBILLE Christian** Employé commercial, CHAMPION, LE MANS (Agence de Avrille).
- **Monsieur SEPULCHRE DE CONDE Jean-Pierre** Responsable logistique, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Monsieur SIMOES Georges** Technicien électrotechnique, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur SIONNIERE Thierry** Employé, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Monsieur SOULARD Fabrice** Réceptionnaire, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Monsieur SUAUD Christophe** Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de Angers).
- **Monsieur TALIBARD Bruno** Agent de maîtrise, SOVIBA LE LION, LE LION D'ANGERS.
- **Madame TALLIER Véronique née VINCONNEAU** Secrétaire, SOREGOR, ANGERS.
- **Monsieur TESTARD Xavier** Comptable, SOREGOR, ANGERS.

- **Monsieur TEXIER Jean-Pierre** Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur THARREAU Loïc** Vendeur, CITROËN, ANGERS.
- **Madame THARREAU Marie-Noëlle née MENARDAIS** Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur TRANCHANT Pierre** Adjoint commercial, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur TRICOIRE Daniel** Adjoint responsable service, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Madame TRILLEAUD Geneviève née POINTEAU** Assistante commerciale, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Madame TROTTIER Laurence née COURBET** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame VERNEAU Fabienne née MALABRY** Employée coupe automatique, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur VOELKER Pierre** Responsable restaurant, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.
- **Monsieur VRAIN Alain** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur YHUEL Alain** Chef de poste, OTGS, CARQUEFOU .

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ACHARD Marie-Thérèse née DION** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur ADAM Didier** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame ALLAIN Dominique née CHASLE** Technicienne prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur AMIGOUET Jackie** Chef de groupe, CNAV, ANGERS.
- **Madame APPEAU Maryvonne née LANGE** Approvisionneur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame ARLUISON Marie-Dominique née BENOIST** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur AUBIGNY Alain** Professionnel de fabrication, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur AUBIN Jean-Michel** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame AUBRY Béatrice née QUARTIER** Agent fonction demandeurs d'emploi, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES
- **Madame AUBRY Nadine née ALLUSSE** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur BABONNEAU François-Xavier** Conducteur routier, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- **Madame BACHET Jacqueline née ROSIER** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur BAGNAS Richard** Agent technique, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur BARANGER Yves** Directeur agence, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Segré).
- **Monsieur BARBIN Jean-Luc** Assistant technique, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BARILLE Agnès** Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur BARRAUD Raymond** Magasinier, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur BARRAULT Patrick** Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur BATTAIS Roland (En retraite)** Responsable de fabrication, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur BAUNE Michel** Opérateur travaux, CISE TP CENTRE OUEST, TOURS.
- **Madame BEAUGRAND Chantal née GEFFROY** Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- **Madame BEAUMONT Fabienne née VILATTE** Lingère, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur BELAIRE Didier** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur BELANGER Joël** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame BELLANGER Evelyne** Rédacteur, MUTUELLES DU MANS ASSURANCES IARD, LE MANS.
- **Monsieur BELLIER Abel** Ouvrier qualifié, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- **Monsieur BENARD Philippe** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame BENESTEAU Brigitte née AMIRAULT** Ouvrière professionnelle, ALLTUB FRANCE, SAUMUR -
- **Madame BENIER Monique** Cuisinière, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- **Monsieur BESNARDEAU Laurent (En retraite)** Employé principal en supermarché, SAURU, SAUMUR.
- **Monsieur BESSON Hervé** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Madame BEUCHER Sylvie née PORTIER** Appui technique réglementaire, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- **Monsieur BEZIAU Désiré (En retraite)** Mécanicien, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame BIESLIN Monique née AGENEAU** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur BILLAUD Hubert** Agent d'exploitation, GAZ DE FRANCE RESEAU TRANSPORT, SAINT-HERBLAIN.
- **Monsieur BINAUD Daniel** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur BLAIN René** Directeur financier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BLANCHARD Céline née LEROY** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur BLEU Claude** Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
- **Madame BLIN Marie-Paule née BENOIST** Responsable formation coiffure, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- **Monsieur BLOND Lucien** Cadre, CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, SAINT-NAZAIRE.
- **Monsieur BOBARD Michel** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame BOCCACINO Françoise née CUSSONNEAU** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur BODET Jean-Jacques** Agent montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur BODINIER Gilles** Visiteur médical, SOLVAY PHARMA, SURESNES.
- **Monsieur BOIREAU Marc** Agent technique, GEVAL, NANTES.
- **Monsieur BOMPAS Christian** Chef comptable, ACR LOGISTICS FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Monsieur BONNIN Christian** Cadre de direction, BNP PARIBAS, NANTES.
- **Monsieur BOSQUET Dominique** Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Madame BOUCARD Marylène** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHET Claude** Ouvrier spécialiste, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur BOUCHET Gérard** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHET Gérard** Cariste, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur BOUHIRON Jean-Yves** Employé de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame BOURAS Patricia née GUYOMARD (En retraite)** Employée principale en supermarché, SAURU, SAUMUR.
- **Monsieur BOURCIER Christian** Tourneur, TREX, CHOLET.
- **Monsieur BOURGET Jean-Michel** Préparateur en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur BOUSSICOT Philippe** Ouvrier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame BOUVIER Sylvie née ROSE** Employée de banque, BNP PARIBAS, NANTES.
- **Monsieur BOUYER Hubert** Conducteur de machine, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur BOUZARD Jacques** Directeur commercial, LES CAVES DE LANDIRAS LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS.
- **Monsieur BRAULT Dominique** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur BRETAUDEAU Christian** Responsable des frais généraux, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Madame BRETAULT Renée née BOISDRON** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame BROCHARD Martine née PENOT** Animatrice de service, CARREFOUR, CHOLET.
- **Monsieur BROCHARD Yves** Agent ordonnancement, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BROGARD Marie-Thérèse née CAYEZ** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur BROSSET Gilles** Ouvrier d'entretien, UNION IMMOBILIERE CAF/URSSAF, CHOLET .
- **Monsieur BROUARD Jacques** Opérateur combiné, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame BRY Sylvie née LEMESLE** Employée d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur BURGAUD François** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur BURON Alain** Responsable système informatique, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.

- **Monsieur BURON Dominique** Conducteur chaîne barres, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Madame CADEAU Chantal née LANDRY** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame CADEAU Claudie née ROBINEAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur CADIEU Pierre** Chauffeur-magasinier, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Madame CAILLE Chantal née BOUSSSAULT** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame CAILLEAUD Marie-Hélène née GLOUX** Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Madame CARTIER Claire** Chargé d'appui administratif, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame CASSAN Brigitte née BOUTREUX** Agent de production, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- **Monsieur CEREZUELA Jean-Claude** Plongeur, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Angers).
- **Madame CERINI Brigitte née BROULAND** Responsable unité de travail social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Madame CESBRON Denise née LEGER** Chef de cuisine, ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE ET GELLUSSEAU, CHOLET.
- **Madame CHAIGNE Patricia née GRESSIER** Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame CHAMPION Anne-Marie née MIZIELSKI** Assistante, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame CHANTREAU Françoise** Ouvrière professionnelle, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Madame CHANTRON Catherine née BERGE** Polisseuse en bijouterie, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Mademoiselle CHARDEBAS Marc** Chargé d'affaires et d'appui, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame CHARDEBAS Nadine née DETTI** Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur CHARDON Emmanuel** Chef de cuisine, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Monsieur CHARRIER Gérard** Ouvrier d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame CHARRIER Marguerite née BOUCHET** Piqueuse, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur CHATAIGNIER Michel** Régleur de presses, TREX, CHOLET.
- **Monsieur CHATELAIN Eric** Comptable assistant, FITECO, LAVAL.
- **Madame CHAUVEAU Christine** Hôtesse de caisse, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Monsieur CHAUVIGNE Yannick** Préparateur en pharmacie, HARDOUIN PH. & F. PHARMACIENS, VIHIERS.
- **Monsieur CHERBONNIER Alain** Acheteur, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur CHEVET Ambroise** Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur CHEVREUX Marc** Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- **Madame CHIRON Colette** Vérificatrice, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame CHIRON Michelle née DROUET** Agent administratif, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur CLARCK Pierrick** Plombier, AXIMA, NANTES.
- **Madame CLEMOT Béatrice née COCHARD** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur COCHARD Daniel** Directeur pôle industrie, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur COCHARD Jean-Pierre** Magasinier-chauffeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Madame COGNEC Françoise née MANCEAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur COIFFARD Robert** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur COLIN Jean-Claude** Informaticien, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS.
- **Madame COLINEAU Marie-Françoise née JOUET** Piqueuse en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame COLLET Murielle née BOUVET** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur CORCY Louis** Responsable de quart, GEVAL, NANTES.
- **Madame CORMIER Jacqueline née BOULAND** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.

- **Madame COTTET Christine née GROLLEAU** Agent d'accueil, CITE UNIVERSITAIRE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Monsieur COUTAUD Alain** Electromécanicien, COGEMA, BESSINES.
- **Madame CRAVENAUD Marie née DEMOOR** Infirmière D.E., CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame CROCHET Raymonde née GAGNEUX** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur CROISSANT Jean-Jacques** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur CUSSEY Christian** Technicien de maintenance, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur DAGUER Alain** Agent rechangiste, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur DALIBON Serge** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur DANIEL Jean-Claude** Ingénieur informaticien, SOGETI-TRANSICIEL REGIONS, BOUGUENAIS.
- **Monsieur DAVID Jean-Claude** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame DAVIS Jacqueline née PRINCE (En retraite)** Secrétaire, HARDOUIN PH. & F. PHARMACIENS, VIHIERS.
- **Monsieur DE CIBON Jean** Chef d'agence, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Antonio** Agent d'expédition, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Madame DE OLIVEIRA Claudine née CESBRON** Employée RH, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur DE SAN FELICIANO Guy** Directeur ressources humaines, BRIAND, LES HERBIERS.
- **Madame DELALANDE Pascale née GUINVARCH** Aide cuisine, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Monsieur DELANOE Joël** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur DELANOUE Jackie** Monteur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame DELAUNAY Marie-Dominique née DURAND** Conseiller en gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur DELAUNAY René** Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Madame DELESTRE Isabelle** Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur DELIEN Jean** Employé d'usine, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame DELVALLET Evelyne née SABIO** Ouvrière d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur DERRIEN Christian** Technicien métrologie, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame DIDIER Pierrette** Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE BELLE BEILLE, ANGERS.
- **Monsieur DILLE Dominique** Directeur des ventes, BAYROL, MUNDOLSHEIM.
- **Madame DIOT Patricia née FORGET** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame DIXNEUF Mauricette née SIAUDEAU** Adjointe responsable entrepôt, GEORGES FRANCK, LE LONGERON.
- **Monsieur DO NASCIMENTO REBELO Joao** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur DOLBOIS Gérard** Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur DRILLOT Jean** Technicien réseaux gaz, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur DUFROUX Jean** Responsable service général, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur DUGUERRE Abel** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur DUPORT Erick** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur DUPUIS Philippe** Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Saumur).
- **Madame DURAND Martine née ARGOULON** Technicien administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame DURAND Monique** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur DURAND Roger** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur DURIF Jean-Pierre** Directeur Régional, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- **Monsieur DUTERTRE Philippe** Technicien de maintenance, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.
- **Madame ECHALIER Marie-Thérèse née GIRONA** Employée d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.

- **Madame EDIN Liliane née VERRON** Aide soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.
- **Madame EMERIAU Lucette** Coupeuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND (Agence de La Chaussaire).
- **Monsieur ENEE Jean-Claude** Moniteur atelier, CAT ARCEAU, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame ESCRIBA Josiane née MENARD** Assistant de production, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- **Monsieur FARAGI Akka** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur FERON Michel** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame FERRAND Nicole née BROUZES** Gestionnaire prestations, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- **Madame FLOEGE Annie née CHOLET** Secrétaire commerciale, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- **Madame FORCINAL Dominique née LACAZE** Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Madame FOUGERE Gisèle** Secrétaire comptable, CABINET CANTIN HEYBERGER ASSURANCES, SAUMUR.
- **Madame FOURCADE Martine née DOINEAU** Agent de production, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).
- **Madame FOURNIER Monique** Assistante de gestion, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur FOURNIER Patrick** Conseiller financier, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Monsieur FRADIN Bernard** Assistant informatique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur FRANCOIS Jean-Claude** Responsable système QSE, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.
- **Monsieur FRESNAIS Philippe** Employé, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Monsieur FROGER Bernard** Responsable magasin, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Madame GABORIAU Annie née TREMBLAIS** Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Montrevault).
- **Madame GAINARD Danielle née GAUTRAIN** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GAILLARD Patricia née MOTHU** Employée commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Monsieur GALET Marcel** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Mademoiselle GASCHET Christian** Technicien métrologie, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame GASCHET Isabelle** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GASTINEAU Marie née POULTIER** Comptable, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur GAULIN Serge** Responsable secteur magasin, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur GAUTIER Guy** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GAUTIER Michel** Agent de fabrication électricien, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Monsieur GELINEAU Alphonse** Electricien, AMEC SPIE OUEST CENTRE, NIORT.
- **Monsieur GERBAUD Jean** Coordonnateur des livraisons, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur GERBOUIN Didier** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame GERIGNE Anne-Marie née GOURICHON** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur GILBERT Jean** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GIRAULT Christian** Technicien réseaux gaz, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GIRAULT Jean-Pierre** Chef d'équipe, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur GODET Gilbert** Chargé permanence technico-administrative, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GODIVEAU Alain** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur GOISLOT Yannick** Aide conducteur presse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur GOUIN Jacky** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame GRAVOUEILLE Michelle née ADAM** Assistante de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.

- **Monsieur GRIMAUD Jean-Pierre** Directeur d'unité, LDC SABLE, SABLE.
- **Monsieur GROLLEAU Daniel** Carrossier, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Madame GUERET Elisabeth née DELEPINE** Secrétaire notariale, XAVIER COURCOUL NOTAIRE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
- **Madame GUERIER Brigitte née HAUTIER** Assistante commerciale, BASF AGRO, ECULLY.
- **Madame GUERIN Marie-Christine née HERVE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GUET Nelly née AUDOUIT** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame GUICHARD Nelly née LE RUBRUS** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame GUIGNARD Janine née GALLARD** Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Madame GUILBAULT Marylène née COMBREAU** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur GUILLOU Alain** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame GUILLOU Brigitte née BOURREAU** Agent de service, RESTAURANT UNIVERSITAIRE, ANGERS.
- **Madame GUIMBRETIERE Monique née LE JONCOUR** Employée de bureau, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame HAMELIN Odette née TARTARIN** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur HAQUET Jean-Philippe** Agent commercial, LE CHAMEAU, DUN-SUR-AURON.
- **Madame HARAUD Noëlle née PICHARD** Ouvrière d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur HAVIEZ Gérard** Ingénieur, THALES SECURITY SYSTEMS, MEUDON LA FORET.
- **Monsieur HEMOND Christian** Conducteur de travaux, ETDE, SAINT-QUENTIN (Agence de Beaucouzé).
- **Monsieur HENAFF Michel** Mécanicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame HERAULT Christine née BORTOLUZZI** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame HERAULT Françoise (En retraite)** Employée de commerce , CAILLETON ODILE, CHOLET.
- **Monsieur HERVOUET Daniel** Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, CHOLET.
- **Monsieur HERY Stéphane** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur HOEL Yves** Souscripteur assurances, AREAS ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur HOUARA Jean-Pierre** Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame HOUSSARD Josiane née IZAMBARD** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame HUNEAU Armelle née EVEILLARD** Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Madame JAGUENEAU Régine née DENIS** Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame JALLET Marie-France née GODARD** Médecin du travail, SMIA, ANGERS.
- **Monsieur JAMBU Marc** Ajusteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur JARRY Joël** Chef d'équipe, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.
- **Monsieur JEANNEAU Joseph** Cariste, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur JICQUIAU Marc** Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur JOBARD Michel** Coffreur, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur JOLIVET André** Magasinier, BENJAMIN CHIRON DISTRIBUTION, CHOLET.
- **Madame JOLY Annie née GUIGNARD** Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur JOUBARD Gilbert** Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame JOUBIN Reine née PINEAU** Ouvrière en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur JOULIN Etienne** Livreur, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Monsieur JOUSSEMET Christian** Contremaître préparateur comptage, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur JUTARD Bernard** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame KARIM Rozmine née MAMADALY** Régleur sinistres corporels, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur KETCHATI Mohammed** Chef de chantier, SOMARO, TRELAZE.
- **Monsieur KOB Mohamed** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .

- **Monsieur L'HOMMELET Pascal** Fardeleur cariste, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur LAABOUDI Daou** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur LACHKAR Mohamed** Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame MORIN Dominique née LANDREAU** Hôtesse de caisse, CARREFOUR, CHOLET.
- **Madame LANDREAU Sylvie née BOULISSIERE** Employée d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur LANGLAIS Jean-Pierre** Préparateur exploit-informat., THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur LANGLOIS Jacques** Conseiller commercial, GPA ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur LARFOUILLOUX Jean-Jacques** Agent technique, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur LARONZE Michel** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur LARRIBEAU Alain** Responsable parc matériel, BONNA SABLA, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.
- **Monsieur LE CAROF Lionel** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur LE GARFF Daniel** Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur LE MALEFANT Didier** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur LE MALEFANT Patrick** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur LE POTVIN Loïc** Inspecteur de recouvrement, URSSAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- **Madame LEBLANC Françoise née LAYET** Assistante commerciale, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur LEBON Patrick** Chargé d'opération, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- **Monsieur LEBRUN Serge** Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur LEFEBVRE Alain** Magasinier-vendeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur LEFEVRE Patrick** Technicien, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur LEGER Bernard** Technicien de maintenance, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur LEGUAY Alain** Affréteur routier, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- **Madame LELIEVRE Christine née RAGUENEAU** Technicien administratif, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur LELONG Jacky** Outilleur-ajusteur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame LELOU Odile née GILLOT** Gestionnaire prestations, MUTUALITE FRANCAISE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.
- **Monsieur LEMOUSSU Jean-Luc** Responsable département inspection, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- **Monsieur LENOIR Jean-Pierre** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur LEROY Pascal** Miroitier, MIROITIERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur LEVISSE Herve** Responsable maintenance immobilière, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur LIBEAUT Christian** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur LOUVET Didier** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur LUC Dominique** Employé administratif, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur LUSSON Philippe** Vendeur interne, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Madame MABIT Brigitte née ALBERT** Assistante comptable, FITECO, LAVAL.
- **Madame MADIOT Christiane née PINSON** Agent d'entretien, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Madame MAILLET Brigitte née ROUSSEAU** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur MAINFRAY Pascal** Agent intervention, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur MALVE Roland** Ouvrier d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame MANCEAU Michelle née HERAULT** Chef de section, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame MANGEARD Elisabeth née DARDAINE** Technicienne prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame MARC Françoise née DUBOIS** Pharmacienne, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Madame MARCHAND Evelyne née NEAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MARITEAU Christophe** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- **Monsieur MARTINEAU Alain** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame MARTINEAU Annie née MORET ES JEAN** Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur MARTINEAU Jean-Loup** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame MASSON Nicole née JEGAT** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MATHE Patrice** Agent technique, GEVAL, NANTES.
- **Madame MAUDET Annie née DIXNEUF** Assistante commerciale, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame MAURIN Annick née LE GAL** Secrétaire, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur MEILLERAIS Jean** Animateur d'équipe, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MEME Patrice** Ouvrier verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Madame MENARD Mireille née WANDERSTEIN** Ponceuse, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur MENARD Serge** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur MERLET Jean-Luc** Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame METAYER Patricia née COUILLAUD** Employée commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame METTRE Sylviane née CHRISTOPHE** Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- **Madame MEUNIER Mauricette née LEGRAS** Agent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame MEURDESOLF Renée née GAVOIS** Manager commercial, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Monsieur MICHEL Jean-Noël** Agent d'entretien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MIGNOT Jean** Magasinier, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur MINGOT Yves** Manager commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur MONNIER Gilles** Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MONTIGNY Paul** Releveur de compteur, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame MOQUET Marie-Françoise née VASLIN** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame MORA Martine née LENFANT** Responsable de distribution, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- **Monsieur MOREAU Georges** Mécanicien, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur MOREAU Joël** Agent de maîtrise, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur MORICEAU Loïc** Employé, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- **Madame MORIN Anita née VILATTE** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame MORIN Guilaine née NAIL** Employée, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- **Madame MORIN Martine** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur MORINEAU Dominique** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame MORON Marie-Thérèse née GAUGAIN** Employée libre service, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Monsieur MOUILLE Bernard** Ingénieur vente, XEROX GRAND-OUEST, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur MOULIERE Philippe** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame MSSASSI Gislaine née GILARDEAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MUSSARD Jean** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur MUSSARD Joseph** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur NELIAS Denis** Assistant technique maîtrise d'ouvrage, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur NEVEU Jean-Claude** Maître compagnon, ETDE, SAINT-QUENTIN.
- **Monsieur NOUVEL Norbert** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame OGER Aline née MARTINEAU** Assistante, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Madame OLIVIER Chantal née PICQUET** Ouvrière d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.

- **Madame OMNES Claudine née FAGARD** Agent de la fonction demandeurs d'emploi, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- **Madame ONILLON Bernadette née CIRET** Gestionnaire de dossiers, CNAVB, ANGERS.
- **Madame ONILLON Marie-Chantale née VION** Agent administratif, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Madame ORY Annick née MUSSET** Aide-opérateur, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur PASQUIER René** Ouvrier travaux publics, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur PATER Dominique** Dessinateur d'exécution, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur PATY Sylvain** Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
- **Monsieur PEIGNET Claude** Formateur, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
- **Madame PELE Martine née BORE** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur PERDRIAU Jacky** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur PEREZ Miguel** Magasinier-chauffeur, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur PERONNET Louis** Agent technique en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame PERRET Laurette née PASQUIER** Employée confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame PERRIER Nicole née ROUCHEZ** Employée libre-service, CHAMPION, LE MANS (Agence de Avrillé).
- **Monsieur PERRIER Yves** Conducteur onduleuse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame PHILIAS Martine née TRICOT** Repasseuse, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur PHILIPPO Christian** Technicien contrôle, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur PICHERIT Didier** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame PINCON Danielle née DENECHAUD** Secrétaire technique, GAN ASSURANCES, PARIS (Agence de Bordeaux).
- **Monsieur PINEAU Thierry** Vendeur, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur PITHON Luc** Mécanicien, M3, CHOLET .
- **Monsieur PLAUD Patrick** Ingénieur qualité fournisseur , BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur PLUMEJEAU Louis-Marie** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame POIRIER Dominique née LIHOREAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur POIRIER Jacky** Magasinier, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur POIRIER Jacques** Inventariste, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur POIRON Yves** Agent de fabrication, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur PORTEBOEUF André** Monteur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur POUILLART Didier** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur POUPONNEAU Philippe** Façonnier, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur PROSPERI Stéphane** Agent de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN, ANGERS.
- **Monsieur PROU Rémy** Animateur de formation, CENTRE DE LA TOURMALINE, SAINT-HERBLAIN.
- **Madame QUEMENEUR Josette née DELERABLE** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur QUESSON Michel née PERDRIAU** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Monsieur RABIN Jean-Pierre** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur RABINEAU Guy** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame RAGARU Catherine** Secrétaire sténo-dactylo, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur RAGEOT Jacky** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame RAIMBAULT Colette née BOIVIN** Assistante achats, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- **Madame RAME Anita née RAIMBAULT (En retraite)**Ouvrière spécialisée, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur RASSIN Philippe** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame RAULT Claudie** Responsable service prestations, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET -
- **Monsieur RAVENEAU Alain** Chargé de prévention-sécurité, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame REAL Simone née PITIOT** Assistante de gestion, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur RENAULT Alain** Cuisinier, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur RENEAU Rémy** Chargé d'affaires, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur RICHARD Alain** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur RICHARD Daniel** Analyste comptable, BULL S.A, ANGERS.
- **Madame RICHARD Nicole** Ouvrière, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur RICHOU Luc** Agent de production, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur RIDEAU Yves** Inspecteur, AREAS ASSURANCES, PARIS.
- **Madame RIOBE Nadine née BELLANGER** Agent d'expédition, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur ROBERT Didier** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame ROBIN Anita née GRAFIADA** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur ROCHARD Michel** Directeur de production, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Monsieur ROLLO Michel** Conducteur d'engins, ETDE, SAINT-QUENTIN.
- **Madame ROME Anne née ROLLAND** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur ROSIERE Dominique** Assistant chef de chantier, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Madame ROUSSELLE Danielle née FAUREAU** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame ROY Marie-Andrée née BOUSQUET** Assistante commerciale, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur SACHOT Patrick** Technicien méthodes, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur SAINTE-LUCE Gustave** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur SALES Jean-Noël** Contremaître travaux maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame SAULNIER Marie-Paule** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur SAUTEREAU Philippe** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur SAUTJEAU Didier** Agent technique, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur SAVIGNARD Philippe** Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur SIBILO Pierre** Agent de maintenance, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame SIGOT Anita née ORTIZ** Secrétaire bureautique, FIDUCIAL, LYON.
- **Monsieur SORAIS Patrick** Technicien confirmé de laboratoire, EDF DIRECTION PRODUCTION INGENIERIE, SAINT-DENIS .
- **Monsieur SORIN Marc** Agent gestion de production, BULL S.A, ANGERS.
- **Madame SORIN Martine née PINEAU** Comptable, SOREGOR, ANGERS.
- **Madame SOURIAU-TAVET Josiane née SOURIAU** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur STASZEWSKI Bruno** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur STRUGACZ Jean** Technicien de laboratoire, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- **Monsieur SUROT Jean-Claude** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur TADAVORIAN Michel** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame TATINCLAUX Chantal née CARRE** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur TESSIER Jacky** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur TESSIER Joël** Ouvrier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur TEXIER Jean-Pierre** Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur THARREAU Loïc** Vendeur, CITROËN, ANGERS.
- **Madame THAUMOUX Chantal née BAUDET** Conseillère retraite, CNAVB, ANGERS.
- **Monsieur THEODORE Jean-Paul** Directeur technique, THEODORE, DISTRE.

- **Madame THETAS Liliane née GROSBOIS** Cuisinière, LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE, CHOLET.
- **Monsieur THIBAUT Guy** Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur TOULLEC Hubert** Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Madame TOURNERY Brigitte née GIREAULT** Mercière, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
- **Monsieur TRANCHANT Pierre** Adjoint commercial, VM DISTRIBUTION, L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur TREHOUT Daniel** Conducteur de presse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur TRIVAL-FAULECH Henri** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame TRUONG Sylvie née FALLAI** Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur VALE Eric** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur VANPOUCKE Eric** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur VANPOUCKE Philippe** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame VAUGRENARD Arlette** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame VAUTHIER Isabelle née PETITJEAN** Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Madame VERGER Line née MONGE** Administrateur base de données, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur VERRON Eric** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur VIEAU Jean-Paul** Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Monsieur VIEAU Marcel** Livreur-encaisseur, ARGEL OUEST, LANDERNEAU.
- **Monsieur VIEAU Patrick** Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- **Monsieur VIERON Jacques** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur VINCE Daniel** Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE-DPT BOURSE ET TITRES, NANTES.
- **Monsieur VINCENT Alain** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame VIVION Anita née GUERET** Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Saumur).
- **Madame VIVION Maryse née GABARD** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur VOISIN Dominique** Rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Madame VOISIN Michèle née GROLLEAU** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur VRAIN Alain** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur ZENIT Eric** Responsable de quai, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALLAIN Marie-Christine née GILBERT** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur AMARA Mouldi ben Mohamed** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame AMOSSE Marie-France née HERGUE** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur ANGIBERT Jean-Claude** Technicien, THALES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur ANTIER Michel** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur ANTOINE Bernard** Technicien, THALES TRAINING & SIMULATION, CERGY-PONTOISE.
- **Madame AUBERT Jacqueline** Pharmacienne, PHARMACIE MUTUALISTE, CHOLET.
- **Monsieur AUDOUIN Didier** Technicien automobile, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame AUDOUIN Josiane née GUERIN** Aide de cuisine, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Madame AUDUSSEAU Catherine née BILLAUD** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur AUMONT Joseph** Technicien d'exploitation, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Monsieur AUPIAIS Jean-Yves** Employé administration, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BACAL Jean-Pierre** Conducteur de travaux, THYSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur BAGNAS Richard** Agent technique, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur BALAT Joël** Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame BARBIER Mariannick née CHEVALIER** Pote, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- **Madame BARBIN Michelle née BOURGEOIS** Comptable, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BARON Joseph** Patronnier gradueur, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
- **Monsieur BARRAUD Maurice née GUIBERT** Conducteur de machine, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur BATAIS Roland (En retraite)** Responsable de fabrication, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur BEASSE Didier** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame BEUPERIN Jeanine née CHERBONNIER** Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- **Monsieur BELAIRE Didier** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame BENION Monique née CRETIN** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame BERNIER Danielle née CONDETTE** Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- **Madame BERTHELOT Annie née GOUBAULT** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BERTHELOT Bernard** Ajusteur, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur BERTHELOT Jean-François** Technicien supérieur installation maintenance, AMEC SPIE COMMUNICATION, LA CHAPELLE SUR ERDRE.
- **Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre** Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de Angers).
- **Monsieur BERTINEAU Rémy** Responsable exploitation maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame BERTRAND Maryvonne née SUAUDEAU** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET
- **Monsieur BESNARD Jean** Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame BIDET Marie née METIVIER** Employée assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur BILLOTEAU Gérard** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame BINEAU Colette née COLAS** Assistant commercial, SAINT-GOBAIN PAM, PONT A MOUSSON.
- **Monsieur BLAIN René** Directeur financier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- **Monsieur BLANCHARD Pierre** Producteur d'assurances, ASSURANCES GENERALES DE FRANCE VIE, PARIS.
- **Madame BLANVILLAIN Annie née DECLERCQ** Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Madame BLIN Yvette née FREMIN** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur BLOND Lucien** Cadre, CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, SAINT-NAZAIRE.
- **Monsieur BLOUIN Jean-Claude** Conducteur combiné, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame BOAGNO Chantal née HULLIN** Agent de maîtrise, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur BODET Joël** Comptable assistant, FITECO, LAVAL.
- **Monsieur BODIN Jean-Pierre** Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur BODIN Joël** Monteur vendeur optique, CENTRE OPTIQUE LES JUSTICES, ANGERS.
- **Monsieur BOISNEAU Noël** Agent technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BOMPAS Christian** Chef comptable, ACR LOGISTICS FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Monsieur BONNIN Christian** Cadre de direction, BNP PARIBAS, NANTES.
- **Monsieur BONTEMPS Lucien** Chef de chantier, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur BORE Gilles** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BOSSARD Christian** Contremaître exploitation maintenance, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.- **Madame BOTINEAU Marie-Christine née BLANCHARD** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHET Claude** Ouvrier spécialiste, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur BOUCHET Gérard** Cariste, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur BOURDAIS Daniel** Technicien d'atelier, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Madame BOURGEOIS Danielle née GAULIN** Employée commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Madame BOUTEILLER Jacqueline née BONNAUD** Assistante commerciale, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur BOUTRY Antoine** Animateur sécurité, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur BOUYER Daniel** Technicien, THALES TRAINING & SIMULATION, CERGY-PONTOISE.

- **Monsieur BOUYER Hubert** Conducteur de machine, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Monsieur BOUZARD Jacques** Directeur commercial, LES CAVES DE LANDIRAS LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS.
- **Monsieur BREJON Jean-Luc** Directeur des systèmes d'information, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur BRESTEAU Jean-Paul** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur BROUSSAS Francis** Cadre prévention sécurité, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur BUFF NEAU Michel** Responsable B.E. électrotechnique, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur BURET Gilbert** Acheteur sous-traitance, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur BURON Claude** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame CAILLEAU Marie-Odile** Référent technique en contentieux, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Monsieur CAMPOLUCCI Rémy** Gestionnaire de dossiers, CNAV, ANGERS.
- **Madame CARRE Marie-Annick** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur CASSAN Claude** Agent technique electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur CATHELINAIS Jean-Paul** Chargé d'affaires, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur CERVEAU Gérard** Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Madame CESBRON Denise née LEGER** Chef de cuisine, ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE ET GELLUSSEAU, CHOLET.
- **Madame CESBRON Marie-Annick née REMIGEREAU** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame CESBRON Marie-Claude née BOMARD** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur CHAILLOU Jean-Pierre** Directeur commercial, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur CHARRIER Camille** VRP, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur CHARRIER Jean** Agent de maintenance, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur CHARRUAU Christian** Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur CHATAIGNER Louis-Marie** Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur CHATEAU Lionel** Cuisinier, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.
- **Monsieur CHAUVIERE Philippe** Chargé de clientèle, AXA, PARIS LA DEFENSE .
- **Monsieur CHAUVIGNE Yannick** Préparateur en pharmacie, HARDOUIN PH. & F. PHARMACIENS, VIHIERS.
- **Monsieur CHAUVIN Daniel** Technicien d'atelier, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- **Monsieur CHEVALIER Serge** Remouleur, FONDERIE ET MÉCANIQUE GENERALE CASTELBRIANTAISE, SOUDAN.
- **Madame CHOLET Janine née TOURNERY** Secrétaire, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
- **Monsieur CHOVEAU Dominique** Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- **Monsieur CITRON Bernard** Responsable bureau d'études, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame CLAVIER Elisabeth née MOULINARD** Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Monsieur CLEMENT Christian** Manceuvre, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Mademoiselle CLENET Jean-Luc** Cadre technico-commercial, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
- **Monsieur COIFFARD Albert** Agent d'études, CATIMINI, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
- **Monsieur COLOMBO Jean-Claude** Employé de bureau, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Madame COTTENCEAU Odile née PIRONNET** Comptable, BEBE AND CO, LA SEGUINIÈRE.
- **Madame COUDERT Martine née BRELIVET** Ouvrière, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur COUDERT Michel** Ouvrier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame COUINEAU Françoise née BRIAND** Secrétaire, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Madame COUPARD Antoinette** Conseillère, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur DA FONSECA Antoine** Bijoutier, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur DAGASAN Halil** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur DAGUER Alain** Agent rechange, RAPIDEX, ANGERS.

- **Monsieur DAHERON Michel** Poseur, OUEST ALU, LES HERBIERS.
- **Madame DALIBERT Annie née MANSUY** Analyste financière, CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
- **Monsieur DAVID Jean-Claude** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame DAVIS Jacqueline née PRINCE (En retraite)** Secrétaire, HARDOUIN PH. & F. PHARMACIENS, VIHIERS.
- **Monsieur DE CARVALHO FERREIRA José** Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
- **Monsieur DE CIBON Jean** Chef d'agence, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur DE SOUSA CARREIRA José** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur DECHEREUX Jean-Claude** Assistant technique maîtrise d'ouvrage, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur DELAUNAY Jackie** Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur DELETTRE Lucien** Agent technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur DELIEN Jean** Employé d'usine, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur DEMPURE Dominique** Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Monsieur DERRAY Christian** Employé, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- **Madame DERSOIR Dominique née VATTEMENT** Secrétaire ETAM, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur DESOEUVRE Robert** Responsable logistique maintenance, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame DIAS Geneviève née CAILLAUD** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame DROUET Joëlle née DELAUNAY** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur DURANTON Philippe** Responsable communication technique, K. LINE, LES HERBIERS.
- **Madame DUTERTRE Jacqueline née PAGADOY** Conseiller juridique, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur DUVIVIER Daniel** Chef d'équipe, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Monsieur EL IDRISSE Ayed** Monteur, RAPIDEX, ANGERS.
- **Madame EMERIAU Lucette** Coupeuse, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, SAINT-CHAMOND (Agence de La Chaussaire).
- **Monsieur ENEE Jean-Claude** Moniteur atelier, CAT ARCEAU, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame FALL Odile née JOLLIVET** Assistante achats, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur FAYE Camille** Grutier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur FERREIRA FONTES Mario** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur FERREIRA VALENTE Antonio** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame FONDBERTASSE Arlette née GARNIER** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Madame FOUGERE Gisèle** Secrétaire comptable, CABINET CANTIN HEYBERGER ASSURANCES, SAUMUR.
- **Madame FOURNIER Chantal née CHARRIER** Assistante direction commerciale, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur FOURNIER Jean-Paul** Ouvrier d'usine, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur FOUSSARD Jean-Pierre** Analyste réseau système, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- **Madame FREMION Michèle née RAVENEAU** Pilote URE, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur FRERE Jean-Claude** Conseiller service, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur FROGER Bernard** Ouvrier spécialisé de réseau, GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur FROGER Rémy** Poseur en miroiteries, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur FROUIN Louis-Marie** Commercial administratif, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur GAIGNARD Joël** Chef d'atelier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur GAIGNARD Marcel** Chef de chantier ETAM, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur GANGNEUX Jean** Cadre commercial, LA NOUVELLE REPUBLIQUE, TOURS.
- **Monsieur GARAT Martin** Monteur vendeur optique, CENTRE OPTIQUE, SAUMUR.

- **Madame GAUDICHEAU Monique née PAPIN** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GAUDICHES Martine née FERON** Conseiller en gestion vie, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur GAULIN Serge** Responsable secteur magasin, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur GAUTIER Bernard** Conseiller clientèle technique, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GELINEAU Alphonse** Electricien, AMEC SPIE OUEST CENTRE, NIORT.
- **Madame GERVAIS Marie-Thérèse née LEGEAYE** Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Monsieur GEYER Jacques** Mécanicien imprimerie, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Madame GIARD Nicole née PASQUIER** Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS
- **Madame GILBERT Marie-Hélène née VILLENEUVE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GIMZA Régine née MAURY** Secrétaire notariale, PHILIPPE TOCQUEVILLE NOTAIRE, ANGERS.
- **Madame GOUBERT Françoise née AUBINEAU** Employée administrative, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Madame GOUFFIER Josette née GOURDON** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur GREGOIRE Gérard** Animateur site technique clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur GRIMAUD Jean-Pierre** Directeur d'unité, LDC SABLE, SABLE.
- **Monsieur GRIS Joël** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur GUEDON Xavier** Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur GUEMENE Yvon** Chef de chantier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame GUERET Elisabeth née DELEPINE** Secrétaire notariale, XAVIER COURCOUL NOTAIRE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.
- **Madame GUIBERT Chantal née COSSARD** Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur GUICHON Didier** Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur GUIHENEUC Camille** Chargé prescription immobilière, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur GUILBOT Bernard** Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame GUILLAUD Célestine née SAINT-CLAIR** Assistante administratif, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur GUILLEUX Roland** Chargé d'affaires, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame GUILLON Jacqueline** Facturière, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur GUILLOU Gérard** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur GUILLOUCHE André** Assistant administratif, GENERALE DES EAUX REGION OUEST, NANTES.
- **Monsieur GUERINEAU Jacky** Ouvrier d'usine, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame HAREL Danielle née COUVREUX** Contrôleur prestations, AMPI, ANGERS.
- **Madame HERAULT Françoise (En retraite)** Employée de commerce , CAILLETON ODILE, CHOLET.
- **Monsieur HUCHON Philippe** Comptable, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Madame HUPIN Danièle née JURET** Employée service administratif, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur IBANEZ Thierry** Technicien réseaux, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame JAULAIN Danielle née MAUPETIT** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur JEMIN Pierre** Chauffeur, OGF, PARIS.
- **Monsieur JOLIVET André** Magasinier, BENJAMIN CHIRON DISTRIBUTION, CHOLET.
- **Madame JOUBERT Madeleine née BACLE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur JOUIN Gérard** Chef de chantier, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur JOULIN Etienne** Livreur, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.

- **Monsieur JOUSLIN DE PISSELOUP DE NORAY Marc** Responsable de délégation, AREAS ASSURANCES, PARIS (Agence de Angers).
- **Monsieur JOUSSEAU Yannick** Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur JUTARD Bernard** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame KACZMAREK Marie-Claire née LECOUTRE** Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur LAFAT Jean-Pierre** Responsable d'une unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur LAGARDE Michel** Agent de maîtrise, ENDEL, COLOMBES (Agence de Avoine).
- **Madame LAIGLE Clarisse née PETIT** Finisseuse en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur LAINE Patrick** Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Monsieur LAMBERT René** Agent de maîtrise, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame LAMBERT Roseline née COULONNIER** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur LANDREAU Bernard** Magasinier, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur LANGLAIS Jean-Pierre** Préparateur exploit-informat., THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur LARRIBEAU Alain** Responsable parc matériel, BONNA SABLA, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.
- **Madame LARVOR Martine** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame LAURENCE Edith née PAYRAUDEAU** Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.
- **Madame LE BRETON Elisabeth née COUE** Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).
- **Monsieur LE PETIT CORPS Jacky** Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur LEBEL Jean-Pierre** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur LEBLAY Maurice** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur LEBLED Patrick** Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Monsieur LELIEVRE Alain** Opérateur galvanoplastie, PICHARD-BALME, SAUMUR.
- **Monsieur LEPETIT Gérard** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur LEPICIER Serge** Gardien généraliste, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- **Madame LEQUEUX Claudine née COUSSEAU** Technicien activités sociales et mutualistes, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur LEROUX Alain** Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- **Monsieur LEROY Hervé** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur LEROY Jean-Pierre** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur LIVOIREAU Pascal** Agent technique, GEVAL, NANTES.
- **Madame LOIZEAU Annick née BOSSARD** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame LOUIS Andrée née CHEVALIER** Assistante d'enseigne, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
- **Monsieur MALICOT Claude** Conducteur P.L., DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- **Monsieur MALINGE Jean-Paul** Cadre en électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur MAREUIL Bernard** Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- **Madame MARMIN Nicole** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR (Agence de i).
- **Madame MARTIN Colette née CRONIER** Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Madame GUERY Eliane née MARTINEAU** Caissière, CARREFOUR, CHOLET.
- **Madame MASSON Christiane née BELLIARD (En retraite)** Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS (Agence de Angers).
- **Monsieur MAURY Christian** Technicien administratif, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur MAYEUR Jack** Responsable secteur modernisation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame MERCEREAU Cécile née GATE** Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur MERLET Jean-Luc** Opérateur CN, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame MESLIER Sylvie née COSTE** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- **Monsieur MICOU Guy** Gestionnaire de cartographie, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur MIGNOT Jean** Magasinier, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur MINGOT Michel** Adjoint responsable magasin, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING,
- **Monsieur MINGOT Yves** Manager commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur MONNIER André** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur MORA Joël** Technicien imprimerie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur MORESVE Patrick** Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur MORGAND Jean-Michel** Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- **Monsieur MORTIER Gérard** Technicien investissements, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur MUSSET Réginald** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur NICOLEAU Serge** Chargé de services clients, EDF DIVISION ENTREPRISES, NANTES.
- **Madame OGER Aline née MARTINEAU** Assistante, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Madame OGEREAU Monique** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur OLIVIER Christian** Chef de chantier, AXIMA, NANTES.
- **Monsieur OLIVIER Jean** Chef de chantier, AXIMA, NANTES.
- **Madame ONILLON Francette née CHOLLET** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur OVIEDO Christian** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur PASQUIER René** Ouvrier travaux publics, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur PATURAUD Laurent** Chef régional des ventes, K. LINE, LES HERBIERS.
- **Monsieur PAYRAUDEAU Daniel** Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- **Madame PAYRAUDEAU Denise** Finisseuse en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame PELE Marie-Hélène née BROSSET** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur PELOU Michel** Chauffeur livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.
- **Madame PEPIN Dominique née GUERIS** Comptable, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur PESLERBE Roland** Technicien réseau câbles et postes, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame PINARD Chantal née CREPEAU** Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame PINCON Danielle née DENECHAUD** Secrétaire technique, GAN ASSURANCES, PARIS (Agence de Bordeaux).
- **Monsieur PIRON Daniel** Ajusteur monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- **Monsieur PIRON Guy** Chef de garage, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Madame PIROTTE Claudie née CARRE** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur PIROTTE Marc** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur PLAT Michel** Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- **Monsieur POINTEAU Bernard** Technicien de maintenance, TOSHIBA TEC EUROPE RETAIL INFORMATION SYSTEM, ARCUEIL.
- **Monsieur POIRIER Jean-Marc** Aide-comptable, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur POIRIER Patrick** Ouvrier professionnel, ALLTUB FRANCE, SAUMUR .
- **Monsieur POIRON Yves** Agent de fabrication, PREFA DES PAYS DE LOIRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU.
- **Madame POIRRIER Sonia née BENETEAU** Agent d'expédition, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur POISSON Bernard** Agent de maîtrise, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Madame POITOU Marie née BAZANTAY** Ouvrière en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur PORTEBOEUF André** Monteur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur PROU Rémy** animateur de formation, CENTRE DE LA TOURMALINE, SAINT-HERBLAIN.

- **Monsieur PURNU Robert (En retraite)** Ingénieur informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Monsieur RABIN Christian (En retraite)** Chef d'équipe usine , GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur RABIN Jean-Pierre** Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Monsieur RAIMBAULT Bernard** Préparateur clichés formes, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur RAIMBAULT Gérard** Responsable atelier freins, AUTODISTRIBUTION MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur RANNOU Jean** Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame RAUTUREAU Liliane née GENDREAU** Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur RENARD Laurent** Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ANGERS.
- **Monsieur RENAUD Gilles** Serrurier mécanicien, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur RENAULT James** Mécanicien, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.
- **Monsieur RENAULT Philippe** Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Madame RENOU Jacqueline née LEPROUX** Aide-soignante, CLINIQUE DE BAGNEUX, SAUMUR.
- **Monsieur RETAILLEAU Marc** Conducteur poids lourds, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU- GRES.
- **Monsieur RETHORE Maurice** Inspecteur financier, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- **Madame RETHORE Monique née PLACET** Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur RICHARD Jean-Yves** Dessinateur technicien, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur RICHOU Jean** Magasinier, TREX, CHOLET.
- **Monsieur RIDEAU Joël** Responsable développement, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Madame RIGAUDEAU Françoise née POLETTE** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur RIVAIN Jean-Max** Coffreur, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame ROBERT Marie-Claire née PROVOST** Assistante gestion personnel, ASSOCIATION GROUPE MALAKOFF, SAINT-QUENTIN-YVELINES (Agence de Nantes).
- **Monsieur ROBICHON Alain** Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur ROCHARD Michel** Directeur de production, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Madame ROGER Noëlle** Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame ROUL Catherine née LE MAUFF** Assistante qualité, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame ROUSSEAU Yvette née SOUCHET** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET
- **Monsieur ROUSSIERE Jean-Luc** Photo report, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Monsieur ROY Michel** Dessinateur industriel, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame SABLE Nicole née TIMON** Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.
- **Madame SARRA Maryvonne née ROCHAIS** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur SCHMUCK Daniel** Ajusteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame SENELAS Marianne née TARLIER** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Monsieur SIGOGNE Gérard** Plombier chauffagiste, AXIMA, NANTES.
- **Madame SOREAU Roberte** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur SORIN Christian** Peintre auto, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur SOUCHET Yves** Contrôleur onduleuse, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur SUROT Patrick** Ingénieur concepteur, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Monsieur TEHARD Paul** Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur TEXIER Jean-Pierre** Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur THARREAU Loïc** Vendeur, CITROËN, ANGERS.
- **Monsieur THIBAUT Michel** Régleur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.
- **Madame THIERY Annick** Chargée de clientèle, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- **Madame THOMAS Jeanne née GODINEAU** Technicien conseil prestations, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Madame THOMAS Nelly née GRUAU** Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur THUREAU Daniel** Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur TIREHOTE Alain** Conseiller service, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.

- **Madame TISON Marie-Thérèse née SOULARD** Assistante, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Madame TOSCANELLI Régine née ARNAUD** Préparatrice en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur TOURNADE Richard** Technicien, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur TREZERES Jean-Luc** Ingénieur d'exploitation, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- **Madame TRICOIRE Marie-Odile née PASQUEREAU** Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET, CHOLET.
- **Monsieur TROST François** Responsable secteur magasin, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur TROST Michel** Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Madame TURLAIS Michelle née LAMBERT** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur VALADE Hubert** Animateur d'équipe, OUEST ALU, LES HERBIERS.
- **Monsieur VANNIER Daniel** Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- **Madame VANNIER Joëlle née MAUSSION** Conseiller clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame VAY Marie-Thérèse née PICARD** Technicien conseil, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Madame VERRON Marie-Jeanne** Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur VIAU Claude** Responsable technique, SCHNEIDER JAQUET ET CIE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur VITOUR Jean-Luc** Délégué régional, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur VOISIN Dominique** Rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Madame VOLERIT Nicole née VIOLLIN** Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur ZETTOR Jean** Agent de fabrication, DOREL FRANCE, CHOLET.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALLIOT Philippe-André** Mécanicien , CITROËN, ANGERS.
- **Madame ANGIBERT Joselyne née GARREAU** Contrôleuse électrique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur ARNAUD Jean-Marie** Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Saumur).
- **Monsieur AUGEREAU Patrick** Agent de méthodes, DOREL FRANCE, CHOLET.
- **Madame BACHELOT Viviane née UGUEN** Responsable commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Monsieur BATAIS Roland (En retraite)** Responsable de fabrication, MEGNIEN DISTRIBUTION, LES ROSIERS.
- **Monsieur BEDANNE Bernard** Maçon, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Madame BELLARD Jocelyne née VITRE** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur BLAIN René** Directeur financier, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Madame BOISSON Nicole née POULAIN** Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET
- **Monsieur BOMPAS Christian** Chef comptable, ACR LOGISTICS FRANCE, FERRIERES EN BRIE.
- **Monsieur BORDERON Daniel** Animateur des ventes, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Monsieur BOSSE Jean-Paul** Opérateur photocomposition, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHER Jean-Dominique** Sérigraphie, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.
- **Monsieur BOUCHONNEAU Gérard** Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Madame BOUMIER Jacqueline née BELLOUARD** Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur BOUYER Jean-Yves** Agent étude lancement, CENTRALE D'ACHATS ZANNIER, TROYES.
- **Monsieur BOUZARD Jacques** Directeur commercial, LES CAVES DE LANDIRAS LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS.
- **Madame BREBION Nicole née BOURNONVILLE** Cadre d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- **Monsieur BRETAUDEAU Daniel** Agent professionnel, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur BRICARD Henri** Préparateur de commandes, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- **Monsieur CATREMAN Jean-Pierre** Teinturier, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- **Madame CESBRON Denise née LEGER** Chef de cuisine, ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE ET GELLUSSEAU, CHOLET.
- **Monsieur CHAILLOUX Claude** Technicien clientèle, EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ANJOU, ANGERS.
- **Madame CHAMBIRON Françoise née DUBILLOT** Ouvrier, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur CHARRUAU Jacky (En retraite)** Gestionnaire du recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- **Monsieur CHATEAU Daniel** Ouvrier, GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- **Madame CLERGEAUD-MICHENAUD Christiane née SORIN** Employée de bureau, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Monsieur COEFFE Georges** Tôlier, CITROËN, ANGERS.
- **Monsieur COLIN Georges** Responsable maintenance centrale et bureau d'études, PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- **Monsieur COURANT Jean** Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Madame DAVID Chantal née BOUTIN** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur DAVID Jean-Claude** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame DEHOUX Anne** Assistant techn. prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE CHOLET
- **Monsieur DELIEN Jean** Employé d'usine, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur DENS Patrick** Echantillonneur, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.
- **Monsieur DIXNEUF Rémy** Correspondant informatique, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- **Monsieur DUBIER Dominique** Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur DUFIL Jean** Conducteur ilôts, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- **Monsieur DURAND Bernard** Mécanicien en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur DURAND Joël** Chef de chantier, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur EOUZAN Dominique** Directeur régional, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur EQUEY Yves** Acheteur, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur FLAMANT Michel** Agent rechangiste, RAPIDEX, ANGERS.
- **Madame FOUGERE Gisèle** Secrétaire comptable, CABINET CANTIN HEYBERGER ASSURANCES, SAUMUR.
- **Monsieur FRANÇOIS Christian** Agent technique d'atelier, BULL S.A, ANGERS.
- **Monsieur FRESNAIS Daniel** Employé de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Monsieur FROGER Christian** Gestionnaire de courrier, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame FROGER Claudette née LEGER** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur FROGER Marcel** Secrétaire général, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- **Monsieur GALISSON Jean-Pierre** Conducteur, GEVAL, NANTES.
- **Monsieur GARET Guy** Chef de vente, RFA VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur GAUMER Yves** Agent service matériel, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur GILLET Jacques** Dessinateur industriel, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame GIRARDEAU Marie-Thérèse née GODARD** Agent de fabrication, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur GODINEAU Joël** Mécanicien, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur GOYEAU Michel** Assureur, AGF, COURBEVOIE.
- **Monsieur GRIMAUD Jean-Pierre** Directeur d'unité, LDC SABLE, SABLE.
- **Monsieur GRIMAULT Henri** Employé, GENERALE DES EAUX REGION OUEST, NANTES.
- **Madame GUERBER Claudette née SUAUDEAU** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame GUERIN Jacqueline née PREAU** Monitrice de saisie, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame GUIBERT Yolande née MIELLET** Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- **Monsieur GUICHARD Francis** Directeur commercial, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.

- **Monsieur GUILBAULT Jean-Louis** Responsable de secteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur GUILLEMIN Robert** Chef de chantier ETAM, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- **Monsieur HAMELIN Christian** Directeur département entreprise, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame HEINRY Chantal** Employée de banque, BNP PARIBAS GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.
- **Madame HERAULT Françoise (En retraite)** Employée de commerce , CAILLETON ODILE, CHOLET.
- **Monsieur HOUBRE Jean-Claude** Technicien essais dépannages, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame HOUBRE Josiane née PELTIER** Câbleuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame HUMEAU Isabelle née LELIEVRE** Opératrice retours, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur JAUDOIN Christian** Agent de maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- **Monsieur JOUAN Jackie** Fraiseur, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur JULIEN Michel** Responsable qualité, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur JULLIOT Bernard** Technicien de maintenance, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur JURET Hubert** Préparateurs éléments électriques, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur JUTARD Bernard** Employé, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur LANGLAIS Yves** Conducteur de travaux, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZÉ .
- **Monsieur LARRIBEAU Alain** Responsable parc matériel, BONNA SABLA, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.
- **Monsieur LASSEUX Jean-Claude** Miroitier-coupeur, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Monsieur LAURIOU Georges** Agent de méthodes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Madame LECOMTE Annie née GUEDON** Responsable unité prestations, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- **Monsieur LEMAIRE Alain** Soudeur, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur LEMAITRE Jean-Louis** Caissier, GEANT CASINO, ANGERS.
- **Madame LEVEQUE Annick née LOUARN** Secrétaire, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur LEVEQUE Jacques** Comptable, RFA VAL DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur MALLIER André** Cadre de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Saumur).
- **Madame MANCEAU Jeanne-Marie née BOUTIN** Laborantine, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame MARION Jacqueline née LUCAS** Secrétaire, EPARC, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU.
- **Madame MARTIN Marie-Christine née BOISSINOT** Technicien ordonnancement, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur MATIGNON Paul** Mécanicien, M3, CHOLET .
- **Madame MAUDET Maryvonne née LENNE** Agent de méthodes, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame MICHEL Marie-Christine** Repasseuse, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur MINGOT Yves** Manager commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame MOREL Annick** Secrétaire, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- **Monsieur MORILLE Pierre** Technicien maintenance chauffage, CPO - COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, NANTES.
- **Monsieur MORTIER Gérard** Technicien investissements, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur NOURRY Jean-Marie** Ouvrier, NOVELIS SPECIALITES FRANCE, CRAN-GEVRIER.
- **Monsieur OGER Bernard** Agent administratif, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur OGER Michel** Ajusteur monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- **Madame PARODY Marie née GANDEMER** Responsable comptabilité, SMURFIT-SOCAR, MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur PASTOR Francisco** Electromécanicien, PICHARD-BALME, SAUMUR
- **Monsieur PICHARD Jean-Pierre** Responsable comptabilité, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- **Monsieur PICOIS Bernard** Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Madame PIQUET Monique née PELTIER** Employée administrative, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- **Monsieur PIRON Guy** Chef de garage, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Monsieur POILANE Bernard** Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- **Monsieur POISSON Bernard** Agent de maîtrise, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Monsieur PRIE Gérard** Technicien de maintenance, SOCCRAM, CLICHY.
- **Madame PRIOU Marie-Cécile née MAUDET** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur RETHORE Maurice** Inspecteur financier, CHAUSSURES ERAM, SAINT-PIERRE-MONTLIMART
- **Madame RICHE Michelle née JOBIN** Agent commercial sédentaire, MIROITERIES DE L'OUEST, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- **Madame RIDEAU Marie-Noëlle née LEFORT** Manager commercial, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Monsieur ROBIC André** Agent montage et colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- **Monsieur ROCHARD Michel** Directeur de production, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- **Monsieur ROCHEREAU Daniel** Opérateur membranes, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur ROI Jean-Louis** Responsable technique sécurité, GEANT CASINO, CHOLET.
- **Madame RONDEAU Josette** Employé administratif, PHARMACIE MUTUALISTE, ANGERS.
- **Madame ROUILLET Eliane** Approvisionneur, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Madame ROUILLET Marie-Annette** Assistante administrative, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- **Monsieur ROUSSELOT Michel** Gestionnaire de stocks, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Monsieur ROUSSIERE Jean-Luc** Photo report, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- **Monsieur ROUSSIN Dominique** Chauffeur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- **Madame ROUTHIAU Claudine née BREMOND** Mécanicienne en confection, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Madame ROY Annick née GIRAUD** Chef comptable, BEBE AND CO, LA SEGUINIÈRE.
- **Monsieur SÈCHE Joseph** Décocheur, FONDERIE G.M. BOUHYER S.A., ANCENIS.
- **Madame SEGUIN Marie-Claude née ROUSSEAU** Mécanicienne en confection, MAUGIN, CHOLET.
- **Madame SUPIOT Marie (En retraite)** Responsable qualité, SPORTSWEAR CONFECTION, CHOLET.
- **Monsieur TERRIEN Bernard** VRP, SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'OUEST, LE LONGERON.
- **Monsieur TEXIER Jean-Pierre** Electricien, INEO ATLANTIQUE, BOUCHEMAINE.
- **Monsieur THOMAS Daniel** Directeur général adjoint, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.
- **Madame THOUIN Micheline née SUIRE** Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- **Monsieur TROISPOILS Guy** Conducteur grenaille, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur VAN LITSEN BORGH Raymond** Chef service entretien maintenance, AMPA 2P, CHOLET.
- **Monsieur VERGER Jean** Auditeur qualité, VASLIN BUCHER, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- **Monsieur VIVES André** Dessinateur projeteur, RAPIDEX, ANGERS.
- **Monsieur VIVES Christian** Conducteur, GEVAL, NANTES.
- **Monsieur WARGNIER Alain (En retraite)** Responsable gestion RH, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, BRIOLLAY.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 23 décembre 2005

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 01

Portant identification des communes concernées par l'information acquéreurs/locataires

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1^{er} L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

Chaque dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral propre à chaque commune
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du Code de l'environnement.

Article 4 – Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 5 – Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} est adressée à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal :

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6 – - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-01 en date du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49002	Allonnes		I			
49004	Andard		I			
49005	Andigné		I			
49007	Angers	I	I			
49011	Artannes-sur-Thouet	I				
49015	Avrillé	I				
49017	Baracé		I			
49021	Beaufort-en-Vallée		I			
49028	Béhuard		I			
49029	Blaison-Gohier		I			
49030	Blou		I			
49032	La Bohalle		I			
49035	Bouchemaine		I			
49036	Bouillé-Ménard	I				
49037	Le Bourg-d'Iré	I				
49040	Bouzillé		I			
49041	Brain-sur-Allonnes		I			
49042	Brain-sur-l'Authion		I			
49046	Brezé	I				
49048	Briollay	I				
49049	Brion		I			
49051	Brissarthe	I				
49055	Cantenay-Epinard	I				
49060	Chacé	I				
49061	Challain-la-Potherie	I				
49063	Chalennes-sur-Loire		I			
49064	Chambellay		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49068	Champtocé-sur-Loire		I			
49069	Champtoceaux		I			
49077	La Chapelle-sur-Oudon		I			
49080	Châteauneuf-sur-sarthe	I				
49081	Châtellais		I			
49082	Chaufonds-sur-Layon		I			
49089	Chazé-sur-Argos	I				
49090	Cheffes	I				

49093	Chemiré-sur-Sarthe	I				
49094	Chênehutte-Trèves-Cunault		I			
49095	Chenillé-Changé		I			
49099	Cholet	I				
49105	Contigné	I				
49106	Corné		I			
49107	Cornillé-les-Caves		I			
49110	Corzé		I			
49112	Le Coudray-Macouard	I				
49117	La Daguenière		I			
49119	Daumeray	I				
49120	Denée		I			
49123	Distré	I				
49126	Drain		I			
49127	Durtal		I			
49129	Ecouflant	I				
49130	Ecuillé	I				
49131	Epieds	I				
49132	Etriché	I				
49135	Feneu		I			
49147	Gée		I			
49149	Gennes		I			
49155	Grez-Neuville		I			
49156	Grugé-l'Hôpital	I				
49158	L'Hôtellerie-de-Flée		I			
49159	Huillé		I			
49160	Ingrandes		I			
49161	La Jaille-Yvon		I			
49167	Juigné-sur-Loire		I			
49170	Juvardeil	I				
49174	Lézigné		I			
49176	Le Lion d'Angers		I			
49177	Liré		I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49178	Loiré	I				
49180	Longué-Jumelles		I			
49184	Louvaines		I			
49187	Marans	I				
49189	Marigné		I			
49190	Le Marillais		I			
49192	Maulévrier	I				
49194	Mazé		I			
49195	Mazières-en-Mauges	I				
49200	La Membrolle-sur-		I			

	Longuenée					
49201	La Ménitré		I			
49204	Le Mesnil-en-Vallée		I			
49206	Montfaucon-Montigné	I				
49212	Montjean-sur-Loire		I			
49214	Montreuil-Juigné		I			
49215	Montreil-Bellay	I				
49216	Montreuil-sur-Loir		I			
49217	Montreuil-sur-Maine		I			
49219	Montsoreau	Mvt	I			
49220	Morannes	I				
49222	Mozé-sur-Louet		I			
49223	Mûrs-Erigné		I			
49224	Neuillé		I			
49226	Noëllet	I				
49233	Nyoiseau		I			
49235	Parnay	Mvt	I			
49244	La Pommeraye		I			
49246	Les Ponts-de-Cé		I			
49247	La Possonnière		I			
49251	Pruillé		I			
49253	Le Puy-Notre-Dame	I				
49257	Les Rairies		I			
49258	La Renaudière	I				
49259	Roche fort-sur-Loire		I			
49260	La Romagne	I				
49261	Les Rosiers-sur-Loire		I			
49263	Roussay	I				
49264	Saint-André-de-la-Marche	I				
49265	Saint-Aubin-de-Luigné		I			
49269	Saint-Christophe-du-Bois	I				
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49272	Saint-Clément-des-Levées		I			
49273	Saint-Crespin-sur-Moine	I				
49276	Saint-Florent-le-Vieil		I			
49277	Sainte-Gemmes-d'Andigné		I			
49278	Sainte-Gemmes-sur-Loire		I			
49283	Saint-Georges-sur-Loire		I			

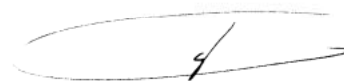
49284	Saint-Germain-des-Prés		I			
49285	Saint-Germain-sur-Moine	I				
49288	Saint-Jean-de-la-Croix		I			
49290	Saint-Jean-des-Mauvrets		I			
49291	Saint-Just-sur-Dive	I				
49297	Saint-Laurent-du-Mottay		I			
49301	Saint-Macaire-en-Mauges	I				
49304	Saint-Martin-de-la-Place		I			
49305	Saint-Martin-du-Bois		I			
49307	Saint-Mathurin-sur-Loire		I			
49308	Saint-Melaine-sur-Aubance		I			
49311	Saint-Philbert-du-Peuple		I			
49317	Saint-Rémy-la-Varenne		I			
49318	Saint-Saturnin-sur-Loire		I			
49322	Saint-Sulpice		I			
49323	Saint-Sylvain-d'Anjou	I				
49328	Saumur	Mvt - I	I			
49339	Savennières		I			
49331	Segré		I			
49332	La Séguinière	I				
49333	Seiches-sur-le-Loir		I			
49337	Soucelles		I			
49339	Soulaire-et-Bourg	I				
49341	Souzay-Champigny	Mvt	I			
N° INSEE	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
49343	La Tessoualle	I				
49344	Thorigné d'Anjou		I			
49346	Le Thoureil		I			
49347	Tiercé	I	I			
49353	Trélazé		I			
49354	Le Tremblay	I				
49358	Turquant	Mvt	I			
49360	La Varenne		I			
49361	Varennes-sur-Loire		I			
49362	Varrains	I				

49364	Vaudelnay	I				
49367	Vern-d'Anjou	I				
49374	Villebernier		I			
49377	Villevêque		I			
49378	Vivy		I			
49381	Yzernay	I				

Légende

I inondation
Ib inondation brutale
Mvt mouvement de terrain
C cavités
Th thermique

Etablie le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Allonnes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Allonnes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Allonnes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 03

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Andard

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Andard est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Andard sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 04
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Andigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Andigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Andigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 05

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Angers est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Artannes-sur-Thouet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Artannes-sur-Thouet est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Artannes-sur-Thouet sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Avrillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Avrillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avrillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Baracé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Baracé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baracé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Beaufort-en-Vallée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Beaufort-en-Vallée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beaufort-en-Vallée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Béhuard

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Béhuard est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Béhuard sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Blaison-Gohier

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Blaison-Gohier est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Blaison-Gohier sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Blou

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Blou est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Blou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Bohalle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Bohalle est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Bohalle sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Bouchemaine

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Bouchemaine est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouchemaine sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Bouillé-Ménard

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Bouillé-Ménard est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouillé-Ménard sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Bourg-d'Iré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Bourg-d'Iré est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Bourg-d'Iré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Bouzillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Bouzillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouzillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Brain-sur-Allonnes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Brain-sur-Allonnes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brain-sur-Allonnes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Brain-sur-l'Authion

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Brain-sur-l'Authion est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brain-sur-l'Authion sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Brezé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Brezé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brezé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Briollay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Briollay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Briollay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Brion

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Brion est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brion sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Brissarthe

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Brissarthe est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brissarthe sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Cantenay-Epinard

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Cantenay-Epinard est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cantenay-Epinard sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chacé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chacé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chacé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Challain-la-Potherie

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Challain-la-Potherie est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Challain-la-Potherie sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chalonnes-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chalonnes-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chambellay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chambellay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chambellay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Champtocé-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Champtocé-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Champtocé-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Champtoceaux

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Champtoceaux est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Champtoceaux sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 31
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Chapelle-sur-Oudon

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Chapelle-sur-Oudon est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Chapelle-sur-Oudon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 32
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 33
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Châtellais

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Châtellais est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtellais sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 34
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chaufefonds-sur-Layon

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chaufefonds-sur-Layon est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chaufefonds-sur-Layon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 35
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chazé-sur-Argos

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chazé-sur-Argos est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chazé-sur-Argos sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 36
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Cheffes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Cheffes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cheffes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC VACHER', written over a faint, horizontal oval-shaped line.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 37
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chemiré-sur-Sarthe

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chemiré-sur-Sarthe est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemiré-sur-Sarthe sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 38
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chênehutte-Trèves-Cunault est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 39
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Chenillé-Changé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chenillé-Changé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chenillé-Changé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 40
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Cholet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Cholet est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cholet sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 41
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Contigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Contigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Contigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 42
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Corné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Corné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Corné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC VACHER', written over a faint, horizontal oval-shaped line.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 43
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Cornillé-les-Caves

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Cornillé-les-Caves est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cornillé-les-Caves sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 44
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Corzé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Corzé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Corzé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 45
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Coudray-Macouard

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Coudray-Macouard est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Coudray-Macouard sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 46
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Daguenière

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Daguenière est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Daguenière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 47
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Daumeray

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Daumeray est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Daumeray sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 48
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Denée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Denée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Denée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 49
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Distré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Distré est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Distré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 50
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Drain

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Drain est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Drain sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 51
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Durtal

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Durtal est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Durtal sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 52
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Ecouflant

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Ecouflant est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ecouflant sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 53
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Ecuillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Ecuillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ecuillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 54
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Epieds

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Epieds est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Epieds sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 55
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Etriché

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Etriché est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Etriché sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 56
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Feneu

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Feneu est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Feneu sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 57
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Gée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Gée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 58
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Gennes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Gennes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gennes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 59
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Grez-Neuville

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Grez-Neuville est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grez-Neuville sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 60
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Grugé-l'Hôpital

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Grugé-l'Hôpital est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grugé-l'Hôpital sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 61
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de l'Hôtellerie-de-Flée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de l'Hôtellerie-de-Flée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de l'Hôtellerie-de-Flée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 62
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Huillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Huillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Huillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 63
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Ingrandes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Ingrandes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ingrandes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 64
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Jaille-Yvon

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Jaille-Yvon est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Jaille-Yvon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a faint oval outline.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 65
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Juigné-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Juigné-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Juigné-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 66
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Juvardeil

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Juvardeil est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Juvardeil sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 67
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Lézigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Lézigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lézigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 68
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Lion d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Lion d'Angers est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Lion d'Angers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 69
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Liré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Liré d'Angers est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Liré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 70
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Loiré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Loiré est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loiré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 71
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Longué-Jumelles

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Longué-Jumelles est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Longué-Jumelles sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 72
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Louvaines

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Louvaines est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Louvaines sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 73
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Marans

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Marans est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marans sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 74
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Marigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Marigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 75
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Marillais

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Marillais est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marillais sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 76
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Maulévrier

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Maulévrier est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Maulévrier sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 77
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Mazé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Mazé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 78
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Mazières-en-Mauges

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Mazières-en-Mauges est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazières-en-Mauges sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 79
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Membrolle-sur-Longuenée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Membrolle-sur-Longuenée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Membrolle-sur-Longuenée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 80
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Ménitré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Ménitré est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Ménitré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 81
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Mesnil-en-Vallée

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Mesnil-en-Vallée est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Mesnil-en-Vallée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 82
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montfaucon-Montigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montfaucon-Montigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montfaucon-Montigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 83
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montjean-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montjean-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montjean-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 84
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montreuil-Juigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montreuil-Juigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montreuil-Juigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 85
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montreuil-Bellay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montreuil-Bellay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montreuil-Bellay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 86
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montreuil-sur-Loir

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montreuil-sur-Loir est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montreuil-sur-Loir sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 87
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montreuil-sur-Maine

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montreuil-sur-Maine est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montreuil-sur-Maine sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 88
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montsoreau

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Montsoreau est exposée au risque naturel inondation et mouvement de terrain sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montsoreau sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 89
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Morannes

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Morannes est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Morannes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 90
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Mozé-sur-Louet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Mozé-sur-Louet est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mozé-sur-Louet sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 91
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Mûrs-Erigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Mûrs-Erigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mûrs-Erigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 92
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Neuillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Neuillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neuillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 93
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Noëllet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Noëllet est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noëllet sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 94
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Nyoiseau

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Nyoiseau est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nyoiseau sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 95
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Parnay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Parnay est exposée au risque naturel inondation et mouvement de terrain sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Parnay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 96
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Pommeraye

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Pommeraye est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Pommeraye sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 97
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune des Ponts de Cé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune des Ponts de Cé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Ponts de Cé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 98
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Possonnière

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Possonnière est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Possonnière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 99
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Pruillé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Pruillé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pruillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 100
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Puy-Notre-Dame

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Puy-Notre-Dame est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Puy-Notre-Dame sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 101
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune des Rairies

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune des Rairies est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Rairies sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 102
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Renaudière

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Renaudière est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Renaudière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 103
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Rochefort-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Rochefort-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rochefort-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 104
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Romagne

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Romagne est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Romagne sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 105
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune des Rosiers-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune des Rosiers-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Rosiers-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 106
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Roussay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Roussay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Roussay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 107
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-André-de-la-Marche

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-André-de-la-Marche est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-André-de-la-Marche sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 108
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Aubin-de-Luigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Aubin-de-Luigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Aubin-de-Luigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 109
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Christophe-du-Bois

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Christophe-du-Bois est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 110
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Clément-des-Levées

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Clément-des-Levées est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Clément-des-Levées sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 111
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Crespin-sur-Moine

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Crespin-sur-Moine est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Crespin-sur-Moine sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 112
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Florent-le-Vieil

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Florent-le-Vieil est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Florent-le-Vieil sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 113
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 114
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 115
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Georges-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Georges-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 116
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Germain-des-Prés

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Germain-des-Prés est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-des-Prés sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 117
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Germain-sur-Moine

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Germain-sur-Moine est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-sur-Moine sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 118
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Jean-de-la-Croix

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Jean-de-la-Croix est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean-de-la-Croix sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 119
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Jean-des-Mauvrets est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 120
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Just-sur-Dive

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Just-sur-Dive est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Just-sur-Dive sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 121
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Laurent-du-Mottay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Laurent-du-Mottay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Laurent-du-Mottay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 122
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Macaire-en-Mauges

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Macaire-en-Mauges est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Macaire-en-Mauges sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 123
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Martin-de-la-Place

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Martin-de-la-Place est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-de-la-Place sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 124
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Martin-du-Bois

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Martin-du-Bois est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-du-Bois sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 125
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Mathurin-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 126
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Melaine-sur-Aubance est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 127
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Philbert-du-Peuple

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Philbert-du-Peuple est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Philbert-du-Peuple sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC VACHER', written over a faint, horizontal oval-shaped line.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 128
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Rémy-la-Varenne

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Rémy-la-Varenne est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Rémy-la-Varenne sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 129
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Saturnin-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 130
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Sulpice

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Sulpice est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sulpice sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 131
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 132
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saumur

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Saumur est exposée au risque naturel inondation et mouvement de terrain sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saumur sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 133
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Savennières

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Savennières est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Savennières sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 134
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Segré

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Segré est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Segré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 135
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Séguinière

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Séguinière est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Séguinière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 136
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Seiches-sur-le-Loir

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Seiches-sur-le-Loir est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Seiches-sur-le-Loir sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 137
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soucelles

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Soucelles est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soucelles sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 138
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soulaire-et-Bourg

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Soulaire-et-Bourg est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soulaire-et-Bourg sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 139
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Souzay-Champigny

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Souzay-Champigny est exposée au risque naturel inondation et mouvement de terrain sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souzay-Champigny sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 140
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Tessoualle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Tessoualle est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la Tessoualle sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 141
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Thorigné d'Anjou

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Thorigné d'Anjou est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Thorigné-d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 142
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Thoureil

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Thoureil est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Thoureil sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 143
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Tiercé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Tiercé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tiercé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 144
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Trélazé

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Trélazé est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trélazé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 145
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune du Tremblay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune du Tremblay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Tremblay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 146
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Turquant

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Turquant est exposée au risque naturel inondation et mouvement de terrain sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Turquant sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 147
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de la Varenne

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de la Varenne est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varenne sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 148
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Varennes-sur-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Varennes-sur-Loire est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varennes-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 149
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Varrains

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Varrains est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varrains sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 150
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vaudelnay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Vaudelnay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vaudelnay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 151
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vern d'Anjou

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Vern d'Anjou est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vern d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 152
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villebernier

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Villebernier est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villebernier sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 153
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Villevêque

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Villevêque est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villevêque sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 154
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vivy

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Vivy est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vivy sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2006 - 155
Arrêté portant sur les risques naturels de la commune d'Yzernay

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Yzernay est exposée au risque naturel inondation sur tout ou partie de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Yzernay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture, dans les sous-préfectures et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - M. M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Saumur, Cholet et Segré, les chefs de services de la D.D.E et de la D.R.I.R.E et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angers, le 16 février 2006



Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG/BCC n° 2006 - 165
Organisation de la préfecture
g: AP organis. Préf.

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés de la façon suivante sous l'autorité du Préfet :

Relèvent de la direction du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

- le bureau du cabinet,
- le service communication,
- le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le garage.

Relèvent de la direction du Sous-Préfet, Secrétaire général :

- la direction de la réglementation (DR) comprenant :

- . le bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale,
- . le bureau de la circulation,
- . le bureau des étrangers.

- la direction de l'animation des politiques interministérielles (DAPI) comprenant :

- . le bureau de l'économie et de l'emploi,
- . le bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville,
- . le bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat.

- la direction des collectivités locales et de l'environnement (DCLE) comprenant :

- . le bureau du contrôle de légalité
- . le bureau des structures et des finances locales
- . le bureau des affaires scolaires et culturelles
- . le bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
- . le bureau de l'environnement et de la protection des espaces.

- le service des ressources et de la logistique comprenant :

- . le bureau des ressources humaines,
- . le bureau des opérations budgétaires,
- . le bureau de la logistique,
- . le bureau de l'action sociale.

L'assistante sociale du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est rattachée au bureau de l'action sociale.

- la mission d'appui au pilotage (MAP),

- le bureau de la coordination et du courrier (BCC),

le pôle juridique,

le service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC).

ARTICLE 2 : Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2004-794 du 27 octobre 2004, portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 février 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Jean-Claude VACHER

ANNEXE

A L'ARRETE PREFECTORAL

SG/BCC n° 2006 -165 du 20 février 2006

1 – Attributions des services placés sous l'autorité du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

1.1 - *Bureau du cabinet*

. sécurité intérieure :

Maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),
Déclaration des manifestations sur la voie publique,
Statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,
Dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD),
Conseil départemental de prévention,
Conférence départementale de sécurité,
Objectifs annuels de sécurité,
Indicateurs du BOP zonal,
Sécurité des transports de fonds,
Déclaration de chiens dangereux,
Raves-parties,
Grands rassemblements des gens du voyage,
Fermeture administrative des débits de boissons,
Agrément des gardes particuliers,
Agrément des policiers municipaux,
Conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
Déclaration d'agences privées de recherche,
Recrutement d'ADS,
Convocation des instances paritaires de la police nationale (CTPD et CHS),
Poursuite par voie de vente,
Expulsions locatives,
Enquêtes diverses,
Chiffre.

. représentation de l'Etat :

Protocole,
Pavoisement des bâtiments et édifices publics,
Visites ministérielles,
Courrier parlementaire,
Interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc. ...),
Distinctions honorifiques,

. affaires politiques :

Elections politiques (prévisions, rapports, transmission des résultats),
Mise à jour du répertoire national des élus,
Démission des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers),
Honorariat.

1.2 - *Service communication*

- Réalisation de la revue de presse quotidienne,
- Relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
Animation de la cellule communication du PC fixe,
- Secrétariat de rédaction des publications interministérielles d'information (« lettre des services de l'Etat », plaquettes, etc...),
- Constitution des dossiers du Préfet en vue d'une communication,
- Coordination rédactionnelle du site internet,
Animation des opérations de communication événementielle.

1.3 - *Service interministériel de défense et de protection civiles*

. Défense civile :

- Mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- Etablissement de la liste des points sensibles du département,
- Mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- Gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- Gestion et formation des affectés de défense,
- Conseillers de défense.

. Protection civile :

- Mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il décline,
- Mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- Activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- Mise à jour du plan hébergement,
- Prévention des risques majeurs : information et plan de prévention (PPR),
- Présidence du groupe de travail de la CARIP,
- Transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- Constitution des dossiers de catastrophes naturelles,
- Organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- Secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- Demande d'intervention des services du déminage,
- Elaboration et participation aux exercices de protection civile,
- Organisation des services de sécurité des grands rassemblements,
- Organisation de la sécurité de la préfecture (incendie et anti- intrusion).

1.4 - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les domaines suivants : formation initiale, insertion professionnelle, création d'entreprises, emploi dans les entreprises et les fonctions publiques, statuts des conjointes d'artisans.

Situation des femmes de l'immigration et issues de l'immigration :

- * Valorisation de leur talent,
- * Facilitation de leur accès aux droits.

Lutte contre les violences envers les femmes :

- * Organisation de la commission départementale de lutte contre les violences envers les femmes,
- * Co-animation des groupes de travail,
- * Organisation de manifestations officielles lors du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Promotion des droits des femmes et du respect de leur dignité.

Promotion de la parité en politique et dans la vie associative.

1.5 - Garage

Gestion et entretien du parc automobile.

2 - Attributions des services placés sous l'autorité du sous-Préfet, Secrétaire général

2.1 - Direction de la réglementation

- 1er bureau : bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

. Elections :

- Organisation des élections politiques, professionnelles et sociales,
- Révision des listes électorales : désignation des délégués de l'administration et réunions d'information, vérification des travaux des commissions, statistiques, réglementation,
- Composition des conseils municipaux,
- Bureaux de vote,
- Subventions urnes et isoloirs,
- Edition des cartes des maires et adjoints,

- Finances électorales : règlement des dépenses des commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et remboursements forfaitaires, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux révisions des listes électorales et aux bureaux de vote,
- Gestion des imprimés électoraux.

. Affaires militaires :

- Accords internationaux.

. Rapatriés :

- Aides spécifiques aux rapatriés.

. Affaires judiciaires et pénales :

- Législation pénale : fixation du nombre de jurés,
- Enquêtes sur visites à détenus,
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- Annonces judiciaires et légales : commission, liste des journaux habilités.

. Vie associative :

- Associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901,
- Syndicats professionnels,
- Réglementation des dons et legs aux associations,
- Associations syndicales libres de copropriétaires,
- Tutelle des congrégations, associations culturelles et associations reconnues d'utilité publique.

. Titres d'identité :

- Cartes nationales d'identité et passeports : délivrance, fichier et statistiques,
- Passeports collectifs,
- Laissez-passer pour mineurs,
- Oppositions à la sortie du territoire pour enfants mineurs,
- Autorisations collectives de sortie du territoire pour enfants mineurs,
- Titres de circulation (livrets et carnets) pour les sans domicile fixe,
- Rattachement administratif des sans domicile fixe.

. Tourisme :

- Commission départementale de l'action touristique (C.D.A.T),
- Licence agence de voyages, agrément de tourisme, autorisation et habilitation,
- Classement des hôtels, restaurants de tourisme, meublés de tourisme, campings, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, villages résidentiels de tourisme,
- Cartes de guide-interprète national, régional, local,
- Cartes de guide conférencier,
- Classement des autocars de tourisme.

. Professions réglementées :

- Législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumations, exhumations, création des chambres funéraires, transports de corps et de cendres à l'étranger,
- Réglementation des activités de surveillance et de gardiennage : autorisations de fonctionnement, contrôle des embauches du personnel,
- Agrément des convoyeurs de fonds et autorisations de port d'arme,
- Agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- Habilitation des accès aux aéroports,
- Réglementation des agents immobiliers : cartes professionnelles, attestations de négociateur immobilier,
- Cartes d'activités non sédentaires (A.N.S),
- Récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- Courtiers en vins (cartes et liste annuelle).

. Réglémentations :

- Réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plates-formes U.L.M., hélistations, dérogations aux règles de survol,
- Réglementation des armes et munitions : acquisitions, détentions, armureries, commerce, carte européenne d'arme à feu,
- Gestion du fichier armes «AGRIPPA »
- Armement des polices municipales (acquisition, détention, port d'arme),
- Réglementation des explosifs : autorisations d'utilisation ; acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs,
- Recherches dans l'intérêt des familles,
- Déclaration des ball-traps temporaires,
- Dépôts de brevets d'invention,
- Appareils à vapeur,
- Carte d'exploitant de cinéma,
- Boxe,
- Saut à l'élastique,
- Réglementation de la vidéosurveillance : commission ; autorisations d'installation et de fonctionnement,
- Stationnement des gens du voyage,
- Réglementation des débits de boissons : débits de boissons temporaires, horaires des discothèques et des débits de boissons permanents, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulants,
- Gestion du fichier départemental des débits de boissons,
- Agrément des commissaires de courses de chevaux,
- Ouverture annuelle des hippodromes et des cynodromes,
- Approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- Calendrier annuel des quêtes autorisées sur la voie publique,
- Loteries, lotos et tombolas,
- Foires expositions et salons,
- Magasins généraux,
- Recensement général de la population - recensements complémentaires.
-

2ème bureau : bureau de la circulation

. Régie de recettes :

- Encaissement des taxes liées à la délivrance des titres, timbres fiscaux et OMI (Office des Migrations Internationales) et droits de chancellerie,
- Comptabilité en deniers,
- Comptabilité matière des titres.

. Cartes grises :

- Délivrance des cartes grises, cartes W, carnets WW, cartes exports et des certificats de situation administrative, enregistrement et radiation des gages, oppositions,
- Procédures :
 - * RSV (réparations supérieure à la valeur)
 - * VGA (véhicules gravement accidentés),
 - * Destructures
- Téléprocédures (télec@rtegrise) : enregistrement et gestion des conventions,
- Agréments des fourrières automobiles,
- Secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section « fourrières automobiles ».

. Permis de conduire :

- Délivrance des permis de conduire après examen, extension, validation des diplômes professionnels, conversion de brevets militaires, échange des permis étrangers, duplicata des permis de conduire,
- Suspension du permis de conduire,
- Gestion du permis à points (stages, annulation du permis de conduire, enregistrement des décisions judiciaires),
- Secrétariat des commissions médicales primaires d'Angers et départementale d'Appel, validation des visites médicales subies chez les médecins de ville agréés, gestion des crédits liés aux commissions médicales,

- Agréments des centres de récupération de points, des centres psychotechniques, des médecins des commissions médicales et de villes,
- Permis de conduire internationaux.

. Autres réglementations :

- Professions réglementées :
- * Auto-écoles (agrément des établissements liés à l'enseignement de la conduite automobile, autorisation d'enseigner),
- * Secrétariat de la commission départementale de Sécurité routière section « enseignement de la conduite »,
- * Taxis et véhicules de petite remise (gestion de la profession, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite-remise, agrément des centres de formation),
- * Contrôle technique des véhicules légers et poids lourds (agrément des centres et des contrôleurs techniques),
- Organisation de l'examen de conducteur de taxi et de l'examen du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de sécurité routière (BEPECASER),
- Renseignements sur le code de la route,
- Contrôle de légalité des actes de circulation,
- Epreuves et manifestations sportives sur la voie publique : secrétariat de la commission départementale de sécurité routière section « épreuves sportives ».

- 3ème bureau : bureau des étrangers

- Examen des demandes de titre de séjour : étudiants, visiteurs, cartes liées au travail, cartes liées à la situation familiale,
- Regroupement familial,
- Demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides,
- Titres de voyage,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicain,
- Prolongations de visas,
- Secrétariat de la commission du titre de séjour,
- Secrétariat de la commission d'expulsion,
- Mesures d'éloignement,
- Contentieux de l'éloignement en première instance,
- Acquisition et perte de la nationalité française.

Le service des hôtesse d'accueil est rattaché à la direction de la réglementation.

2.2 – *Direction de l'Animation des Politiques interministérielles*

- Compétences propres exercées par l'adjoint au directeur :
 - Projet d'action stratégique de l'Etat dans le département,
 - Suivi des politiques interministérielles,
 - Présidence de la commission de surendettement des particuliers,
 - Suivi général du Plan de cohésion sociale,
 - Relations avec la Banque de France,
 - Tutelle de la Chambre départementale d'agriculture,
 - Tutelle budgétaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - Réseau Atlas,
 - Décentralisation et transferts,
 - Délocalisations,
 - Contrôle de gestion,
- PLIE d'Angers Loire Métropole.

- 1^{er} bureau : bureau de l'économie et de l'emploi

A – Economie :

. Entreprises et action économique :

- Aides de l'Etat et des collectivités territoriales aux entreprises,
- Zonages des aides publiques,

- Entreprises en difficulté, suivi dans le cadre du CODEFI,
- Primes d'aménagement du territoire,
- Primes d'orientations agricoles en lien avec la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,
- Programme 134 développement des entreprises : aides du FISAC,
- Publication du bulletin de conjoncture économique,
- Réalisation de la note de conjoncture économique,
- Contrôle des chambres consulaires,
- Relations avec le comité départemental d'expansion.

. Réglementation économique :

- Repos hebdomadaire,
- Emploi d'enfants dans le spectacle,
- Ventes à caractère exceptionnel : soldes, liquidations et ventes au déballage.

. Commerce et consommation :

- Equipement commercial : commission départementale, schéma départemental, observatoire départemental,
- Renouvellement des commissions de surendettement des ménages (en liaison avec la Banque de France).

B – Emploi :

- Mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi (en liaison avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)
- Plan de cohésion sociale : pilier emploi, suivi des programmes de 1 à 11,
- Référent de la mission inter services emploi : (MIS emploi),
- Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public, dérogation et opposition à la formation d'apprentis dans le secteur privé,
- Commission départementale de lutte contre le travail illégal,
- Prix des métiers d'Art,
- Liste des conseillers du salarié.

- 2^{ème} bureau : Bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville

- Gestion des crédits du programme 147 : équité sociale, territoriale et soutien (mission ville logement) :
 - * programmation du contrat ville Angers-Trélazé
 - * suivi des contrats ville de Cholet et Saumur en liaison avec la Sous-Préfecture de l'arrondissement
 - * programmation des actions Ville Vie Vacances
- Suivi et gestion des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en liaison avec l'adjoint au délégué territorial de l'ANRU
- Plan de cohésion sociale :
 - * *pilier logement* : suivi des programmes 12 à 14 en liaison avec le Directeur départemental de l'équipement et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, référent de la MIS habitat
 - * *pilier égalité des chances* : programmes 15 à 20 en liaison avec M. l'Inspecteur d'Académie, M. Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, référent de la MIS action socio-éducative et vie associative et de la MIS santé publique et solidarité.

- 3^{ème} bureau : Bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat

. Section de l'aménagement du territoire et des investissements :

- Contrat de plan Etat-Région et Plan Loire Grandeur Nature en liaison avec le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement,
- Comité de l'administration régionale,
- Mission : administration générale et territoriale de l'Etat
 - * programme 119 : soutien au projet des communes et groupes de communes (DGE),
 - * programme 112 : aménagement du territoire
- . attractivité et développement économique
- . développement territorial et solidarité
- . identification des enjeux d'aménagement du territoire et grands projets interministériels
- Pôle d'excellence rurale
- Gestion des fonds structurels européens : programme technique 011, objectif 2 (2000-2006).

. Section des finances de l'Etat :

- Mise en œuvre de la loi d'orientation sur les lois de finances (LOLF), en liaison avec la Trésorerie Générale,
- Gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire et n'a pas délégué cette fonction,
- suivi de la performance (Programme Annuel de la Performance, PAP) dans le cadre de la LOLF, participation aux travaux du comité technique régional financier.

2. 3 - Direction des collectivités locales et de l'environnement

- 1^{er} bureau : bureau du contrôle de légalité

. Contrôle de légalité :

- Contrôle des actes du Conseil général,
- Contrôle des actes des établissements publics de coopération intercommunale dont le ressort dépasse un arrondissement,
- Contrôle des actes des communes (sauf en matière d'urbanisme) et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement chef-lieu,
- Contrôle des marchés publics des offices publics d'HLM,
- Organisation des élections aux instances de gestion de la fonction publique territoriale.

. Mission de conseil et d'appui auprès des décideurs publics.

. Concours des services techniques de l'Etat.

. Coopération décentralisée.

. Coordination du contrôle de légalité.

. Modification des limites communales de l'arrondissement chef-lieu.

- 2^{ème} bureau : bureau des structures et des finances locales

. Intercommunalité et pays :

- Développement et suivi de l'intercommunalité,
- Gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale,
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- Constitution des pays.

. Coordination du contrôle budgétaire :

- Contrôle des budgets et comptes du Conseil général et des collectivités locales de l'arrondissement chef-lieu,
- Contrôle des budgets et comptes des sociétés d'économie mixte.

. Concours financiers et fiscalité locale :

- Répartition et versement des dotations et concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et à leurs groupements,
- Contrôle des actes à caractère fiscal en lien avec la direction des services fiscaux.

. Election des membres du comité des finances locales et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

. Organismes HLM : constitution des conseils d'administration et ventes de logements.

- 3^{ème} bureau : bureau des affaires scolaires et culturelles

. Affaires scolaires :

- Enseignement public :
- * indemnité représentative de logement des instituteurs,
- * répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- * désaffectation des locaux scolaires du second degré,

- * accidents scolaires,
- * dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC),
- * contrôle de légalité des marchés des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
- * contrôle des marchés publics passés par le Conseil général pour les collèges,
- * contrôle des budgets des collèges publics,
- * contrôle des tarifs des cantines scolaires,
- * instance consultative départementale des bourses de l'enseignement technique agricole,

- Enseignement privé :

- * contrats d'association, contrats simples,
- * déclaration d'ouverture ou d'extension d'établissement,
- * contrôle de la légalité des conventions communales.

. Affaires culturelles :

- Monuments historiques, conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Interventions relatives à la sauvegarde du patrimoine,
- Objets mobiliers, secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers, fouilles archéologiques, zones d'intérêt archéologique, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- Notification des procès-verbaux d'inspection des archives communales.

- 4^{ème} bureau : bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

- Mission de conseil et d'appui auprès des décideurs publics,
- Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Servitudes administratives,
- Contrôle des actes des communes de l'arrondissement chef-lieu en matière d'urbanisme,
- S.N.C.F. (cessions d'immeubles - suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- Travaux cadastraux – triangulation,
- Calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,
- Application de la loi sur l'eau,
- Décisions de passer outre à l'avis des domaines (notifications aux services fiscaux),
- Biens vacants et sans maître.

- 5^{ème} bureau : bureau de l'environnement et de la protection des espaces

. Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Autorisations et déclarations,
- Récupération des huiles usagées,
- Transport par route de déchets,
- Mouvements transfrontaliers de déchets,
- Carrières,
- Plaintes relatives à l'environnement.

. Autres réglementations relatives à l'environnement :

- Délivrance des permis de chasser pour l'arrondissement d'Angers,
- Autorisation de chasser accompagné,
- Commission technique départementale de la pêche,
- Commission interdépartementale des structures de la pêche en eau douce,
- Groupes de travail sur la publicité,
- Commissions consultatives des aérodromes.

. Protection de la nature :

- Procédure Natura 2000,
- Arrêtés de biotope,
- Sites classés et inscrits,
- Secrétariat de la commission départementale des sites, perspectives et paysages,
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition de la commission locale de l'eau, arrêtés d'approbation,

- Participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.

2.4 - Service des ressources et de la logistique

bureau des ressources humaines

- gestion du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines et suivi des effectifs,
- gestion et recrutement du personnel occasionnel,
- préparation et suivi du budget « rémunérations »,
- pré-liquidation des traitements des agents,
- primes et indemnités (répartition),
- secrétariat des commissions administratives paritaires,
- secrétariat du comité technique paritaire,
- gestion du temps de travail et des autorisations d'absence,
- coordination des actions de formation avec l'animateur de formation,
- définition des besoins en formation,
- organisation et suivi des stages,
- préparation et suivi des programmes de formation locaux et interministériels,
- organisation des concours des fonctionnaires de préfecture.

bureau des opérations budgétaires

- gestion et suivi du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures,
- station de publication assistée par ordinateur,
- attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires de l'Etat.

bureau de la logistique

Gestion de la logistique quotidienne pour les sites Saint-Aubin et Hanneloup,

Tenue des inventaires de l'ensemble du mobilier des services administratifs et des résidences ou appartements de fonction du corps préfectoral,

Gestion de l'atelier de reprographie,

Evaluation, réalisation et coordination des travaux d'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du budget de fonctionnement de la préfecture,

Coordination technique, suivi administratif et financier des travaux liés au programme national d'équipement (PNE),

- Gestion de la co-affectation administrative en relation avec le régisseur,
 - Secrétariat du comité de gestion de la cité administrative,
 - Programmation annuelle des investissements dans la cité administrative,
 - Suivi des demandes de subvention au titre du fonds interministériel pour l'accessibilité aux handicapés,
- Suivi et compte rendu des réunions du comité de gestion du site Saint-Aubin.

bureau de l'action sociale

- Action sociale et médico-sociale au bénéfice des agents relevant du ministère de l'Intérieur, et de l'Aménagement du Territoire, en poste en Maine-et-Loire,
- Mise en oeuvre des politiques d'action sociale retenues au niveau national et local,
- Délivrance des prestations sociales facultatives réglementaires (aides aux familles, subventions pour séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours,...),
- Secrétariat de la commission départementale d'action sociale,
- Secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité.

2.5 - Mission d'appui au pilotage

- Coordination de la constitution de différents dossiers relatifs à des réunions et visites présentant un caractère interministériel marqué,
- Développement de l'usage des TIC dans les différents services (en particulier le SIT) et dans la relation avec les usagers,
- Développement du contrôle de gestion en interne et dans les différents services de l'Etat par des démarches concertées,

- Coordination générale des plates-formes mises en place dans le cadre de la réforme de l'administration départementale de l'Etat
- Coordination de la plate-forme « gestion mutualisée des moyens » et pilotage de la Mission Inter-services « actions collectives de modernisation »
- Pilotage de l'application de la charte Marianne dans le département
- Réalisation et suivi du schéma départemental des services au public en milieu rural

2.6 - Bureau de la coordination et du courrier

- Réception, tri et envoi du courrier,
 - Préparation quotidienne du courrier réservé,
 - Enregistrement et diffusion des circulaires ministérielles,
 - Réception et diffusion des messages et des télécopies,
 - Vérification et mise en signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'Etat,
 - Hospitalisation d'office,
 - Délégations de signature (matières administrative et ordonnancement secondaire),
 - Organisation administrative de la préfecture,
 - Secrétariat des réunions du collège des chefs de services de l'Etat et des cadres de la préfecture et des sous-préfectures,
 - Représentation du préfet à la commission départementale de la présence postale territoriale,
 - Recueil des actes administratifs de la préfecture,
 - Demande d'avis et déclaration à la CNIL des fichiers informatisés créés par les services de l'Etat,
 - Rapport d'activité des services de l'Etat,
- Suivi des dossiers préparés par les services déconcentrés pour le Préfet (réunions thématiques),
Secrétariat des séances plénières de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

2.7 - Pôle juridique

- Rédaction des mémoires en défense devant la juridiction administrative, y compris en appel, à l'exception de certains contentieux spécialisés : reconduites à la frontière en première instance, contentieux électoral, contentieux de l'expropriation, contentieux générés par l'activité de la DDAF et de la DDE,
- Rédaction des requêtes en appel pour les contentieux de la reconduite à la frontière,
- Rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- Suivi des contraventions de grande voirie et des déférés préfectoraux,
- Gestion du chapitre 37-91 (frais de contentieux et de réparation civile) : indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'atroupement, paiement des frais liés à l'exécution des jugements, réparation des préjudices résultant de titres fautés.
- Expertise de questions juridiques complexes,
- Veille de l'actualité juridique,
- Organisation de la documentation administrative (classement, mise à disposition et archivage des ressources du fonds, diffusion électronique des sommaires des revues, mise à jour des cédéroms installés sur le serveur Virtual Drive)
- Gestion du budget de la documentation (abonnements, acquisition d'ouvrages),
- Dépôt légal et dépôt administratif de publications locales.

2.8 - Service départemental des systèmes d'information et de communication (transmissions et informatique)

. Fonction Transmissions :

- Exploitation du standard téléphonique,
- Installation et suivi des messageries du ministère,
- Installation et maintenance des matériels de télécommunication,
- Participation à l'élaboration de tous les plans de secours au titre du service liaisons et transmissions.

. Fonction Informatique :

- Etude sur le déploiement des systèmes d'information des services,
- Définition des besoins en matériel et en formation,
- Installation et gestion des matériels et logiciels,
- Administration des réseaux du ministère,

- Mise en oeuvre et suivi de la sécurité des systèmes d'information,
- Réalisation et suivi de sites web.

Missions communes aux fonctions Transmissions et Informatique :

- Gestion des budgets de télécommunications et informatique,
- Préparation et suivi des marchés de télécommunications et informatique,
- Gestion des projets de câblage, installation, maintenance,
- Gestion et suivi des contrats d'entretien,
- Formation et assistance aux utilisateurs.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-165
du 20 février 2006

*Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire administrative*

Michelle LEPELIER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG/BCC n° 2006 – 258

g/ dél DIR CAB mod 2

Délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN

Sous-préfet, Directeur de cabinet

Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 - l'article 1 de l'arrêté préfectoral SG/BCC 2005-623 du 29 août 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 5 septembre 2005, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . les légalisations de signatures,
 - . toute la correspondance courante du cabinet
 - . toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.
 - en matière de protection civile et de sécurité :
 - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
 - toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,
 - tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
 - les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
 - les bulletins d'hospitalisation des détenus,
 - l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
 - l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du pôle de compétence de la sécurité routière,
 - les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
 - les arrêtés et correspondances concernant les fermetures administratives des débits de boissons,
 - les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-623 du 29 août 2005 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 – 222

g/ dél DIR CAB mod 1

Délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN

Sous-préfet, Directeur de cabinet

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARTICLE 1 - l'article 1 de l'arrêté préfectoral SG/BCC 2005-623 du 29 août 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 5 septembre 2005, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . les légalisations de signatures,
 - . toute la correspondance courante du cabinet.
 - en matière de protection civile et de sécurité :
 - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
 - toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,
 - tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
 - les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
 - les bulletins d'hospitalisation des détenus,
 - l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
 - l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du pôle de compétence de la sécurité routière,
 - les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
 - les arrêtés et correspondances concernant les fermetures administratives des débits de boissons,
 - les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-623 du 29 août 2005 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 mars 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG/BCC n° 2006 - 273
Délégation de signature à M. Jean-Marc VACHER,
Chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage
g/ dél MAP

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VACHER, attaché principal, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :
les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VACHER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Géraldine DUFAYET, attachée, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-29 du 10 janvier 2005, donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VACHER, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté SG-BCC n° 2006-272
g/ dél Pôle juridique
Délégation de signature à M. Philippe THARREAU,
Chef du pôle juridique

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,**

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du pôle juridique, placé auprès du Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce pôle et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les bons de commande et les factures concernant les acquisitions relevant de la documentation d'un montant n'excédant pas 200 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section contentieux, par Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de Mme Joëlle MEDORI, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU, de Mme Joëlle MEDORI et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à Mme Annie SEURU, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, par M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, à Mme Joëlle MEDORI

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Joëlle MEDORI, attachée, adjointe au chef du pôle juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section expertise juridique :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

Article 4 - Délégation est donnée à Mme Annie SEURU, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Article 5 - L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-32 du 10 janvier 2005, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination et du courrier
Nomination de régisseurs d'avances
à la préfecture de Maine-et-Loire

Arrêté SG-BCC n° 2006-168

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Sont nommés régisseurs d'avances à la préfecture de Maine-et-Loire :

Titulaire : Mme Isabelle NICOL, attachée,

Suppléants : Mme Michelle LEPELIER, secrétaire administrative de classe normale,

M. Jean-René CHEDIN, attaché principal.»

ARTICLE 2 : : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Mme NICOL, Mme LEPELIER et M. CHEDIN sont dispensés de la constitution d'un cautionnement.»

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 février 2006

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire général,
Signé, Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

ARRÊTE

Arrêté D1 2006 n° 208

funéraire/chambre/enquête/

procédure/ar cham fun

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, du mardi 4 avril 2006 au vendredi 21 avril 2006 inclus, à une enquête de commodo et incommodo sur le territoire de la commune de BRISSAC QUINCE, en vue de la création d'une chambre funéraire à BRISSAC QUINCE - ZA de la Gonorderie.

Article 2 :

Le magasin de pompes funèbres attendant au projet de création de la chambre funéraire, ne faisant pas partie intégrante dudit projet, est exclu de la procédure d'enquête publique de commodo et incommodo.

Article 3 :

M. Henri COLLET, demeurant à MONTILLIERS - « Le Bois-Brûlé » - est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Le dossier de l'enquête, comprenant les plans, une notice explicative, un bilan prévisionnel d'activité et un projet de règlement intérieur de la chambre funéraire sera déposé à la mairie de BRISSAC QUINCE pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture de cette mairie.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier peut être consulté à la préfecture dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

M. Henri COLLET siégera en personne à la mairie de BRISSAC QUINCE pour y recevoir les observations éventuelles des personnes intéressées le premier, le dixième et le dernier jour de l'enquête soit :

- le mardi 4 avril 2006 de : 10^h 00 à 12^h 00 ;

- le jeudi 13 avril 2006 de : 10^h 00 à 12^h 00 ;

- le vendredi 21 avril 2006 de : 15^h 00 à 17^h 00 ;

Le public pourra également adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur, à la mairie de BRISSAC QUINCE.

Article 6 :

A la fin de l'enquête, le maire de BRISSAC QUINCE procédera sous sa signature à la clôture du registre d'enquête et le fera parvenir avec les autres pièces de l'enquête dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, il formulera des conclusions claires et précises qui permettront à l'administration de prendre définitivement parti sur la suite à donner à cette affaire.

Article 8 :

Toutes les pièces du dossier d'enquête seront ensuite adressées au Préfet du département de Maine-et-Loire (direction de la réglementation - bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux paraissant dans le département ; les frais de publicité sont à la charge du demandeur.

L'avis d'enquête de commodo et incommodo, afférent à l'autorisation sollicitée, devra être affiché par la commune et inséré dans chacune des éditions des deux journaux au moins huit jours avant le début de l'enquête fixée le mardi 4 avril 2006, c'est-à-dire avant le 24 mars 2006.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire et par un exemplaire des numéros des journaux contenant l'insertion indiquée ci-dessus.

Ces justifications seront jointes au dossier de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture,

le maire de BRISSAC QUINCE,

le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information :

au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

et à :

Monsieur Guy CHEVET, gérant de la « SCI Isella Karen », sise 105 rue Larévellière à ANGERS.

Fait à ANGERS, le 21 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la réglementation,

Signé :

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

ARRÊTE

Arrêté D1 2006 n° 192

funéraire/chambre/enquête/

procédure/ar cham fun

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il sera procédé, du mardi 28 mars 2006 au jeudi 13 avril 2006 inclus, à une enquête de commodo et incommodo sur le territoire de la commune du LION D'ANGERS, en vue de la création d'une chambre funéraire au LION D'ANGERS - ZA rue de la Maréchalerie.

Article 2 :

Le magasin de pompes funèbres, le bureau, ainsi que la salle d'exposition des cercueils installés dans le futur bâtiment ne faisant pas partie intégrante du projet de création de la chambre funéraire, sont exclus de la procédure d'enquête publique de commodo et incommodo.

Article 3 :

M. André HENEAU, demeurant à CHAMPTOCE SUR LOIRE – 4 chemin du Clos Rouillé - est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Le dossier de l'enquête, comprenant les plans, une notice explicative, un bilan prévisionnel d'activité et un projet de règlement intérieur de la chambre funéraire sera déposé à la mairie du LION D'ANGERS pendant toute la durée de l'enquête ; chacun pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture de cette mairie.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier peut être consulté à la préfecture dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

M. André HENEAU siégera en personne à la mairie du LION D'ANGERS pour y recevoir les observations éventuelles des personnes intéressées le premier, le onzième et le dernier jour de l'enquête soit :

- le mardi 28 mars 2006 de : 10^h 00 à 12^h 00 ;

- le vendredi 7 avril 2006 de : 15^h 00 à 17^h 00 ;

- le jeudi 13 avril 2006 de : 15^h 00 à 17^h 00 ;

Le public pourra également adresser par écrit ses observations au commissaire-enquêteur, à la mairie du LION D'ANGERS.

Article 6 :

A la fin de l'enquête, le maire du LION D'ANGERS procédera sous sa signature à la clôture du registre d'enquête et le fera parvenir avec les autres pièces de l'enquête dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, il formulera des conclusions claires et précises qui permettront à l'administration de prendre définitivement parti sur la suite à donner à cette affaire.

Article 8 :

Toutes les pièces du dossier d'enquête seront ensuite adressées au Préfet du département de Maine-et-Loire (direction de la réglementation - bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera en outre inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux paraissant dans le département ; les frais de publicité sont à la charge du demandeur.

L'avis d'enquête de commodo et incommodo, afférent à l'autorisation sollicitée, devra être affiché par la commune et inséré dans chacune des éditions des deux journaux au moins huit jours avant le début de l'enquête fixée le mardi 28 mars 2006, c'est-à-dire avant le 17 mars 2006.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire et par un exemplaire des numéros des journaux contenant l'insertion indiquée ci-dessus.

Ces justifications seront jointes au dossier de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture,

le maire du LION D'ANGERS,

le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information :

au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

et à :

Monsieur Joseph GUEZ, gérant de la « SARL Pompes Funèbres J. GUEZ », sise 2 boulevard Saint Michel à ANGERS.

Fait à ANGERS, le 17 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la réglementation,

Signé :

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative,
et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2006 n° 112

Gardiennage/arrêté/ar création PM
Fonctionnement des sociétés
de surveillance - gardiennage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise SARL A.P.G., sise 22, rue de l'Europe – Z.I. les 3 routes à CHEMILLE (49), représentée par Monsieur Thierry DERNONCOURT, gérant, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de CHEMILLE,
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS,

et à :

Monsieur Thierry DERNONCOURT
SARL A.P.G.
22, rue de l'Europe
Z.I. les 3 routes
49120 CHEMILLE

Fait à Angers, le 1^{er} février 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2006 n° 179

Licence d'agent de voyages

ARRETE

Modificatif n° 1

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e

Article 1er :

La licence d'agent de voyages n° LI-049-04-0001 est délivrée à la SARL « COSMOS » - sise 56 rue Volney à ANGERS (49000) - représentée par Mme Yolande SOUCHET épouse RONDEAU, gérante.

L'aptitude professionnelle est apportée par : Mme Yolande SOUCHET épouse RONDEAU.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, 14 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation,

Signé : Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des élections, de la vie associative
et de la réglementation générale

Arrêté D1 2006 n° 182

ARRETE

Licence d'agent de voyages

Le Préfet de Maine et Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A r r ê t e

Article 1^{er} :

La licence d'agent de voyages n° LI-049-06-0001 est délivrée à la « SARL GOURODIS Voyages », située boulevard Albert Camus à ANGERS (49100), représentée par Madame Louise JONCHERE, gérante.
L'aptitude professionnelle est apportée par : Madame Louise JONCHERE.

Article 2 :

La garantie financière est apportée par l'organisme suivant :

Banque Populaire Atlantique, dont le siège social est situé 1 rue Françoise Sagan – SAINT HERBLAIN – 44919
NANTES CEDEX 9.

Article 3 :

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société d'assurance :
COVEA RISKS – 19/21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY CEDEX.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 14 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation,

Signé :

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
n° 06-194

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,**

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société NORISKO Equipements – les Courrières – 87170 ISLE est désignée en qualité d'expert, dans le département du Maine-et-Loire, pour procéder à la visite technique annuelle obligatoire des ensembles routiers dénommés "petits trains routiers" conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 février 2006

signé :Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire Général
Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Arrêté D1/06 n° 183

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi
Composition du jury

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur

- A R R E T E -

Article 1er : le jury appelé à se prononcer sur les épreuves, session 2006, de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est composé ainsi qu'il suit :

- **président** : M. le Préfet ou l'un de ses représentants :
M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation,
Mme Claudine DAVEAU, Chef du bureau de la circulation.

1- AU TITRE DES ADMINISTRATIONS D'ETAT :

a) **membres titulaires** :

- Mme Chantal DELAUNAY - cellule " transports ", direction départementale de l'équipement,
- M. le brigadier-chef Yannick LE FALHER, direction départementale de la sécurité publique.

b) **membres suppléants** :

- M. Christian PRAT, délégué départemental à l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,
- Mme Dominique CHARTIER - service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,
- M. Bernard PIGNON - service de l'éducation routière, direction départementale de l'équipement,
- M. le brigadier-chef Christophe MOHAMED, direction départementale de la sécurité publique,
- Mme le brigadier-chef Agnès BRIDON, direction départementale de la sécurité publique.

2- AU TITRE DES ORGANISMES CONSULAIRES

Chambre de métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire

- M. Jacky BARBIER, 4 square du Parc – 49610 Mûrs Erigné, titulaire
- M. Philippe GANNE, 31 rue Alfred Seguin - 49000 Angers, suppléant

Chambre de commerce et d'industrie d'Angers

- M. Jean-Guy ROBIN, 8 bd du Roi René – BP 60626 – 49006 Angers Cedex 01, titulaire
- M. Philippe DELAPORTE, 8 bd du Roi René – BP 60626 – 49006 Angers Cedex 01, suppléant

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le 15 février 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation

Arrêté D1/06 n° 190

Commission départementale des taxis
et voitures de petite remise

Modificatif n° 1

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,**

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :

“ **Article 1^{er}** : (...)

2- AU TITRE DES USAGERS

Union départementale des associations familiales de Maine-et-Loire

M. Joël LEPRETRE, 20 rue des Frères Lumière - 49500 Segré, titulaire

M. Didier HUREL, 72 bd de Strasbourg - 49000 Angers, suppléant

Association des paralysés de France

M. Joël TOUCHAIS, 9 rue Jean-François Merlet – « La Commanderie » - 49540 Martigné Briand, titulaire

Mlle Colette GLEMET, 6 rue des Longs Boyaux – 49000 Angers, suppléante

Union fédérale des consommateurs de Maine-et-Loire

Mme Denise-Mary JAOUEN, « Le Vieux Four » - 49430 Les Rairies, titulaire

M. Gérard BOURGERIE, 5 impasse de l'Amazonie - 49000 Ecoflant, suppléant ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Angers, le 16 février 2006

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
SIGNE : Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau de la circulation
Section permis de conduire
Arrêté D1/2006 N° 133 du 7 février 2006

Arrêté portant agrément des médecins de la
commission départementale d'appel du permis de conduire.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale d'appel de Maine-et-Loire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est composée comme suit ;

Médecins généralistes pouvant assurer les fonctions de président :

- Dr Jean-Gaël CESBRON : 2 bld Jacques Millot – 49000 ANGERS
- Dr Catherine CHARLES : 11 rue des Buttes de Pigeon – 49000 ANGERS
- Dr Emmanuelle PELTIER-PICARD : CHU - 4 rue Larrey 49033 ANGERS cedex
- Dr Philippe RICHE : 15 rue Francis Meilland – 49000 ANGERS
- Dr Jean-Loïc PAILLARD : 22 rue Lucien Béjeau – 49000 ANGERS

Médecins dans les spécialités suivantes :

Cardiologie :

- Dr Jean-Yves FRABOULET : 2 rue Desjardins – 49100 ANGERS
- Dr Marc LE DAVAY : 19 avenue de Contades – 49000 ANGERS

Chirurgie – Orthopédique :

- Dr Guy RAIMBEAU : 2 rue auguste Gautier – 49100 ANGERS

Otho-Rhino-Laryngologie :

- Dr Thierry GARBAN : clinique de l'Anjou, rue du Château d'Orgement 49044 ANGERS
- Dr François GUINARD : 11 place du Ralliement – 49100 ANGERS

Ophthalmologie :

- Dr Alain D'ALMEIDA : maison médicale du Lac de Maine, p. A - 49000 ANGERS
- Dr Jean-François BOULANGER : 22 rue Salbérie – 49300 CHOLET
- Dr Jacques BRAUD : 3-5 avenue Foch – 49600 BEAUPREAU
- Dr Jacky CHEVALIER : 9 av. du Cdt Champagny – 49300 CHOLET
- Dr Sophie CLEMENCEAU : 20 bis rue Notre Dame – 49290 CHALONNES S/L
- Dr Jean-Marc EBRAN : CHU – 49000 ANGERS
- Dr Xuan GRAFTIAUX : 36 rue des Arènes – 49100 ANGERS
- Dr Catherine GRANIER : 10 place de la Loge – 49500 SEGRE
- Dr Ghislaine JALLET : CHU – 49000 ANGERS
- Dr Sabine LE GOUVELLO : 23 rue Chevreul – 49000 ANGERS
- Dr Patrick MARTIN : 6 rue Pasteur – 49400 SAUMUR
- Dr patricia MAUBOUSSIN : 22 rue Salbérie – 49300 CHOLET
- Dr Michel PANNEAU : 7 rue Roger Naud – 49610 MURS-ERIGNE
- Dr TROUSSIER-LE DOLLAY : 10, rue Abbé Frémond – 49000 ANGERS

Psychiatrie :

- Dr Frédéric AUMJAUD : 6 ter dur Béclard – 49100 ANGERS
- Dr Dominique GUILLET : Centre Hospitalier – 49300 CHOLET
- Dr Michel JOLIBOIS : 10 place du Ralliement – 49100 ANGERS
- Dr Radu PORUTIU : Centre Hospitalier – 49300 CHOLET

Neurologie

- Dr Jean-Michel DE BRAY : CHU - 49033 ANGERS cedex 01
- Dr Richard DEVY : 20, rue de la Petite Bilange – 49400 SAUMUR
- Dr Jean-Dominique DILHAN : Maison méd. Laënnec 17 rue J. Jaurès 49300 CHOLET
- Dr Françoise ETCHARRY-BOUYX : CHU - 49033 ANGERS cedex 01

-Dr Jean-Marc GERGAUD : Résidence Lafayette – 49300 CHOLET
-Dr Dominique MAUGIN : Maison médicale des spécialistes -6, rue de Bellinière – 49800 TRELAZE
-Dr Vivien PAUTOT : CHU - 49033 ANGERS cedex 01
-Dr Christophe VERNY : CHU - 49033 ANGERS cedex 01

Hépatogastro-Entérologie :

-Dr Nicolas COAT : 37 bs boulevard du Roi René – 49000 ANGERS
-Dr Antoine DU REAU : 4, avenue de Contades – 49000 ANGERS

Electroencéphalographie :

-Dr Jean-Michel DEBRAY : CHU - 49033 ANGERS cedex 01

Pneumologie :

-Dr Pierre MONEGER : 2 place Monseigneur Rumeau – 49100 ANGERS

Article 2 : Les médecins cités à l'article 1^{er} assurent les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et appliquent les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire. Les médecins doivent se récuser si l'usager est un de leurs patients habituels.

Article 3 : Les frais d'honoraires des visites médicales sont à la charge des usagers. Les spécialistes appliquent le tarif pratiqué en cabinet privé. Le médecin généraliste respecte le tarif fixé par le ministère des transports pour l'examen relevant de la commission médicale primaire par usager examiné. L'examen médical étant réalisé dans le cadre de prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne peut-être remise à l'usager. Conformément à l'article L.243-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant de cet examen est pris en charge par le Ministère des Transports, de l'Equipement du Tourisme et de la Mer si le candidat à l'examen du permis de conduire ou le conducteur est atteint d'un handicap de l'appareil locomoteur. Pour l'application de cette gratuité, le contrôle médical doit être en relation avec le handicap et ne doit pas relever d'une autre pathologie.

Article 4 : La demande de rendez-vous de l'usager est satisfaite dans un délai de quatre semaines, ce délai est porté à six semaines maximum lors des périodes de congés scolaires. Les constatations faites lors de l'examen du patient sont adressées directement à la commission médicale compétente.

Article 5 : Le mandat des membres des membres composant la commission départementale d'appel de Maine-et-Loire ci-dessus est d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de cet arrêté.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 relatif à la commission départementale d'appel est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, Messieurs les Sous-Préfets de Cholet, de Saumur et de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ;
M. le Président du Conseil de l'Ordre du département de Maine-et-Loire ;
Messieurs les Sous-Préfets de Cholet, Saumur et Segré ;
Chacun des médecins mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Angers, le 7 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Jean-Jacques CARON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX

☎. 02.41.81.81.52

Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

D1-2006-n° 241

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° 02 049 0343 0, délivrée à Monsieur TULASNE le 23 avril 2002 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Angers, le 2 mars 2006

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère de l'intérieur) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

Arrêté - DAPI-2006 n° 24

Commission départementale d'équipement cinématographique

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la commission départementale d'équipement cinématographique du mardi 14 février 2006 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 3 février 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'économie et de l'emploi

Arrêté - DAPI-2006 n° 23

Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du mardi 14 février 2006 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 3 février 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces
Arrêté N° **D3 2005- 822**
Commission consultative du plan départemental
d'élimination des déchets ménagers et assimilés

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

ARTICLE 1

La commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est constituée sous la présidence du préfet ou de son représentant, ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales

Représentants du conseil général

M. Roger CHEVALIER, vice président du conseil général, maire de Saint-Laurent-des-Autels, représentant M. Christophe BECHU, président du conseil général

M. Marcel PICHAVANT, conseiller général, maire de Bécon-les-Granits

M. Jean-Paul BOISNEAU, conseiller général, maire de la Séguinière

Mme Marie-Josèphe HAMARD, conseiller général, maire de Saint-Michel-et-Chanveaux

M. Jean-Luc DAVY, conseiller général, maire de Daumeray

M. Régis DANGREMONT, conseiller général

Représentants des communes et des structures intercommunales ayant compétence dans le domaine des déchets

M. Philippe BODARD, maire de Murs-Erigné et vice-président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

M. Jean-Louis PETIT, vice-président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement,

M. Régis BOURDIN, maire de Brézé et président du SMITOM Sud Saumurois

M. Jacky BOURGET, maire de la Chapelle-St-Florent et président du SIRDOMDI de Beaupréau

M. Gérard FAUCONNIER, maire de Chanteloup-les-Bois et président du SMEVED

M. Patrice de FOUCAUD, président du SIVERT

M. Christian MARTIN, maire de Lue-en-Baugeois et président du SICTOM Loir et Sarthe

M. Jean MENANT, maire de la Ferrière-de-Flée et président du SISTO

M. Jean-Claude POUTIER, président du SYCTOM Loire-Béconnais

M. Bernard STAUB, maire de La Varenne et président de la communauté de communes du canton de Champtoceaux

Représentants des organismes et professionnels concourant à l'élimination et à la récupération des déchets

Représentants de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE)

Titulaires :

M. Michel DOUCET, directeur Centre Anjou-Maine SA GRANDJOUAN ONYX, 24 rue René Goscinny – BP 294, 85007 LA ROCHE-SUR-YON, représentant SNAD

M. Patrick PERSIN, NORVEGIE CENTRE OUEST, Métropolis 2B, CS 90823, 14C rue du Pâtis Tatelin, 35708 RENNES Cedex 7, représentant SVDU

M. Pascal TAMPON, AGRO DEVELOPPEMENT, Le Sillon de Bretagne, 8 avenue des Thébaudières, 44800 SAINT HERBLAIN, représentant SYPREA

M. Eric FOUILLARON, SITA, 27 avenue E. Michelin, BP 3701, 56037 VANNES Cedex, représentant SYVED

M. Maurice BRANGEON, BRANGEON, route de Montjean, 49620 LA POMMERAYE, représentant GPMED

Suppléants :

M. LE BORGNE, COVED CENTRE OUEST, rue Charles Lacretelle, BP 67113, 49072 BEAUCOUZE Cedex, représentant SNADE

M. Eric DELALANDE, SAVED, RD 139, route de Mouliherne à Clefs, 49490 LASSE, représentant SVDU

Représentants de la Fédération Française de la récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage (FEDEREC OUEST)

Titulaire : **M. Christophe CADU**, F.E.R.S., 4 rue Chevreul, BP 411, 49304 CHOLET Cedex

Suppléant : **M. Emmanuel ROUX**, EUROCOM RECYCLAGE, 9 allée au Poirier, 49000 ECOUFLANT
Représentants d'ECO-EMBALLAGES
Titulaire : **M. Johann LECONTE**, directeur régional d'ECO-EMBALLAGES, 53 avenue du Grésillé, Les Plateaux du Maine, 49000 ANGERS
Suppléant : **M. Pascal HENAUX**, Chef du secteur Bretagne, (même adresse)
Représentants des associations de protection de l'environnement :
Représentants de la Sauvegarde de l'Anjou
Titulaire : **M. Jacques ZEIMERT**, Fédération LA SAUVEGARDE DE L'ANJOU, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
Suppléant : **M. Maurice BLAIN** (même adresse)
Représentants de l'association EDEN
Titulaire : **M. Yves ELKOUBBI**, Membre du Conseil d'administration d'EDEN, 17 rue du Pas de Lièvre, 49610 MURS ERIGNE
Suppléant : **M. Laurent TERTRAIS**, technicien de l'association EDEN, Les Basses Broses, 49080 BOUCHEMAINE
Représentants des organisations de consommateurs :
Représentants de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Maine-et-Loire (U.F.C.)
Titulaire : **Mme QUEINNEC**, 77 rue de Bressigny, 49100 ANGERS
Suppléant : **M. BOURGERIE**, Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de Maine-et-Loire (même adresse)
Représentants des organismes consulaires :
Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers
M. le président ou son représentant
Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Choletais
M. le président ou son représentant
Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Saumur
M. le président ou son représentant
Représentants de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire
Titulaire : **M. Jeannick CANTIN**, membre associé, La Périnière, 49150 LA LANDE CHASLE
Suppléant : **M. Jean Jacques GIRARD**, secrétaire adjoint, La Pinochère, 49125 TIERCÉ
Représentant de la Chambre de métiers de Maine-et-Loire
Titulaire : **Mme Isabelle OLLIVIER**, 5 rue Darwin – BP 806, 49008 ANGERS Cedex 01
Personnes qualifiées :
Représentants de l'ADEME
Titulaire : **M. Pierre BICHE**, délégué régional de l'ADEME, 5 boulevard Vincent Gâche – BP 16202, 44262 NANTES Cedex 2
Suppléant : **M. Gilles MÉRIODEAU**, animateur de secteur à l'ADEME (même adresse)
Représentants d'EDF – GDF à ANGERS
Titulaire : **M. Olivier SEGUI**, responsable ingénierie qualité environnement, 25 Quai Félix Faure – BP 828, 49008 ANGERS Cedex 01 ou son suppléant
Suppléant : **Mme Laurence MARCHAND**, ingénieur environnement, (même adresse)
Représentants de la Fédération Française des Entreprises du Bâtiment, Fédération du Maine-et-Loire (F.F.B.)
Titulaire : **M. Pascal CHAPERON**, entreprise TAVANO, chemin de Pont Ramé, 49430 DURTAL
Suppléant : **M. Christian BACHELIER-LUBIN**, secrétaire général de la FFB de Maine-et-Loire, 6 rue Rabelais, 49044 ANGERS cedex 01
Représentants des Travaux Publics, Fédération de Maine-et-Loire
Titulaire : **M. Jean-Christophe LOUVET**, directeur général de la SA Luc Durand et d'AEIC, ZAC de la Chantrerie, rue Edmé Mariotte, BP 91602, 44316 NANTES Cedex 3
Suppléant : **M. Loïc LE CHATAL**, membre du bureau, (même adresse)
Représentants de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD)
Titulaire : **M. BERNEAU**, responsable technique entretien, GEANT CASINO, ZAC, Chemin des Minimes, 37520 LA RICHE
Représentants des services de l'Etat
M. le Secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Angers
M. le sous-préfet de Cholet
M. le sous-préfet de Saumur
M. le sous-préfet de Segré

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Mme. la directrice régionale de l'environnement
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
M. le directeur départemental de l'équipement
M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire
M. le directeur départemental de la sécurité publique
M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
M. le chef de la division des douanes d'Angers

ARTICLE 2

Le secrétariat de la commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° D3 2004-910 du 28 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'arrêté sera affiché à la préfecture, dans chacune des sous-préfectures et à l'hôtel du Département.

Fait à Angers, le 25 novembre 2005

Le Préfet de Maine et Loire

signé

Jean-Claude VACHER

ETAT
(direction départementale de l'équipement de Maine-et-Loire)

RN 249 – liaison CHOLET-BRESSUIRE
- pour le département de Maine-et-Loire, sur les communes de Cholet et La Tessoualle
- pour le département des Deux-Sèvres, sur la commune associée de Mauléon : Loublande

AUTORISATION

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1^{er} : objet de l'autorisation

La direction départementale de l'équipement du Maine-et-Loire est autorisée aux conditions du présent arrêté à réaliser les travaux de construction d'une route à deux fois deux voies sur la section Maine-et-Loire de la liaison Cholet - Bressuire sur 8,8 km.

Le projet comporte :

- la création d'un tracé neuf en deux fois deux voies sur 5,4 km entre l'A 87 et la limite du département ;
- le doublement sur un linéaire de 3,3 km du barreau de raccordement entre la RN 160 et l'A 87 ;
- la mise à deux fois deux voies de la section de la RN 249 située dans le prolongement à l'ouest de la RN 160 ;
- la réalisation de 3 échangeurs avec la RN 160, l'A 87, et la RD 358 ;

La réalisation du barreau de raccordement entre la RN 160 et l'A 87 a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation daté du 18 avril 2000 prenant en compte la situation définitive en deux fois deux voies.

Les rubriques de la nomenclature, annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime
2.3.1	apport au milieu aquatique de 1 à 5 t/j de sel dissous	Déclaration
2.5.2	installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et à la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100m	Autorisation
2.5.3	Ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
4.1.0	Remblais de zones humides.	Autorisation
5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : ouvrages de franchissement

Les cours d'eau et écoulements existants seront rétablis par des ouvrages dimensionnés pour le passage d'une crue centennale.

Ouvrages	Longueur en m	Caractéristiques	Cours d'eau
OH 1a	18	Buses 600 mm	Affluent ruisseau de Bodin
OH 1b	11	Buses 1000 mm	Affluent ruisseau de Bodin
OH 1c	60	Buses 1000 mm	Affluent ruisseau de Bodin
OH 1d	70	Buses 1000 mm	Assainissement plate forme et by-pass en cas de saturation de 1b et 1c
OH 2	970	Buses 500 et 600 mm	<i>Ecoulement nord hippodrome</i>
OH 3a	75	Buses 1200 mm	Ruisseau des Loges
OH 3b	40	Buses 1200 mm	Ruisseau des Loges
OH 3c	115	Buses 600 mm	Affluent ruisseau des Loges
OH 3d	54	Buses 600 mm	Affluent ruisseau des Loges
OH 4	102	Cadre 2.5*2.5 m	Ruisseau de la Blanchisserie
OH 5	98	Buses 800 mm	Affluent Ruisseau de la Blanchisserie
OH 6	95	Buses 500 mm	Affluent Ruisseau de la Blanchisserie
OH 7	44	Buses 400 mm	talweg

Art. 3 : rejets d'eaux pluviales

Toutes les eaux de ruissellement issues de l'ouvrage routier seront récupérées par un réseau de collecte indépendant et transiteront par trois bassins de rétention avant rejet dans trois ruisseaux : ruisseau de Bodin, ruisseau des Loges et ruisseau de la Blanchisserie.

Les eaux pluviales issues du barreau de raccordement entre la RN 160 et l'A 87 sont collectées puis transitent par un bassin de rétention de 3130 m³ qui récupèrent également 43 ha de bassin versant naturel et sont rejetées dans le ruisseau de l'Audinière. Ce rejet est autorisé par l'arrêté d'autorisation daté du 18 avril 2000.

Les bassins de rétention des tronçons Ouest et Centre sont dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

Le bassin de rétention du tronçon Est est dimensionné sur la base d'une pluie centennale

Bassin routier	Surface desservie en ha	Débit de fuite en l/s	Volume de rétention	Diamètre orifice en mm	Hauteur utile en m	Milieu récepteur
Tronçon ouest	6,5	26	1300	100	1,5	Ruisseau de l'Audinière
Tronçon centre	14,3	60	2700	150	1,5	Ruisseau des Loges
Tronçon est	14,9	60 (10 ans) 120 (100 ans)	2500 3330	160 220	1,5 2	Ruisseau de la Blanchisserie

Rappel

Tronçon "Barreau"	43 ha bassin versant naturel 7 ha projet	150	3130	Ruisseau de l'Audinière
-------------------	---	-----	------	-------------------------

Art. 4 : ouvrage d'écrêtement des crues

Les eaux du ruisseau de la Blanchisserie seront régulées par un ouvrage d'écrêtement des crues, dimensionné pour un événement centennal et présentant les caractéristiques suivantes :

Débit de fuite en l/s	Volume de rétention cumulé en m ³	Diamètre orifices
284l/s (2ans)	1800	un orifice inférieur de diamètre 370mm permettant la régulation et le traitement des pluies de période de retour 2ans
462l/s (10 ans)	2900	un orifice moyen de diamètre 340mm pour les pluies de période de retour inférieure ou égale à 10 ans à une hauteur de 1 m
888l/s (100 ans)	4000	un orifice supérieur de diamètre 540mm pour les pluies de période de retour inférieure ou égale à 100 ans à une hauteur de 1.5m

Art. 5 : aspect qualitatif

Le traitement de la pollution produite par le lessivage des chaussées est assuré par décantation dans les trois bassins de rétention enherbés.

Les bassins sont équipés en entrée de lames de déshuilages pour tranquilliser les effluents et en sortie d'un regard avec une grille destinée à retenir les flottants et autres macro déchets et une cloison siphonide permettant de retenir les hydrocarbures et autres substances flottantes.

Les ouvrages d'évacuation des bassins seront équipés d'une vanne à fermeture manuelle pour piéger une éventuelle pollution accidentelle.

Un fossé de dérivation ou by-pass sera créé afin de conduire les eaux à l'aval sans traverser le bassin afin de permettre le confinement d'une pollution accidentelle

Art. 6 : protection des milieux naturels

Les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels seront calés 20 cm au-dessous du lit du cours d'eau pour assurer un tirant d'eau minimum et permettre le dépôt de sédiments dans l'ouvrage et de reconstituer ainsi un lit naturel.

Dans le cadre de l'aménagement du bassin de rétention routier Est, 56 mètres de busage sur le ruisseau de la Blanchisserie seront supprimés. Le cours d'eau sera rétabli à ciel ouvert en cherchant à reconstituer un lit le plus naturel possible avec création de méandres, reconstitution d'un lit avec des graviers, végétalisation des berges et protection éventuelle des berges assurée par des techniques végétales.

les travaux seront effectués en période d'étiage en respectant le phasage suivant :

- ouverture du nouveau tracé,
- dépôt de sédiments dans le lit du tracé neuf,
- mise en eau du tracé neuf,
- obturation définitive de l'ancien tracé,
- réalisation des travaux routiers.

Art. 7 : suivi des puits

Les puits et forages situés à proximité du tracé feront l'objet de relevés de niveaux et d'analyse en cas d'alimentation en eau potable pour suivre leur évolution avant et après travaux.

Art. 8 : entretien des ouvrages

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront effectués par les services techniques de la direction départementale de l'équipement.

L'entretien régulier des fossés, des bassins de rétention et des dispositifs d'évacuation comprend :

- la vérification de l'alimentation des bassins par la buse d'arrivée et leur vidange par la canalisation de sortie,
- le contrôle du bon fonctionnement des cloisons siphonides,
- le faucardage des fossés et l'enlèvement des embâcles,
- le curage et le faucardage des bassins.

Art. 9 : prescriptions techniques pendant la durée des travaux

Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux.

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) liés à la construction des ouvrages seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

- Les bassins de rétention et les réseaux d'assainissement seront réalisés préalablement aux travaux de terrassement et recevront l'ensemble des eaux issues du chantier ;
- Les terrassements et les fossés seront recouverts le plus rapidement possible ;
- Les travaux de mise en place des ouvrages de franchissement seront effectués en dehors de la période hivernale - La dérivation des écoulements naturels sera accompagnée par la mise en place de bassins de décantation afin d'éviter le relargage de boues dans le réseau hydrographique ;
- Une pompe d'extraction sera mise en place au moment des travaux de génie civil afin d'éviter tout écoulement de lait de ciment. Des fossés de ceinture seront créés autour des zones de stockage des matériaux et seront raccordés aux bassins de rétention.

Art. 10 : recolement

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de recolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 11 : durée de l'autorisation

L'autorisation délivrée telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée illimitée. Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 12 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 13 : conformité au dossier et modification

L'emplacement, la réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages devront s'effectuer conformément à l'ensemble des dispositions techniques décrites dans le dossier de demande d'autorisation, non contraires aux articles du présent arrêté

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

Art. 14 : déclaration des incidents ou accidents

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 15 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 16 : accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 17 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication *aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres*.

Art. 18 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les sous-préfets de Cholet et Bressuire, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux de l'équipement du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les maires des communes de Cholet, La Tessoualle et Loublande-Mauléon et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 6 février 2006

Fait à Niort, le 3 février 2006

Signé : Jean-Claude VACHER

Jean-Jacques BROT

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :
par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité.
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

VILLE D'ANGERS

Aménagement du plateau des Capucins

AUTORISATION

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La ville d'Angers est autorisée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté, à réaliser les travaux d'aménagement du plateau des Capucins sur la commune d'Angers d'une superficie de 80 ha.

Les travaux objet du présent arrêté sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 5.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 :

N° rubrique	Intitulé	Régime
5.3.0.	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La totalité des eaux pluviales transitant par l'opération seront transférées vers des ouvrages, permettant la régulation des débits et le traitement des eaux avant rejet respectivement vers la Maine et la Mayenne.

L'ensemble du réseau de collecte des eaux pluviales du plateau de la Mayenne générera sept points de rejets :

- le rejet 1 dans le talweg de la Grande Fauconnerie rejoignant la Mayenne alimentée par un bassin versant de 17 ha
- les rejets 2, 3, 4, 5,6 dans la Maine via le réseau d'eaux pluviales de la ville desservant un bassin versant de 52 ha
- les rejets 7 directement dans la Maine alimentée par un bassin versant de 17.5 ha

Art. 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE RETENTION

Les mesures compensatoires associées aux exutoires pluviaux urbains (2,3,4,5,6) sont dimensionnées sur la base d'une pluie de fréquence 50 ans .

Les mesures compensatoires associées aux exutoires naturels (1 et 7) sont dimensionnées pour une pluie de fréquence 30 ans.

Le volume global de rétention est de 15200 m³.

Les débits de fuite des différents ouvrages sont calculés à partir du débit spécifique de 2 l/s/ha.

période de retour du dimensionnement = 30 ans	
rejet direct dans un cours d'eau	
N° rejet suivant plan du dossier	Débit de fuite
1 vers la Mayenne	34 l/s
7 vers la Maine	35 /s

période de retour du dimensionnement = 50 ans rejet dans un réseau	
N° rejet suivant plan du dossier	Débit de fuite
2	34 l/s
3	46 l/s
4	15 l/s
5	5 l/s
6	4 l/s
TOTAL	173 l/s

Les caractéristiques du projet et des ouvrages, notamment :

- le contour et superficie des bassins versants desservis respectivement par chaque rejet ;
 - la caractérisation de chaque ouvrage de stockage (localisation, dimensionnement, type- à sec, en eau, ...-)
 - la caractérisation des dispositifs de régulation des débits (description, et dimensionnement) ;
 - la caractérisation des dispositifs de traitement (localisation, principe de fonctionnement, dimensionnement, performances, by-pass,...) ;
 - la localisation (en coordonnées Lambert) des points de rejets existants, et projetés dans les cours d'eau, Maine et Mayenne ;
- devront être soumis à l'approbation de la police de l'eau au fur et à mesure de la réalisation des tranches de travaux. L'ensemble des points de rejet ainsi définis a posteriori sera autorisé au bénéfice du présent arrêté.

Art 4 : ASPECT QUALITATIF

Les rejets des eaux pluviales issues des ouvrages de rétention devront être compatibles, pour un fonctionnement n'excédant pas les caractéristiques nominales des ouvrages de rejet, avec le respect de l'objectif de qualité du ruisseau de la Maine et de la Mayenne fixé à la classe 1B en aval du rejet.

Le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique est assuré par décantation dans les différents ouvrages de rétention.

Les ouvrages du quartier des Capucins seront équipés d'un système de fermeture rapide permettant l'isolement d'une pollution accidentelle.

Un décanteur-séparateur à hydrocarbures dimensionné pour le débit de fuite sera installé à chaque exutoire.

Art. 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX USEES

Les eaux usées du plateau des Capucins seront traitées par la station d'épuration de la Baumette.

Art. 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation et aux éléments complémentaires exigés à l'article 3.

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront effectués par les services techniques de la ville d'Angers.

Les ouvrages de collecte, de rétention et d'évacuation des eaux pluviales de l'opération devront être régulièrement entretenus et curés pour garantir leurs fonctions.

L'entretien comprend :

- le contrôle semestriel des ouvrages de vidange et de surverse des noues,
- l'enherbement et l'entretien des végétaux du fond et des talus des noues,
- le faucardage mécanique des végétaux,
- le curage suivant la sédimentation,
- la surveillance du fonctionnement des dispositifs d'évacuation,
- le curage dès que nécessaire des bassins et des déshuileurs débourbeurs et l'évacuation des déchets selon la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

Le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques pourra demander au bénéficiaire de lui fournir le détail des mesures d'entretien mises en œuvre.

Art. 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX PLUVIALES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux pour chaque tranche significative de réalisation de l'opération.

Les travaux de construction, remblaiement, terrassement, pose des canalisations de création du quartier seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels et notamment les rivières Maine et Mayenne.

Les dispositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- des dispositifs de collecte et de rétention provisoire des eaux de ruissellement issues du chantier seront réalisés dès le début des travaux afin de permettre la décantation des eaux du chantier,
- les aires de stockage des matériaux source de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier,
- les terrassements seront rapidement végétalisés,
- des bassins de rétention spécifiques seront réalisés pour l'aire d'élaboration des bétons,
- l'entretien des engins sera réalisé hors du site,
- le stockage éventuel de carburants sera réalisé sur une cuve double enveloppe,
- la continuité des chemins hydrauliques sera assurée pendant les travaux.

Une vigilance accrue en cas de travaux en période d'étiage sera mise en œuvre.

Art 8 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Art 9 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour l'aménagement du plateau des Capucins telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée illimitée.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 11 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Art. 12 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 13 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 14 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art. 15 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Art. 16 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et tout agent habilité à effectuer des contrôles, le maire de la ville d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 février 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

*par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

Arrêté D3-2006 n° 117

COMMUNE DE SAINT PIERRE MONTLIMART
Restructuration des réseaux d'assainissement
Construction d'une station d'épuration

AUTORISATION

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisée, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement aux conditions fixées par le présent arrêté, la restructuration des systèmes d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-Montlimart, présentée par le maire de la commune de Saint-Pierre-Montlimart

Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

<i>N° rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
5.1.0 - 1	Station d'épuration, le flux journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure à 120 kg de DBO5	autorisation
5.2.0 - 1	Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'assainissement destiné à collecter des flux polluants journaliers supérieurs à 120 kg de DBO5	autorisation
2.2.0 - 1	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale du rejet étant supérieure à 10 000 m ³ /j ou à 25% du débit	autorisation
2.5.4 - 1	Installation, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0,5 m au dessus du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 1000 m ²	autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'objet du présent arrêté est de fixer les prescriptions techniques complémentaires aux arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 visé ci-dessus.

Art. 2 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE

2.1 – charges polluantes à traiter

La population totale recensée en 1999 est de 3053 habitants.

Au vu des aménagements retenus dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune et de la croissance du parc de logements, les charges polluantes générées à l'horizon 15 ans sont réparties de la façon suivante :

	BV Jousselin	BV Autriche
Charge totale en kg/j de DBO5	137	85*

* cette valeur correspond à la situation à court terme pour cette station et elle permet le raccordement du BV de la station La Paquerie à long terme.

2.2 – réhabilitation du réseau

Le réseau de collecte est mixte : de type unitaire dans la partie la plus ancienne de l'agglomération et de type séparatif dans les secteurs récents. Il comporte 28 ouvrages de surverse : déversoirs d'orage et trop plein de sécurité. Les travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement, comprennent :

- la réduction des eaux parasites d'infiltration par des travaux de réhabilitation sur les secteurs identifiés
- la réduction des eaux pluviales (EP), par vérification des branchements non conformes sur le réseau eaux usées (EU) en zone séparative, par déconnection des réseaux EP du réseau EU des BV Jousselin et Autriche, par transformation de secteur unitaire en séparatif en créant un réseau EP, par réalisation des extensions de réseau en type séparatif
- la limitation des rejets directs vers le milieu grâce à la restructuration des réseaux permettant la suppression de 5 déversoirs d'orage.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU SYSTEME DE TRAITEMENT

3.1 Station d'épuration de Jousselin

3.1.1 Dimensionnement

La station, d'une capacité de 2285 EH, sera conçue pour traiter les charges suivantes :

Charges hydrauliques

Volume Temps sec	446 m ³ /j
Volume Temps de pluie	684 m ³ /j
Débit de pointe	57 m ³ /h

Charges polluantes

Paramètres	Flux de pollution	Ordre de grandeur du dimensionnement
DBO ₅ (demande bio-chimique en oxygène à 5 jours)	137 kg/j	60 g/j/EH
DCO (demande chimique en oxygène)	308,5 kg/j	135 g/j/EH
MES (matières en suspension)	205,6 kg/j	90 g/j/EH
NKj (Azote Kjeldahl)	34,3 kg/j	15 g/j/EH
Pt (Phosphore total)	9,1 kg/j	4 g/j/EH

3.1.2 Niveau de traitement

Le tableau suivant indique les niveaux de rejet qui devront être respectés, en concentration ou en rendement, pour un débit journalier maximal de 684 m³/j.

	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum en temps sec (%)
DB05	25	91
DCO	90	85
MES	30	90
NGL	15	78
Pt	2	86

Les mesures seront réalisées à partir d'échantillon moyen sur 24 heures homogénéisé, non filtré, non décanté et analysé selon les méthodes normalisées requises.

Dans tous les cas, le flux rejeté devra respecter les valeurs suivantes :

	Flux maximum (kg/j)
DBO5	17,1
DCO	61,6
MES	20,5
NGL	10,2
Pt	1,4

3.1.3 Filière de traitement

La nouvelle station d'épuration est de type boues activées ; elle comprend :

chambre de dessablage

poste de relevage (débit de pointe de 370 m³/h)

prétraitements (tamisage fin avec compactage des déchets)

bassin tampon de 250m³

bassin d'aération (charge volumique 0,28 kg DBO5/ m³/j, 450 m³) avec insufflation d'air sous pression dégazeur

clarificateur (vitesse ascensionnelle de 0,6 m/h au débit de 57 m³/h)

unité de déphosphatation

un silo de stockage de boues liquides de 813 m³ et une aire couverte de 65 m² pour les boues épaissies

un dispositif similaire est prévu pour recevoir les boues de la station d'Autriche : silo de stockage de 50 m³ et une aire de 26 m²

une plate-forme pour accueillir une unité mobile de déshydratation

Le traitement à boues activées inclut un processus de nitrification/dénitrification qui permettra de réduire les teneurs en composés azotés en sortie de station.

3.1.4 Implantation de la station d'épuration

La nouvelle station sera construite sur le site des ouvrages actuels, avec une extension sur la parcelle n° 4, zone NdF sur la commune de Montrevault.

Le rejet des effluents traités s'effectuera comme actuellement dans l'Evre.

3.2 Station d'épuration d'Autriche

3.2.1 Dimensionnement

La station, d'une capacité de 1400 EH, sera conçue pour traiter les charges suivantes :

Charges hydrauliques

Volume temps sec	313 m ³ /j
Volume temps de pluie	663 m ³ /j
Débit de pointe	47 m ³ /h

Charges polluantes

Paramètres	Flux de pollution	Ordre de grandeur du dimensionnement
DBO ₅	85 kg/j	60 g/j/EH
DCO	189 kg/j	135 g/j/EH
MES	126 kg/j	90 g/j/EH
NGL	21 kg/j	15 g/j/EH
Pt	5,6 kg/j	4 g/j/EH

3.2.2 Niveau de traitement

Le tableau suivant indique les niveaux de rejet qui devront être respectés, en concentration ou en rendement, pour un débit journalier maximal de 463 m³/j.

	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum en temps sec (%)
DB05	25	91
DCO	90	88
MES	30	90
NGL	15	70
Pt	2	82

Les mesures seront réalisées à partir d'échantillon moyen sur 24 heures homogénéisé, non filtré, non décanté et analysé selon les méthodes normalisées requises.

Dans tous les cas, le flux rejeté devra respecter les valeurs suivantes :

	Flux maximum (kg/j)
DB05	11,6
DCO	41,7
MES	14
NGL	7
Pt	0,9

3.2.3 Filière de traitement

La station d'épuration est de type boues activées aération prolongée ; elle comprend :
 prétraitements (dégrilleur, dessableur, déshuileur) dimensionné pour un débit de pointe de 250 m³/h
 bassin tampon de 260m³
 bassin d'aération (635 m³)
 clarificateur (surface de 78 m²) dimensionné pour un débit de 47 m³/h
 unité de déphosphatation
 un silo épaisseur de 45 m³ et un silo de stockage de boues liquides de 450 m³
 Le traitement à boues activées inclut un processus de nitrification/dénitrification qui permettra de réduire les teneurs en composés azotés en sortie de station.

3.2.4 Implantation de la station d'épuration

La station est construite sur la parcelle n° 199, zone NdF.
 Le rejet des effluents traités s'effectuera comme actuellement dans le ruisseau de la Bellière.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS

Les refus de dégrillage seront évacués vers une installation de traitement et/ou d'élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Les boues extraites seront stockées dans les silos à boues liquides prévus sur les deux sites. Lorsque l'un des deux silos aura atteint 95% de sa capacité, le maître d'ouvrage contactera le prestataire de service pour faire intervenir l'unité de déshydratation sur le site de Jousselin. Les boues liquides d'Autriche seront alors transférées vers le silo de 50 m³ ou directement vers l'unité mobile.

Les boues déshydratées et chaulées des 2 stations seront stockées dans les compartiments spécifiques de l'aire de stockage, dans l'attente des résultats d'analyses, avant la valorisation en agriculture conformément au plan d'épandage validé.

Art. 5 : AUTOSURVEILLANCE ET CONTROLE

5.1 – Station d'épuration de Jousselin

5.1.1 Autosurveillance

Le manuel d'autosurveillance devra être rédigé par l'exploitant et validé par le service chargé de la police de l'eau à la mise en service de la station.

Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :

Des mesures de débit en continu sur :

- l'arrivée des effluents
- les effluents traités en sortie station
- l'alimentation en boues

Des prélèvements pour analyse seront réalisés :

- entrée station, en amont des retours en tête
- en sortie station sur les effluents traités

Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés devra être installé sur les ouvrages situés sur un tronçon destiné à collecter en temps sec, une charge brute supérieure ou égale à 120 kg de DBO5 par jour, notamment sur le déversoir d'orage en amont de la station, à coté du pont de la RD17.

Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement sera installé sur les dérivations éventuelles de la filière de traitement des eaux.

Les prélèvements seront réalisés avec asservissement au débit et permettront la constitution d'un échantillon moyen journalier sur l'entrée et la sortie station.

Les échantillons seront conservés dans des armoires réfrigérées et pour une durée d'au moins 24 heures pour présentation au service de contrôle de Police de l'Eau.

La fréquence des mesures figure dans le tableau suivant :

points de prélèvement	Paramètres analysés et fréquence d'analyses/an									
	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Ptot	MS
Entrée station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Sortie station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Extraction des boues										4

5.1.2 Règles de tolérance

Le fonctionnement de la station d'épuration est déclaré conforme pour l'année correspondante si, parmi le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers devant être réalisés pour l'autosurveillance, le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes n'excède pas les valeurs suivantes :

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
Nombre maximal d'échantillons non conformes	2	2	2

Ces paramètres doivent toutefois respecter les seuils suivants :

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
Concentrations rédhibitoires en mg/l	85	50	250

5-2 Station d'épuration d'Autriche

Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :

Des mesures de débit en continu sur :

- l'arrivée des effluents
- l'alimentation en boues

Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement sera installé sur les dérivations éventuelles de la filière de traitement des eaux.

L'exploitant réalisera deux bilans par an qui porteront sur les paramètres pH, débit, DBO5, DCO, MES, NGL et Pt, sur des échantillons moyens journaliers.

Art. 6 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES

Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement de la station d'épuration et de ses équipements annexes ne soit pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains et le voisinage.

Conformément à l'article R48 du code de la santé publique, les émergences sonores à ne pas dépasser au niveau des habitations voisines sont les suivantes :

- Emergences admissibles pour la période diurne : 5 DB(A)
- Emergences admissibles pour la période nocturne : 3 DB(A)

Sur le site de Jousselin, le surpresseur d'air du dispositif d'aération fines bulles sera isolé dans un bâtiment insonorisé, tout comme le ventilateur d'extraction d'air vicié.

Art. 7 : PREVENTION DES ODEURS

Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement du système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour les riverains et le voisinage, notamment sur le site de la station de Jousselin la mise en place d'un prétraitement par tamisage, de la couverture du poste de relevage, du silo de stockage des boues liquides et du bassin tampon, associé à un dispositif d'extraction de l'air vicié et désodorisation.

Art. 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA ZONE INONDABLE

Pour compenser le remblai de 1700m² en bordure de l'Evre, il est prévu des travaux de terrassement sur la parcelle aval afin de restituer la surface d'expansion de crue prise par le remblaiement (8,5 m de large sur 200 m de long ou 3 m de large sur 565 m de long).

Art. 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX

Au niveau des stations d'épuration de Saint-Pierre-Montlimart la continuité du service d'assainissement devra être assurée pendant les travaux.

Les stations d'épuration actuelles assureront le traitement des eaux usées durant la construction de la nouvelle filière jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de prendre efficacement le relais et les travaux de rénovation de la station d'Autriche.

Art. 10 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 11 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour la construction de la station d'épuration de Saint-Pierre-Montlimart telle que définie par l'article 1^{er} du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 20 ans. Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Art. 12 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Art. 13 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°93-742 du 29 mars 1993.

Art. 14 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Art. 15 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 16 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

Art 17 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture et une copie sera déposée en mairies de Saint-Pierre-Montlimart et Montrevault.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Art. 18 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Cholet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et les maires de Saint-Pierre-Montlimart et Montrevault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

*par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Arrêté D3- 2006 n° 111
COMMUNE DE BEAUPREAU
Construction d'une station d'épuration
Construction d'un déversoir d'orage
Modification de l'arrêté D3-99 n° 1163

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont autorisées, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et aux conditions fixées par le présent arrêté, la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de Beaupréau et d'un déversoir d'orage général, dossier présenté par le maire de la commune de Beaupréau.
Les rubriques de la nomenclature, annexées au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

<i>N° rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
5.1.0 - 1	Station d'épuration, le flux journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure à 120 kg de DB05	autorisation
5.2.0 - 1	Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'assainissement destiné à collecter des flux polluants journaliers supérieurs à 120 kg de DBO5	autorisation

ARTICLE 2 : LOCALISATION

La station d'épuration communale sera située sur la rive droite de l'Evre, avec extension sur la parcelle n° 243.

ARTICLE 3 : COLLECTE

Le réseau de collecte, ses déversoirs d'orage et la station d'épuration de l'agglomération sont conçus, réalisés, exploités, entretenus et réhabilités comme constituant une unité technique homogène.

Le système d'assainissement est exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur dans tous les modes de fonctionnement. L'exploitant peut à cet égard admettre provisoirement un débit ou une charge polluante excédentaire sans toutefois mettre en péril l'installation de traitement ou utiliser les stockages existants sur le réseau (bassin de rétention).

Au moment du dépôt du dossier, sont raccordées, outre les eaux usées de la population agglomérée, celles d'établissements hébergeant une population importante connue : Notre Dame de Bonne Nouvelle (240 EH), Lycée « le Pinier » (100 EH) Hôpital maternité (3300 EH).

Les collecteurs d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau d'eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse de la collectivité.

Au plus tard le 1^{er} septembre 2008, le réseau d'assainissement sera structuré comme suit :

Bassin versant du Centre : une partie « la Garenne », jusqu'à la rue Foch, restera en séparatif ; le Centre pourra rester en réseau unitaire jusqu'à un collecteur principal à construire rue des Mauges, ainsi qu'un déversoir d'orage et un bassin d'orage à construire près de la station d'épuration

Bassin versant OUEST : mise en séparatif progressive

Bassin versant EST (hôpital) : transformation progressive en réseau séparatif

Bassin versant SUD (piscine, salle de sports, habitations) : construction d'un réseau séparatif.

La commune instruit les autorisations de déversement pour tout raccordement d'effluents non domestiques en fonction de la composition des effluents, qui ne doivent pas contenir de produit susceptible de dégager des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables, de substance nuisant au fonctionnement du traitement et à la dévolution finale des boues produites, de matière susceptible de nuire à la conservation des ouvrages. La commune peut imposer, le cas échéant un dispositif de prétraitement adapté et suffisant pour permettre aux effluents concernés d'être compatibles avec le système de traitement retenu.

Tout nouveau réseau de collecte fait l'objet d'une réception avec essai d'étanchéité par une entreprise qualifiée, contrôle de bonne exécution, état des branchements, qualité des matériaux et dossier de récolement. Une synthèse annuelle est transmise au service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 4 : STATION D'EPURATION

La station est de type boues activées de capacité de 8000 équivalents habitants (EH) par temps sec, soit 477 kg de DBO₅/jour et, par temps de pluie, de 8800 EH soit 530 kg de DBO₅/jour.

La charge supplémentaire réservée au développement de l'agglomération correspond à 850 habitants et 10 ha de zone industrielle.

Elle est équipée des ouvrages suivants ou équivalents sur le plan des résultats escomptés :

- un poste de refoulement sur le réseau séparatif Ouest au débit de 40 m³/H
- un déversoir d'orage, en aval du bassin versant unitaire du centre ville, récupérant les eaux jusqu'au débit d'un orage de fréquence mensuelle, soit 750 l/s,
- un poste de relevage compartimenté refoulant vers la station d'épuration jusqu'au débit de 145 m³/H, puis vers le bassin d'orage jusqu'au débit de 2600 m³/H
- un bassin d'orage d'un volume utile de 1000m³ équipé pour un refoulement régulier des eaux les plus chargées vers la station d'épuration jusqu'à un orage de fréquence mensuelle (10,8 mm en 2 H) et équipé d'un agitateur et d'un système de nettoyage du radier
- des prétraitements composés d'un dégrillage automatique et d'un dégraisseur aéré combiné avec un dessableur
- un canal de comptage des débits aménagé pour permettre les prélèvements sur effluents bruts.

* des ouvrages de traitement composés de :

- un bassin d'aération d'un volume de 1600 m³ y compris en anoxie
- un bac de dégazage
- un clarificateur de 21m de diamètre
- un stockage des boues, correspondant à une capacité de stockage de six mois minimum
- une unité de déphosphatation par ajout au sel de fer
- le comptage de l'eau traitée

* ainsi que des ouvrages annexes :

- un local d'exploitation desservi en eau potable comportant au moins un bureau, une paillasse, un WC, une douche avec eau chaude, un vestiaire, une armoire de commande avec tableau synoptique, une partie pour le stockage de l'outillage et une autre pour le traitement des boues
- une clôture de l'ensemble des installations
- un poste de refoulement toutes eaux pour la récupération des eaux usées diverses
- les instruments nécessaires à l'autosurveillance : un débitmètre enregistreur, deux préleveurs réfrigérés à poste fixe et un pluviomètre, ainsi qu'un emplacement pour la pose de préleveurs au déversoir d'orage des Mauges.

Divers équipements de sécurité seront prévus : clôture grillagée de l'ensemble de l'installation, garde fou avec contre lisse et plinthe autour de tous les ouvrages de traitement, escaliers, consignes diverses affichées,...

ARTICLE 5 : POINT DE REJET

Le rejet des effluents dans la rivière « EVRE » est autorisé après traitement dans le respect des caractéristiques définies ci-après.

Le point de déversement dans la rivière devra être visible et ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni favoriser l'érosion du fond ou des berges, ni former de dépôts.

La commune est tenue d'exécuter à ses frais, à la diligence de l'administration, le curage du cours d'eau dans la limite de la section affectée par les dépôts provenant de ce rejet, chaque fois que le besoin s'en fera sentir. La commune devra indemniser les usagers de l'eau lorsqu'ils apporteront la preuve que les dommages subis ont été causés par le rejet de la station d'épuration.

ARTICLE 6 : NORMES DE REJET

La station d'épuration et le réseau de collecte respectent le niveau d'épuration du tableau ci-dessous donnant, pour chaque paramètre, les valeurs ne devant pas être dépassées à pleine charge :

- pour un pH compris entre 6 et 9
- et une température maximale de 28° C,

Paramètre	Sur 24 H consécutives		
	Concentration en mg/l	Flux temps sec en kg/jour	Flux temps de pluie en kg/jour
débit (m ³ /j)		1150	2450
DBO ₅ (demande biochimique en oxygène)	25	28,8	60,6

DCO (demande chimique en oxygène)	90	103,54	218
MES (matières en suspension)	30	34,5	72,5
NH4 (azote ammoniacal)	5,1	5,9	12,4
NGL	15	17,3	36,8
PT	2	2,3	4,9
PO4	3,1	3,5	7,4

L'installation devra être en conformité soit en concentration, soit en rendement sur l'ensemble du couple station/réseau.

En outre, une analyse annuelle devra être réalisée au niveau des principaux déversoirs d'orage.

L'ensemble des ouvrages de l'agglomération, assurera un traitement à la station d'épuration et un rejet d'un tiers de la pollution au déversoir d'orage. Lors d'une pluie de fréquence mensuelle, le rejet maximal sera de :

	Temps sec	Temps de pluie
Flux généré sur l'agglomération	477 KG DBO ₅	530 kg DBO ₅
Flux déversé par la S.E	28,75 kg DBO ₅	60,6 kg DBO ₅
Flux déversé par les D.O	-	31,8 kg DBO ₅
Taux de dépollution	94 %	83%

ARTICLE 7 : PREVENTION DES NUISANCES

Toute disposition devra être prise pour éviter les nuisances olfactives (limitation des chutes d'eaux usées, des temps de stockage de déchet, extraction régulière des boues), auditives (limite de 5 dB le jour et 3 dB la nuit en limite de propriété) ou visuelles.

ARTICLE 8 : GESTION DES SOUS PRODUITS

Les refus de dégrillage seront évacués vers une installation de traitement et/ou d'élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Les boues déshydratées et chaulées de la station seront stockées dans l'aire de stockage, dans l'attente de leur valorisation en agriculture conformément au plan d'épandage validé, respectant les doses maximum d'azote et de phosphore compatibles avec les besoins des cultures.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN

La commune de Beaupréau est responsable de l'entretien régulier de ses installations, mais elle peut déléguer l'exploitation courante des ouvrages à un exploitant spécialisé.

Les causes de perturbation de la station d'épuration doivent se limiter aux cas de force majeure : rejet de toxiques dans le réseau, pannes électriques, organes mécaniques défectueux, ...

Dans tous les cas, le fonctionnement dégradé de l'installation doit être limité dans le temps et la police de l'eau informée de ces problèmes.

L'exploitant est tenu notamment d'assurer :

- une maîtrise des débits
- la protection des microorganismes vivants constituant les boues activées avec intervention en cas de pH ou de rH hors limite
- la prévention de l'accumulation des boues excessives et la maîtrise de leur concentration
- le secours par groupe électrogène sur les ouvrages permettant, en cas de problème, le fonctionnement minimum de la chaîne de traitement
- le remplacement rapide des pièces défectueuses. L'exploitant doit pouvoir disposer de pièces de rechange, suivre les débits journaliers, réétalonner les débitmètres.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE

Le manuel d'autosurveillance devra être rédigé par l'exploitant et validé par le service chargé de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement, les mesures à effectuer sont :

Des mesures de débit en continu sur :

- l'arrivée des effluents
- les effluents traités en sortie station
- l'alimentation en boues

Des prélèvements pour analyse seront réalisés :

- entrée station, en amont des retours en tête
- en sortie station sur les effluents traités

Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés devra être installé sur les ouvrages situés sur un tronçon destiné à collecter en temps sec, une charge brute supérieure ou égale à 120 kg de DBO₅ par jour, notamment sur le déversoir d'orage en amont de la station, à côté du pont de la RD17.

Un dispositif permettant d'estimer les périodes de déversement sera installé sur les dérivations éventuelles de la filière de traitement des eaux.

Les prélèvements seront réalisés avec asservissement au débit et permettront la constitution d'un échantillon moyen journalier sur l'entrée et la sortie station.

Les échantillons seront conservés dans des armoires réfrigérées et pour une durée d'au moins 24 heures pour présentation au service de contrôle de police de l'eau.

La fréquence des mesures figure dans le tableau suivant :

points de prélèvement	Paramètres analysés et fréquence d'analyses/an									
	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Ptot	MS
Entrée station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Sortie station	365	12	12	12	4	4	4	4	4	
Extraction des boues										4

Règles de tolérance

Le fonctionnement de la station d'épuration est déclaré conforme pour l'année correspondante si, parmi le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers devant être réalisés pour l'autosurveillance, le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes n'excède pas les valeurs suivantes :

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	Pt
Nombre maximal d'échantillons non conformes	2	2	2	1	1

Ces paramètres doivent toutefois respecter les seuils suivants :

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
Concentrations réductrices en mg/l	85	50	250

ARTICLE 11 : CONTROLE

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres mentionnés dans le présent arrêté. Dans ce cas, un double de l'échantillon est remis à l'exploitant. Le coût des analyses est mis à la charge de celui-ci.

Un registre d'entretien sera tenu à la disposition des agents de l'administration chargés du contrôle. Il sera composé de trois parties, l'une technique concernant les temps de fonctionnement des appareillages, la deuxième constituant les résultats de l'installation et la troisième portant sur le traitement des boues et leur épandage.

L'exploitant adresse à la fin de chaque année calendaire au service chargé de la police de l'eau, au SATESE et à l'AGENCE de l'EAU un rapport justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance mise en place, basé notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvements, transport, stockage des échantillons, mesure analytique et exploitation).

ARTICLE 12 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour la construction de la station d'épuration du Beaupréau telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 13 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 15 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

ARTICLE 18 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture et une copie sera déposée à la mairie de Beaupréau.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 19 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Cholet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire de Beaupréau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 27 février 2006

Signé Jean-Jacques CARON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

*par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

N° 2006-05

Le Sous-Préfet de Segré,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2, alinéa c) « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), de l'arrêté du 19 octobre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général ».

Article 2 : Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Trésorier-payeur-général,
- ✓ M. le Président du Syndicat du Pays Haut-Anjou Segréen,
- ✓ MM. les Présidents des communautés de communes intéressés,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Segré, le 14 février 2006

Le Sous-Préfet de Segré,

Stéphane CALVIAC

Arrêté n° 2006 - 02

**portant convocation des électeurs de CHATELAIS
pour l'élection complémentaire de trois conseillers municipaux**

Le Sous-Préfet de SEGRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de CHATELAIS sont convoqués **le dimanche 05 mars 2006** afin d'élire trois conseillers municipaux.

Article 2 : Cette consultation aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, qui seront arrêtées le 28 février 2006 pour les scrutins se déroulant entre le 1^{er} mars 2006 et le 28 février 2007.

Le tableau des rectifications opérées en vue du scrutin, visé à l'article L. 33 du code électoral, sera publié le 28 février 2006.

Article 3 : **Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h.** Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 5 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Si les trois sièges ne sont pas pourvus au premier tour, il sera procédé à un second tour **le dimanche 12 mars 2006**. Le Premier adjoint fera les publications nécessaires pour convoquer les électeurs au second tour de scrutin.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mardi 28 février 2006 pour le premier tour et au plus tard le mercredi 8 mars 2006 pour des demandes nouvelles en vue du second tour. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent déposer des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin. Le format ne peut excéder 74 x 105 mm pour les bulletins comportant un nom, 105 x 148 mm pour ceux comportant deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 8 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal sera rédigé en deux exemplaires dont un sera immédiatement transmis à la sous-préfecture, accompagné des pièces annexes. Les résultats seront proclamés et affichés dans la salle de vote.

Article 9 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2008.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Segré et le Premier adjoint de la commune de CHATELAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la sous-préfecture et à la mairie de CHATELAIS.

Fait à SEGRE, le 2 Février 2006

Stéphane CALVIAC

Arrêté n° 2006 - 03
portant convocation des électeurs de BRISSARTHE
pour l'élection complémentaire de deux conseillers municipaux

Le Sous-Préfet de SEGRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de **BRISSARTHE** sont convoqués **le dimanche 05 mars 2006** afin d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Cette consultation aura lieu sur la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, qui seront arrêtées le 28 février 2006 pour les scrutins se déroulant entre le 1^{er} mars 2006 et le 28 février 2007.

Le tableau des rectifications opérées en vue du scrutin, visé à l'article L. 33 du code électoral, sera publié le 28 février 2006.

Article 3 : **Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h.** Les enveloppes utilisées seront de couleur violette.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Article 5 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 6 : Si les deux sièges ne sont pas pourvus au premier tour, il sera procédé à un second tour **le dimanche 12 mars 2006**. Le Premier adjoint fera les publications nécessaires pour convoquer les électeurs au second tour de scrutin.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Les demandes d'attribution d'emplacement d'affichage électoral doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mardi 28 février 2006 pour le premier tour et au plus tard le mercredi 8 mars 2006 pour des demandes nouvelles en vue du second tour. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes. Les candidats, qui assurent leur propagande par leurs propres moyens, peuvent déposer des bulletins de vote établis à leur nom à la mairie au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi ou les remettre au président du bureau de vote le jour du scrutin. Le format ne peut excéder 74 x 105 mm pour les bulletins comportant un nom, 105 x 148 mm pour ceux comportant deux noms et 148 x 210 mm pour ceux comportant trois à trente et un noms.

Article 8 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal sera rédigé en deux exemplaires dont un sera immédiatement transmis à la sous-préfecture, accompagné des pièces annexes.

Les résultats seront proclamés et affichés dans la salle de vote.

Article 9 : Le mandat des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2008.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Segré et le Premier adjoint de la commune de BRISSARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la sous-préfecture et à la mairie de BRISSARTHE.

Fait à SEGRE, le 2 Février 2006
Stéphane CALVIAC

Arrêté SG/BCC n° 2006-068
Habilitation et assermentation des agents
de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt
chargés du contrôle de l'application de la réglementation
sur la production et la vente de lait

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Sont habilités pour exercer le contrôle du respect des obligations législatives et réglementaires résultant de la section 4, chapitre 4, titre 5, livre 6 du code rural, relative à la production et à la vente de lait, les agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire désignés ci-dessous :

Monsieur M. Patrick KULIBERDA, agent administratif,
Monsieur Jean-Luc CHAUMIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

Art. 2. - Avant d'entrer en fonctions, les agents désignés à l'article 1^{er} prêteront serment devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel ils exercent leurs fonctions. Le procès-verbal de leur prestation de serment est enregistré au greffe de ce tribunal.

La formule du serment est la suivante :

« Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions, d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent et de ne rien révéler ou utiliser, directement ou indirectement, même après la cessation de mes fonctions, de ce qui aura été porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions ».

Art. 3. - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1^{er} février 2006

Le Secrétaire général de la Préfecture
Jean-Jacques CARON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

AGREMENT SCA ANJOU PLANTES
Arrêté SG/BCC N° 2006 - 069

ARRÊTE PREFECTORAL

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est agréée, sous le numéro 49/06 /01, la société coopérative agricole dénommée « ANJOU PLANTES », dont le siège social est situé à SAINT LEZIN (49).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT LEZIN et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 1 février 2006

Signature : Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 45
 Maison de retraite « Les Augustines »
 ANGERS
 N° FINESS : 490003662
 ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine et Loire ;
 ARRETE

Article 1 :

Pour le mois de décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Les Augustines » à Angers sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 €	29 878 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	29 587 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	29 878 €	29 878 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour le mois de décembre 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :
29 878 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :

29 878 €

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 31 janvier 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 66
 Maison de retraite « Ma Maison »
 ANGERS
 N° FINESS : 490003688
 ARRETE
 Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2005, la maison de retraite « Ma Maison » à Angers percevra un forfait global soins d'un montant de 41 624 €.

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Ma Maison » à Angers sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 €	30 200 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	29 819 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	30 200 €	30 200 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2005, le forfait global soins pour la maison de retraite est fixée à :
41 624 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième du forfait global soins est égale à :
162,40 €

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :

30 200 €

La fraction mensuelle forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, est égale à :

15 100 €

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 754 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 17 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 47
 Maison de retraite « Saint Sauveur »
 ANGERS
 N° FINESS : 490538840
 ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Saint Sauveur » à Angers sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 €	54 465 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	53 583 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	833 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	54 465 €	54 465 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à : **54 465 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **27 232,50 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 31 janvier 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE MAINE ET LOIRE
26 TER RUE DE BRISSAC
49047 ANGERS CEDEX 01

Santé et Vieillesse
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
DDASS / PA / n° 2006- 39
Maison de retraite « Le Relais »
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
N° FINESS : 490002110
ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins de la maison de retraite « Le Relais » à Champtocé-sur-Loire est fixé à 93.876 €.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Le Relais » à Champtocé-sur-Loire sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.207 €	26.551 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	24.574 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	770 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	26.551 €	26.551 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins est fixé à :

93.876 €.

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième du forfait global soins est égale à :

8.534,18 €.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :

26.551 €

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :

26.551 €

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 726 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 26 janvier 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 58
 Maison de retraite « Beauséjour »
 CHATEAUNEUF SUR SARTHE
 N° FINESS : 490537008
 ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Beauséjour » à Chateauneuf sur Sarthe sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 380 €	315 323 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	308 370 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 573 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	315 323 €	315 323 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :
315 323 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **26 276,92 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 71 du 30 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 14 février 2005

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE MAINE ET LOIRE
26 TER RUE DE BRISSAC
49047 ANGERS CEDEX 01
Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
DDASS / PA / n° 2006 - 54
Maison de retraite « Aliénor d'Aquitaine »
FONTEVRAUD L'ABBAYE
N° FINESS : 490542644
ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins de la maison de retraite « Aliénor d'Aquitaine » à Fontevraud l'Abbaye est fixé à 193.063 €.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Aliénor d'Aquitaine » à Fontevraud l'Abbaye sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 €	22.905 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	20.567 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2.132 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	22.905 €	22.905 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins est fixé à :**193.063 €**.

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième du forfait global soins est égale à :**17.551,18 €**.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :**22.905 €**

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :**22.905 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 729 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 8 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE MAINE ET LOIRE
26 TER RUE DE BRISSAC
49047 ANGERS CEDEX 01

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
DDASS / PA / n° 2006 - 40
Maison de retraite « Jardin des Magnolias »
MAULEVRIER
Modificatif
N° FINESS : 490000858

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Jardin des Magnolias » à Maulévrier sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2.770 €	441.707 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	437.169 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1.768 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	553.638 €	441.707 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :
441.707 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :

36.808,92 €

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 707 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 27 janvier 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 46
 Maison de retraite « Rose Giet »
 LA SALLE DE VIHIERES
 N° FINESS : 490007424
 ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour le mois de décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Rose Giet » à La Salle de Vihiers sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 €	38 026 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	37 212 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	298 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	38 026€	38 026 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour le mois de décembre 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à :
38 026 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **38 026 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 31 janvier 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Céline BLONDEAU
 Téléphone : 02.41.25.76.67
 DDASS / PA / n° 2006 - 48
 Maison de retraite « Résidence Bonchamps »
 SAINT FLORENT LE VIEIL
 N° FINESS : 490002326
 ARRETE
 Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins de la maison de retraite « Résidence Bonchamps » à Saint Florent le Vieil est fixé à 300.936 €.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Résidence Bonchamps » à Saint Florent le Vieil sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 €	28.573 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	28.226 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	28.573 €	28.573 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins est fixé à :

300.936 €.

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième du forfait global soins est égale à : **25.078 €.**

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à : **28.573 €**

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **28.573 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 728 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 1^{er} février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur Adjoint
Bernard MONFORT

Santé et Vieillessement
 Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL
 Téléphone : 02.41.25.76.13
 DDASS / PA / n° 2006 - 61
 Maison de retraite des Sœurs Aînées
 « Jeanne Delanoue »
 SAINT HILAIRE – SAINT FLORENT
 SAUMUR
 N° FINESS : 490007432

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
 Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite des sœurs aînées « Jeanne Delanoue » à Saint Hilaire Saint Florent – Saumur sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 €	13 890 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	13 595 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	13 890 €	13 890 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour le mois de décembre 2005, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à : **13 890 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **13 890 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 15 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE MAINE ET LOIRE
26 TER RUE DE BRISSAC
49047 ANGERS CEDEX 01
Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
DDASS / PA / n° 2006 - 56
Maison de retraite « Résidence des Deux Clochers »
VERNANTES
N° FINESS : 490540481
ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins de la maison de retraite « Résidence des Deux Clochers » à Vernantes est fixé à 230.561 €.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite « Résidence des Deux Clochers » à Vernantes sont autorisées comme suit :

		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	515 €	28.045 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	27.371 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	28.045 €	28.045 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005, le forfait global soins est fixé à : **230.561 €**.

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième du forfait global soins est égale à : **20.960,09 €**.

Pour la période du 1^{er} au 31 décembre, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite est fixée à : **28.045 €**

Pour cette période, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à : **28.045 €**

ARTICLE 3 :

CET ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDASS – PA n° 2005 – 730 du 9 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 13 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Pôle social/

N° : 2006 – 69

Permanence de sécurité

de l'habitat-service « Gâte Argent » A R R E T E

Dotation globale 2006 (du 1/01/06 au 30/06/06)

Le Préfet de Maine-et-Loire

N° Finess : 490008745

Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, les recettes et les dépenses de la permanence de sécurité de l'habitat-service « Gâte Argent », gérée par l'Association Française contre les Myopathies sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	2 800,00 €	2 800,00 €	Produits de la Tarif.	250 000,00 €	250 000,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €		Produits Forf. Jour.	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe II		226 150,00 €	Groupe II		0,00 €
Reconduction	226 150,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe III		21 050,00 €	Groupe III		0,00 €
Reconduction	21 050,00 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Total des Dépenses		250 000,00 €	Total des Recettes		250 000,00 €
Déficit Cumulé N-2		0,00 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		250 000,00 €	Total des Recettes		250 000,00 €

Article 2:

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, la dotation globale de financement de la permanence de sécurité de l'habitat-service « Gâte Argent », est fixée à **250 000 €**.

Article 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2006 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de la M.A.S. « la Forêt » sise à St George sur Loire.

ANGERS, le 1^{er} mars 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Marie LEBEAU.-

Réf. : Pôle social/PH
Arrêté SG-BCC n° 2006-015
ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur**

Arrête :

Article 1 : La permanence de sécurité de l'habitat-service Gâte Argent, situé 5, rue Paul Pousset à ANGERS, est autorisée, à partir du 1^{er} janvier 2006, au titre des services à caractère expérimental visés au 12° de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle intervient au bénéfice des locataires de l'habitat-service.

Article 2 : L'établissement « la Forêt », à Saint Georges sur Loire, géré par l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M), assure la gestion de la permanence de sécurité ainsi que celle des soins programmés délivrés au quotidien aux locataires de l'habitat service.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS , le 9 janvier 2006

P/Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

Mission politiques du soin
Affaire suivie par C. Hillaireau
Téléphone : 02.41.25.76.22

Hôpital local de Martigné-Briand

Reconnaissance de médicalisation d'un EHPAD

N° FINESS : 490536166

SG-B.C.C. N° 2006-87

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à l'EHPAD de l'hôpital local Marie Morna de Martigné-Briand en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 74 lits et places pour personnes âgées dépendantes, réparties de la façon suivante :

62 lits en hébergement permanent

10 lits en unité pour personnes âgées désorientées (UPAD)

2 places en accueil de jour pour personnes désorientées

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS : 490536166

Code catégorie : 200

Code tarif : 21

Hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code clientèle : 711

Code fonctionnement : 11

UPAD :

Code discipline : 924

Code clientèle : 436

Code fonctionnement : 11

Accueil de jour :

Code discipline : 924

Code clientèle : 436

Code fonctionnement : 21

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 10 février 2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Santé et Vieillessement
Affaire suivie par Céline BLONDEAU
Téléphone : 02.41.25.76.67
SG / BCC / n° 2006 - 106
Maison de retraite publique « Aliénor d'Aquitaine »
FONTEVRAUD L'ABBAYE
N° FINESS : 490542644

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite publique « Aliénor d'Aquitaine » de Fontevraud l'Abbaye en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490542644
Code catégorie :	200
Code discipline :	924
Code clientèle :	711
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 15 février 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

Santé et Vieillesse

Affaire suivie par Céline BLONDEAU

Téléphone : 02.41.25.76.67

SG / BCC / n° 2006 - 107

Maison de retraite publique « Résidence des Deux Clochers »

VERNANTES

N° FINESS : 490540481

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite publique « Résidence des Deux Clochers » de Vernantes en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 63 places réparties de la façon suivantes :

61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

2 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées.

Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS : 490540481

Code catégorie : 200

Code tarif : 21

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924

Code clientèle : 711

Code fonctionnement : 11

Accueil de jour pour personnes âgées désorientées

Code discipline : 657

Code clientèle : 436

Code fonctionnement : 21

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 15 février 2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

SERVICE PHARMACIE

FB/MB

Arrêté SG/BCC n° 2006-169

Transfert d'une officine de pharmacie à TRELAZE (49).

Licence n° 389

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Mademoiselle Laurence BURON, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise à Trélazé (49800) – 87, rue Pasteur, pour le 110, rue Pasteur dans la même commune.

ARTICLE 2 - Une nouvelle licence n° 389 est délivrée à Mademoiselle Laurence BURON, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

La licence de création n° 311 en date du 16 décembre 1987 est annulée.

ARTICLE 3 - L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - De plus et sauf en cas de force majeure, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine, au titre des 1° à 4° de l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

ARTICLE 5 - Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la préfecture – direction départementale des affaires sanitaires et sociales, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 février 2006

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean Jacques CARON

OS/PS

N° 2006 -060

objet : Laboratoire d'analyses de biologie médicale
17, Boulevard Faidherbe 49300 Cholet

Nomination de M Jean-Paul BORE - Directeur

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2006, Monsieur Jean-Paul BORE, pharmacien biologiste, est autorisé à exercer les fonctions de directeur au laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 17, Boulevard Faidherbe à Cholet, inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département sous le numéro 49-109.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 Février 2006.

P/ le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires
sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU

Organisation des soins- Professions de santé

N° -

Objet :

L.A.B.M. « De BERNARD-ROBIN »

17, Boulevard Faidherbe – 49300 Cholet

Modification de la gestion

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2006, le laboratoire d'analyses de biologie médicale « LABM de BERNARD-ROBIN » situé 17, Boulevard Faidherbe à Cholet, est exploité par la société d'exercice libéral dénommée :

" SELARL FAIDHERBE "

dont le siège social est situé - 17, Boulevard Faidherbe – 49300 Cholet;

Article 2: Monsieur Alain de BERNARD, Monsieur Jacques ROBIN et Monsieur Jean-François BORE, pharmaciens biologistes, sont directeurs de ce laboratoire qui est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département sous le n°49/109.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 Février 2006

P / le préfet et par délégation,

Le directeur départemental

des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU.

OS/PS

N° 2006-

Objet : agrément de la **SELARL** de directeurs
de laboratoires d'analyses de biologie médicale

“ FAIDHERBE ”

Modificatif

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2006, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2003-42 du 28 janvier 2003, susvisé est rédigé comme suit :

- est agréée sous le n° SEL 49-12, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée

" SELARL FAIDHERBE "

dont le siège social est situé : 17, Boulevard Faidherbe à Cholet

constituée par :

Monsieur Alain de BERNARD, pharmacien biologiste,

Monsieur Jacques ROBIN, pharmacien biologiste,

Monsieur Jean-François BORE, pharmacien biologiste

Article 2 : Cette SELARL exploitera, à compter du 1^{er} avril 2006, le laboratoire d'analyses de biologie médicale :

Dénommé « LABM de BERNARD-ROBIN »,

Situé 17, Boulevard Faidherbe – 49300 Cholet,

Inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département sous le numéro 49-109,

Dirigé par Messieurs Alain de BERNARD, Jacques ROBIN et Jean-François BORE.

Article 3 : Toute modification intervenant dans la constitution de la SELARL devra faire l'objet d'une déclaration au préfet de Maine et Loire (D.A.S.S.).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 13 Février 2006

P□/ le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires
sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU.

Réf. : Pôle social/

N° : 2006 – 55

M.A.S. « La Forêt »

ST GEORGES SUR LOIRE ARRETE

Prix de Journée 2006 Le Préfet de Maine-et-Loire

N° Finess : 49 001 377 8

Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses de la M.A.S. « la Forêt » sise à St George sur Loire, gérée par l'Association Française contre les Myopathies sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Reconduction	238 998 €	238 998,00 €	Produits de la Tarif.	1 796 184,00 €	1 878 868,00 €
Mesures nouvelles	0,00 €		Produits Forf. Jour.	82 684,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe II		1 566 768,00 €	Groupe II		114 282,00 €
Reconduction	1 566 768 €		Reconduction	114 282,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	114 282,00 €
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Groupe III		187 384,00 €	Groupe III		0,00 €
Reconduction	187 384 €		Reconduction	0,00 €	
Mesures nouvelles	0,00 €		Mesures Nouvelles	0,00 €	
Crédits Non Recon.	0,00 €				
Total des Dépenses		1 993 150,00 €	Total des Recettes		1 993 150,00 €
Déficit Cumulé N-2		0,00 €	Excédent Cumulé N-2		0,00 €
			Excédent N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
Total des Dépenses		1 993 150,00 €	Total des Recettes		1 993 150,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations de la M.A.S. « la Forêt » sise à St George sur Loire, est fixée comme suit :

Internat/net du forfait journalier 304,13 €

Forfait journalier 14,00 €

Article 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2005 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de la M.A.S. . « la Forêt » sise à St George sur Loire.

ANGERS, le 8 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Marie LEBEAU.-

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service prospective, aménagement
et développement durable
ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé
Commune : SEGRÉ
Arrêté n° SG/BCC n° 2005 - 707
LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé, dite de « La Chevrie », est créée sur le territoire de la commune de SEGRÉ, délimitée sur le plan parcellaire inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La Commune de SEGRÉ est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SEGRÉ pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SEGRÉ, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 22 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture
Jean-Jacques CARON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service prospective, aménagement
et développement durable
ARRÊTÉ portant création d'une
zone d'aménagement différé
Commune : SEGRÉ

Arrêté n° SG/BCC n° 2005 - 708
LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'honneur

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Une zone d'aménagement différé, dite du « Court Pivert », est créée sur le territoire de la commune de SEGRÉ, délimitée sur le plan parcellaire inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La Commune de SEGRÉ est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 – Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux "LE COURRIER DE L'OUEST" et "OUEST-FRANCE". L'arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SEGRÉ pendant un mois.

ARTICLE 5 – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SEGRÉ, le directeur départemental de l'équipement et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 22 SEP. 2005

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture
Jean-Jacques CARON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
SERVICES VETERINAIRES

Arrêté D.D.S.V. n° 06000571B

**Objet : Levée d'arrêté portant déclaration d'infection à Salmonella typhimurium
d'un troupeau de volailles de reproduction de l'espèce Gallus gallus filière chair**

Le Préfet de Maine et Loire

Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté n° SA0502120CD portant déclaration d'infection à Salmonella typhimurium du troupeau entretenu par M. RICHARD Thierry – Les Landes Pottiers 49450 LA RENAUDIÈRE (bâtiments n° 49 258 134 01 et 49 258 134 02) est levé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires et le Docteur WATIER, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 12/01/2006

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des services vétérinaires

*Le chef de service,
Fabienne BURET*

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES

NUMERO D'AGREMENT
2006.49.1. 0011

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise PASQUIER Philippe dont le siège social est situé 8, rue de la Gabelle à MONTFAUCON – MONTIGNE 49230 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise PASQUIER Philippe est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr PASQUIER Philippe, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 26 janvier 2006

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 24 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.008

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur

SG- B.C.C. N°2006.92

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise RAYON D'OR SERVICES dont le siège social est situé 17, rue de Bretagne 49140 SEICHES SUR LE LOIR est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise RAYON D'OR SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Ménage,

⇒ Repassage,

⇒ Livraison de repas (à condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mme GUION Martine responsable de RAYON D'OR SERVICE, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 04/01/2006

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT :
2006.1.49.003

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG – B.C.C. N° 2006.91

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL MAISON ET SERVICES dont le siège social est situé 8, rue Clément Adler – ZAC Vernusson 49130 STE GEMMES S/ LOIRE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL MAISON ET SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ -Petits travaux de jardinage (le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ -Ménage,

⇒ -Repassage,

⇒ Préparation des repas y compris les commissions,

⇒ Livraison de repas (à condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile),

⇒ Prestations « hommes toutes mains » (le montant total des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ Garde d'enfants de plus de 3 ans,

⇒ Soutien scolaire,

⇒ Aide administrative au domicile des particuliers.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur DENIAU gérant de la SARL MAISON ET SERVICES, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 20.10.2005

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT :

N° 2006.1.49.004

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG – B.C.C. N° 2006. 94

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise Aide et Accompagnement Services dont le siège social est Chemin du Stade à SEGRE 49500 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du Travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise Aide et Accompagnement Service est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ -Petits travaux de jardinage (le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ -Ménage,

⇒ -Repassage,

⇒ Livraison de repas (à condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile),

⇒ Prestations « hommes toutes mains » (le montant total des prestations étant plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ Aide administrative au domicile des particuliers,

⇒ Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Melle MEZIERE responsable de l'Entreprise Aide et Accompagnement Services, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 19/12/2005

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.49.1.009
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL ADOMOCILE SERVICES dont le siège social est situé 152 Avenue Pasteur à ANGERS 49100 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL ADOMICILE SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Entretien de la maison et travaux ménagers,

⇒ petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),

⇒ prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains » (le montant des prestations étant plafonné à 500 € an et par foyer fiscal),

⇒ garde d'enfants de plus de 3 ans,

⇒ soutien scolaire.

.A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr CHÂTEAU Didier gérant de la SARL ADOMICILE SERVICES,devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 25 octobre 2005.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 24 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.006

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG – B.C.C. N° 2006.93

ARRETE

Article 1^{er}

La S.A.R.L. H.B PAYSAGE dont le siège social est situé 12, rue de la Chapelle 49570 MONTJEAN S/LOIRE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La S.A.R.L. H.B PAYSAGE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr BRUNEAU Hervé responsable de la S.A.R.L. H.B. PAYSAGE, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 26/01/06

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.49.1.0010
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise CHEVET Cyrille dont le siège social est situé 26, rue de Bazouge 49430 LES RAIRIES est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise CHEVET Cyrille est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des prestations étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr CHEVET Cyrille, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 15 juin 2005.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 24 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.005

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG- B.C.C. N° 2006.89

ARRETE

Article 1^{er}

La S.A.R.L. PROSPER PAYSAGE SERVICES dont le siège social est situé 1, rue de la Gare 49360 MAULEVRIER est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La S.A.R.L. PROSPER PAYSAGE SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants
⇒ Petits travaux de jardinage (le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal).
A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.
Mr GASCHET responsable de la S.A.R.L. PROSPER PAYSAGE SERVICES ,devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 12 décembre 2005.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.007

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG- B.C.C. N° 2006.95

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise MAISO'NETT dont le siège social est situé 36, rue de la Passerelle 49300 CHOLET est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise MAISO'NETT est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

- ⇒ Ménage,
- ⇒ Repassage,
- ⇒ Préparation de repas y compris les commissions,
- ⇒ Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- ⇒ Soutien scolaire.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Mr LAUNAY Denis responsable de MAISO'NETT, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 02/01/2006.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.001
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
SG. B.C.C. N° 2006.90

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL DOM'ALLIANCE dont le siège social est situé 3, rue de la Barre à ANGERS 49000 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL DOM'ALLIANCE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

- ⇒ -Petits travaux de jardinage, le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal,
- ⇒ Ménage,
- ⇒ Repassage,
- ⇒ Préparation des repas y compris les commissions,
- ⇒ Livraison de repas (à condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile),
- ⇒ Prestations « hommes toutes mains », le montant total des prestations étant plafonné à 500€ par an et par foyer fiscal,
- ⇒ Assistance administrative à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur MAUILLON Laurent, responsable de la SARL DOM'ALLIANCE, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 13 novembre 2005.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10/02/06
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME
DE SERVICES AUX PERSONNES
NUMERO D'AGREMENT
2006.1.49.002
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la légion d'honneur
SG – B.C.C. N° 2006.88

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise GAUDIN Philippe N.C. ENTRETIEN dont le siège social est situé au 6, rue de la Madeleine à VIHIERS 49310 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.
L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise GAUDIN Philippe N.C. ENTRETIEN est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :
⇒ -Petits travaux de jardinage (le montant des interventions étant plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal),
A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.
Monsieur GAUDIN Philippe responsable de l'entreprise GAUDIN Philippe N.C. ENTRETIEN, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 05.01.06

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 février 2006

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

direction du développement social direction départementale des affaires
et de la solidarité sanitaires et sociales
Sous-Direction des solidarités politiques médico-sociales
Pôle Action gériatologique personnes âgées

Affaire suivie par : Muriel LE GARREC
Tel : 02 41 81 48 72

Affaire suivie par : GAYOL Marie-Odile
Tel : 02 41 25 76 13

N° : SG BCC 2006-57

Arrêté

MAISON DE RETRAITE « LES AUGUSTINES »
ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)
REGULARISATION DE LA CAPACITÉ
FINESS : 490003662

le Président du Conseil général Le Préfet de Maine-et-Loire
de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'honneur
Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite « Les Augustines » sise 35 rue de la Madeleine à Angers (Maine-et-Loire) est autorisée pour 92 places :

81 lits en hébergement permanent dont 10 lits pour personnes désorientées ;

7 places d'hébergement temporaire pour personnes désorientées ;

4 places d'accueil de jour pour personnes désorientées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, l'association gestionnaire de la maison de retraite « Les Augustines » à Angers et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie d'Angers.

Angers, le 26 janvier 2006

Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER
Préfet de Maine-et-Loire

direction du développement social direction départementale des affaires
et de la solidarité sanitaires et sociales
Sous-Direction des solidarités politiques médico-sociales
Pôle Action gériatologique personnes âgées

Affaire suivie par : Muriel LE GARREC
Tel : 02 41 81 48 72

Affaire suivie par : GAYOL Marie-Odile
Tel : 02 41 25 76 13

N° : SG BCC 2006-058

Arrêté

MAISON DE RETRAITE « BON PASTEUR »
ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)
REGULARISATION DE LA CAPACITÉ
FINESS : 490007473

le Président du Conseil général Le Préfet de Maine-et-Loire
de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'honneur

Arrête

ARTICLE 1 : La maison de retraite « Bon Pasteur » sise 3 impasse Tournemine à Angers (Maine-et-Loire) est autorisée pour 62 places :

62 lits en hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article 37 de la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour l'Etat et du Président du Conseil général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, la congrégation « Bon Pasteur » gestionnaire de la maison de retraite « Bon Pasteur » à Angers et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie d'Angers.

Angers, le 26 janvier 2006

Christophe BECHU
Président du Conseil général
de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER
Préfet de Maine-et-Loire



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2006/DRASS/49 U1/ 05

portant nomination des membres

du conseil d'administration de

l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS :

en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

titulaires :

- Mme Brigitte BOUTIN

- M. Jacky LEMEUX

suppléants :

- M. Serge MARAIS

- M. Claude RIVIERE

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaires :

- M. Daniel JURET

- M. Jacky MERIAU

suppléants :

- M. Serge BERNARD

- M. Christian MEROT

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaires :

- M. Joseph GILLIER

- M. Jean-Pierre LE BELLEGUY

suppléants :

- Mme Yvonne ALLARD

- M. Dominique OZANGE

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire :

- Mme Claude ROME

suppléant :

- M. Jean-Luc POUPART

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

titulaire :

- M. Xavier DE CHATEAUBODEAU

suppléant :

- M. François VIRLOUVET

en tant que représentants des employeurs, et sur désignation de :

le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaires :

- M. Alain MURZEAU

- M. Daniel HERIAU

- Mme Claude GARCON

suppléants :

- M. Patrick MERIENNE
- M. Eric LAMOULEN
- M. Patrick LATARGE

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

titulaire :

- M. Eric du PETIT THOUARS

suppléant :

- M. Dominique GALLARD

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaire :

- M. Alain ROBERT

suppléant :

- M. Gérard SUREAU

en tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

titulaire :

- Mme Brigitte PERRIN

suppléant :

- non désigné à ce jour

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaire :

- M. Henri PELE

suppléant :

- M. Jacques MOTTEAU

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

titulaire :

- M. LOUVET Philippe

suppléant :

- non désigné à ce jour

en tant que personnes qualifiées :

titulaires :

- M. Jean-François CHAUDRU
- M. Charles DEBARGE
- M. Luc-Pierre GUERIN
- M. Jean-Marie LE MARTRET

Article 2 : L'arrêté n° 2005/DRASS/49U 1/04 du 19 décembre 2005 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de Maine et Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à NANTES, le 02 février 2006

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
l'inspecteur principal,

Gilles DOSIERE

ARRETE n° 2006 /SGAR/19
portant publication du périmètre du pays de Loire en Layon

Le préfet de la région pays de la Loire,
préfet de Loire-Atlantique

ARRETE :

Article premier :

Le pays de Loire en Layon couvre le territoire des quatre établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

la communauté de communes des Coteaux du Layon ;
la communauté de communes du Gennois ;
la communauté de communes Loire-Layon ;
la communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon ;

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire et le préfet de Maine et Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire et notifié au syndicat mixte du pays ainsi qu'aux communautés de communes qui composent ce pays.

Fait à Nantes, le 20 janvier 2006

signé
Bernard BOUCAULT

République Française
AGENCE REGIONALE
**DE L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE**

11,rue Lafayette
44000 NANTES

ARRETE ARH n°20/2006/44

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

des Pays de la Loire

A R R E T E

Article 1er : La composition de la commission régionale de concertation en santé mentale est fixée comme suit :

1°- Représentants de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales :

Le directeur régional ou son représentant,

Le médecin inspecteur régional ou son représentant,

2°- Représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Loire-Atlantique ou son représentant,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire ou son représentant,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Mayenne ou son représentant,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe ou son représentant,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée ou son représentant,

3°- Représentants des caisses d'assurance maladie

Le directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie ou son représentant,

Le médecin-conseil régional ou son représentant,

4°- Représentant du Conseil Régional

Le président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,

5°- Représentants des Conseils Généraux

Le président du Conseil Général de Loire-Atlantique ou son représentant,

Le président du Conseil général du Maine et Loire ou son représentant,

Le président du Conseil Général de la Mayenne ou son représentant,

Le président du conseil général de la Sarthe ou son représentant,

Le président du conseil général de Vendée ou son représentant,

6°- Représentant des maires

Madame Françoise VERCHERE, maire de Bouguenais, représentant l'association des maires de France (AMF),

7°- Représentants des organisations d'hospitalisation publique et privée

- *Représentants des organisations d'hospitalisation publique*

Monsieur Jean-Pierre PERON, directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Blain, représentant la fédération hospitalière de France (FHF),

Madame Véronique HAMON, directrice du Centre Hospitalier de Nord Mayenne, représentant la FHF,

- *Représentants des organisations d'hospitalisation privé*

Monsieur Jean-Yves PITON, directeur de la clinique du Parc à Nantes, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) des Pays de la Loire,

Monsieur Roland OUBRE, directeur du Centre « J-B Daviais » à Liré, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP),

- *Représentants des CME*

Monsieur le Dr Patrick MALINGE, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Montbert, représentant les commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers spécialisés (CHS),

Monsieur le Dr Yvan HALIMI, praticien hospitalier au Centre Hospitalier Spécialisé « Mazurelle » de La Roche sur Yon, représentant les CME de CHS,

8°- Représentants des institutions sociales et médico-sociales

Madame Françoise JAN, présidente de l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) des Pays de la Loire,

Monsieur Willy SIRET, délégué départemental du syndicat national des établissements et résidences privée pour personnes âgées (SYNERPA),

9° - Psychiatres exerçant dans des secteurs psychiatriques

Monsieur le Dr Ambroise DESORMEAUX, praticien hospitalier au CH « Césame » à Ste Gemmes sur Loire, représentant le syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH),

Monsieur le Dr Vincent BURGOS, praticien hospitalier au CH de Montbert à Montbert, représentant le SPH,

Un praticien hospitalier, représentant le SPH, en instance de désignation,
Madame le Dr Rachel BOCHER, praticien hospitalier au CHU de Nantes, représentant au sein de l'union de la psychiatrie publique (UPP) le syndicat des psychiatres d'exercice public(SPEP),
Monsieur le Dr Pierre BARBIER, praticien hospitalier au CHU de Nantes, représentant au sein de l'UPP, le syndicat des psychiatres de secteur (SPS),
Un praticien hospitalier universitaire au CHU de Nantes, représentant le syndicat universitaire de psychiatrie (SUP), en instance de désignation,

10° - Médecins libéraux ou exerçant dans des institutions privées et participant à la lutte contre les maladies mentales

Deux médecins libéraux représentant la confédération des syndicats médicaux français (CSMF) en instance de désignation,

Un médecin libéral représentant le syndicat des médecins libéraux (SML) en instance de désignation,

11° - Représentants des professionnels de santé mentale non médicaux travaillant dans des établissements participant à la lutte contre les maladies mentales

Monsieur Jean THOUROUDE, infirmier au Centre hospitalier de Nord-Mayenne, représentant la CFDT,
Monsieur Patrice ROY, infirmier au Centre Hospitalier Spécialisé « CESAME » de Saint Gemmes sur Loire, représentant la CGT,

Monsieur Norbert COUDRAY, infirmier au CHU de Nantes représentant la CGT-FO,

12° - Représentants des professionnels travaillant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Madame Marie-Pierre BOIG-DELESSARD, moniteur-éducateur à l'EPMS de St Brévin les Pins, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT),

Monsieur Nicolas LE FALHUN, éducateur spécialisé au foyer « Félix Guilloux » à La Montagne, représentant la confédération générale du travail (CGT),

Madame Patricia PLENOT, psychologue à l'EPMS de St Brévin les Pins, représentant la confédération générale du travail –force ouvrière (CGT-FO),

13° - Médecin exerçant dans un service d'accueil et de traitement des urgences ou dans une unité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences

Un médecin exerçant dans un service d'accueil et de traitement des urgences ou dans une unité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences, en instance de désignation,

14°- Représentants des usagers ou de leurs familles ou des associations de consommateurs

Monsieur Patrice BILLY, représentant l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM)

Mademoiselle Nadège PELLETIER, représentant l'association « le bout du tunnel », association affiliée à la fédération nationale des associations de patients et (ex) patients « psy » (FNAP-PSY)

Madame Mireille PETIT, représentant l'union fédérale de consommateurs « que choisir »

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de cinq ans, à l'exception du mandat des membres représentants des usagers dont la durée du mandat est fixée à un an, conformément à l'article 158 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Article 3 : La date d'installation du comité régional de l'organisation sanitaire est fixée au 22 février 2006.

Article 4 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Nantes, le 31 janvier 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE**

11, rue Lafayette
44000 Nantes
N° : 030 /2006/49

ARRETE

**Portant modification de l'autorisation concernant la stérilisation
à l'oxyde d'éthylène des dispositifs médicaux du CHU de Nantes par la pharmacie à usage intérieur du CHU
d'ANGERS**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : La mise en œuvre de la convention de sous traitance de la stérilisation à l'oxyde d'éthylène des dispositifs médicaux du CHU de Nantes par la pharmacie à usage intérieur du CHU d'Angers est autorisée pour la durée de la convention (6mois).

Article 2 : La directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **6 février 2006**

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

J.C. PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE**
11, rue Lafayette
44000 Nantes

N° : **029** /2006/49

ARRETE

**Portant modification de l'autorisation concernant la stérilisation
par la pharmacie à usage intérieur du CHU d'ANGERS**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Les modifications des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers – 4, rue Larrey à Angers (49033) sont autorisées et permettent à l'établissement de poursuivre son activité de stérilisation .

Article 2 : La directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **6 février 06**

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

J.C. PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
N° 052 /2006/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du Centre Hospitalier de Saumur

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L174-2 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Saumur au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à 1 870 662 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 803 144 €, soit :

- 1 598 106 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
- 16 436 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 3 496 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
- 185 106 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 66 539 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 979 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 15 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
N°022 /2006/ 49
ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine
de l'hôpital Saint-Martin de Beaupréau

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'hôpital Saint-Martin de Beaupréau au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à 52 406 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 52 406 €, soit :

- 52 406 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire .

Fait à Nantes, le 1^{er} février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 023 /2006/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine
de l'hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mauges

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'hôpital Saint-Joseph de Chaudron en Mauges au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à 33 217 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 33 217 €, soit :

- 33 217 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 01 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 041/ 2006/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
du Centre Hospitalier de Cholet

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier de Cholet au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à 4 712 514€.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 4 297 812 € soit :

- 3 805 956 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
- 123 681 € au titre des forfaits dialyses (D),
- 34 781 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 3 559 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
- 0 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).
- 329 835 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 187 028€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 227 674 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 13 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

N° 040 /2006/ 49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L 174-2 du code de la sécurité sociale au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à : 18 132 903€.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité égale à 13 783 637 €, soit :

- 12 154 128 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
- 200 631 € au titre des forfaits dialyses (D),
- 50 896 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 14 474 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,
- 1 308 100 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,
- 55 408 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO).

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale égale à 2 311 434 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article égale à 2 037 832 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 13 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean- Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale
de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire
N° 034 /2006/49

ARRETE

De versement trimestriel des ressources dues par l'assurance maladie
au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie et odontologie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'Angers

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû par la caisse désignée en application de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer d'Angers au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2005 est égal à **3 379 063 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité égale à 1 641 123 €, soit :

- 1 385 022 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
- 256 101 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale égale à 1 725 962 €

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article égale à 11 978 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

Article 3 : La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 07 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DES
PAYS DE LA LOIRE
11, rue Lafayette
44000 Nantes

N° : 026/2006/49

ARRETE

Portant autorisation de transfert
de la pharmacie à usage intérieur
Clinique de l'Anjou – site de l'Espérance

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de la clinique de l'Anjou – site de l'Espérance – 87, rue du Château d'Orgemont – 49044 ANGERS CEDEX 01 – est autorisée à transférer ses locaux en interne.

Le temps de présence du pharmacien est de 0,5 ETP.

Article 2 : La directrice-adjointe de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 3 février 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Jean-Christophe PAILLE

République Française
AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE

11,rue Lafayette
44000 NANTES

ARRETE ARH n° 071/2006/44

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

A R R E T E

Article 1er : La composition du comité régional de l'organisation sanitaire est modifiée comme suit :

- *Représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers*

Titulaire : Madame Christine POCHE, représentant la CFDT (personnels hospitaliers publics), sans changement

Suppléant : Monsieur Philippe MARAIS , représentant la CFDT (personnels hospitaliers publics), sans changement

Titulaire : Madame Claudie MOREAU, représentant la CGT (personnels hospitaliers privés),

Suppléant : Madame Catherine AOUSTIN, représentant la CGT (personnels hospitaliers privés)

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Nantes, le 22 février 2006

le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

PREFECTURE DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE
République Française
DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PAYS DE LA LOIRE
ARRETE N° 2006/DRASS/79

Modifiant l'arrêté n° 2005/DRASS/560 du 11 octobre 2005 qui fixait le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

A R R E T E

Article 1er : Il est ajouté, à l'annexe fixant par catégories d'établissements et services, les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L 313-2 du code de l'action sociale et des familles, une nouvelle période de dépôt pour les dossiers visés par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2005 susvisée.

« PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES »

- période de dépôt des dossiers : 1^{er} mars au 31 mars 2006
- date du comité : juin 2006

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de NANTES.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et à celui du Conseil Général de chacun des départements de la Région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 01 MARS 2006
signé : Bernard BOUCAULT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2006/DRASS/49 U1/ 05

portant nomination des membres

du conseil d'administration de

l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'ANGERS :

en tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

titulaires :

- Mme Brigitte BOUTIN

- M. Jacky LEMEUX

suppléants :

- M. Serge MARAIS

- M. Claude RIVIERE

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaires :

- M. Daniel JURET

- M. Jacky MERIAU

suppléants :

- M. Serge BERNARD

- M. Christian MEROT

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaires :

- M. Joseph GILLIER

- M. Jean-Pierre LE BELLEGUY

suppléants :

- Mme Yvonne ALLARD

- M. Dominique OZANGE

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire :

- Mme Claude ROME

suppléant :

- M. Jean-Luc POUPART

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

titulaire :

- M. Xavier DE CHATEAUBODEAU

suppléant :

- M. François VIRLOUVET

en tant que représentants des employeurs, et sur désignation de :

le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaires :

- M. Alain MURZEAU

- M. Daniel HERIAU

- Mme Claude GARCON

suppléants :

- M. Patrick MERIENNE
- M. Eric LAMOULEN
- M. Patrick LATARGE

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

titulaire :

- M. Eric du PETIT THOUARS

suppléant :

- M. Dominique GALLARD

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaire :

- M. Alain ROBERT

suppléant :

- M. Gérard SUREAU

en tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

titulaire :

- Mme Brigitte PERRIN

suppléant :

- non désigné à ce jour

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaire :

- M. Henri PELE

suppléant :

- M. Jacques MOTTEAU

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

titulaire :

- M. LOUVET Philippe

suppléant :

- non désigné à ce jour

en tant que personnes qualifiées :

titulaires :

- M. Jean-François CHAUDRU
- M. Charles DEBARGE
- M. Luc-Pierre GUERIN
- M. Jean-Marie LE MARTRET

Article 2 : L'arrêté n° 2005/DRASS/49U 1/04 du 19 décembre 2005 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de Maine et Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à NANTES, le 02 février 2006
Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
l'inspecteur principal,

Gilles DOSIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

L'arrêté du 31 janvier 2006, fixant pour l'année scolaire 2 005-2 006 la composition des conseils de discipline départementaux prévus à l'article 31 du décret ci-dessus référencé, est modifié comme suit :

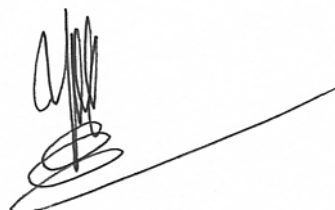
Mayenne :

au lieu de : Mme Béatrice ORLIAGET, représentante PEEP des parents d'élèves,
clg des Sept Fontaines, Andouillé

lire : Mme Béatrice ORLIAGET, représentante PEEP des parents d'élèves,
LGT Douanier Rousseau, Laval

Nantes, le 14 février 2006

*Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie*

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Pierre LE GALL

Bernard DUBREUIL

**SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
AGRICOLES**

**Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE CULTURES LEGUMIERES DE MAINE-ET-LOIRE
SG - BCC n°2006 - 100**

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 62 en date du 6 juillet 2004 à la convention collective de travail du 4 janvier 1968 concernant les exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 62 du 6 juillet 2004 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 13 février 2006

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

MODIFICATIF

D3-2006 n° 63

ÉTAT

(direction départementale de l'équipement de Maine-et-Loire)

A 87 – Cholet – Mortagne-sur-Sèvre

A R R Ê T É

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er}

L'ensemble des modifications apportées à la demande du concessionnaire aux ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau, aux dispositifs de rejet d'eaux pluviales, aux aménagements de cours d'eau, est réalisé conformément au dossier récapitulatif sus-visé, sauf dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'ensemble des ouvrages et aménagements tels que mentionnés dans le dossier récapitulatif sus-visé et ayant fait l'objet de modifications au regard du dossier de demande d'autorisation initial soumis à enquête publique respecteront les dispositions de l'arrêté interpréfectoral sus-visé modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté interpréfectoral D3-98 n° 1174 du 14 décembre 1998 est modifié comme suit :

Article 3.1 : Articles conservés.

- Les articles 1 à 3, 5 à 14 et 16 à 20 sont conservés.

Article 3.2 : articles modifiés.

- Article 4 : la première phrase du 3^{ème} alinéa est supprimée.

Article 3.3 : articles et annexes supprimés.

- L'article 15 et les annexes 2 à 3 (descriptif des ouvrages) sont supprimés.

Article 3.4 : nouveaux articles.

Le nouvel article 15 suivant est inséré dans l'arrêté interpréfectoral sus-visé :

ARTICLE 15 : Les ouvrages à réaliser sont définis à partir des exigences du milieu naturel récepteur, telles que décrites dans le dossier de police de l'eau (note d'incidence) et au titre 2 du présent arrêté.

Chaque ouvrage hydraulique de franchissement est décrit par : son diamètre (pour un pont cadre : sa hauteur, sa largeur), sa pente, sa longueur, ses cotes amont et aval, sa section libre, le niveau d'écoulement de la crue décennale et celui de la crue centennale, le niveau des plus hautes eaux, le tirant d'air minimum, le niveau du terrain naturel amont, la protection aval et amont. Il doit être tenu compte des risques d'envasement par les apports amont, des possibilités de rejet dans les exutoires, ainsi que du rétablissement des servitudes de libre passage pour l'entretien des cours d'eau au plus à 200 m du point de passage actuel.

Pour les bassins de traitement, ainsi que pour les fossés écrêteurs, sont fixés des objectifs de débit maximal instantané au rejet (débit maximal/débit moyen), se traduisant par un volume de stockage et par la mise en œuvre d'un orifice calibré avant rejet.

Les ponts sur l'Aubance, le Layon et l'Hyrôme sont équipés de corniches caniveaux qui récupèrent les eaux de ruissellement issues des chaussées. Le pont sur l'Aubance est équipé de dispositifs de maintien des véhicules sur la chaussée.

Les caractéristiques de l'ensemble des ouvrages de traitement des rejets d'eaux pluviales, de franchissement et d'aménagement des cours d'eau sont listés en annexe à la note de présentation du dossier récapitulatif visé ci-dessus.

15.1 – Les concentrations maximales admissibles sur échantillon moyen sur 24h non décanté des rejets effectués au milieu récepteur sont les suivantes :

	Concentrations maximales au rejet en mg/l	
	Aubance, Layon, Hyrôme, Evre	Moine Ruisseau des Natteries Ruisseau des Loges
MES	50	30
DCO	30	25
Zinc	1	1
Plomb	0,1	0,05
Hydrocarbures totaux	1	0,5
Chlorures	300	200

Sur les bassins versants de l'Aubance, de la Planche, de Mozé, du Layon, de l'Hyrôme et de l'Evre, les rejets effectués dans les cours d'eau récepteurs ne devront pas occasionner de déclassement de la qualité des eaux entre l'amont et l'aval de ces rejets.

Sur le bassin versant de la Moine, l'ensemble des rejets générés par les aménagements autoroutiers de l'A 87 et effectués dans ce bassin versant, devront être compatibles avec le respect de la médiane de la classe des objectifs de qualité fixés en 1980 par arrêté préfectoral.

Aucun rejet direct ou indirect n'est autorisé dans le bassin versant d'alimentation du barrage de Ribou.

15.2 – L'implantation des ouvrages de franchissement de la rivière la Moine respectera la servitude de passage de quatre (4) mètres de largeur à partir de la rive instituée par l'arrêté préfectoral n° 93-836 du 12 octobre 1993.

L'ouvrage ne prendra pas appui en lit mineur.

Le dessous de poutre des ouvrages sera implanté à une cote minimale de 50 cm au-dessus de la valeur maximale entre la cote des plus hautes eaux connues et la cote correspondant au débit de hautes eaux de période de retour centennale.

Le remous généré par le franchissement de la Moine sera inférieur à 3 cm pour le débit de crues de période de retour centennale. Le débit de référence de l'ouvrage est de 100 m³/s (débit centennial).

ARTICLE 4

Le programme de surveillance des rejets mentionné à l'article 12 de l'arrêté interpréfectoral susvisé sera mis en œuvre et réalisé conformément à la pièce n° 2 modifiée du dossier récapitulatif sus-visé intitulée « protocole du programme de surveillance des rejets ».

Un premier bilan regroupant les résultats de l'autosurveillance réalisée sera remis aux services chargés de la police de l'eau au plus tard le 1^{er} février 2012.

A l'issue de cette échéance, et en fonction des résultats du bilan précité, la mise en œuvre du programme d'autosurveillance pourra être aménagée ou prorogée dans les mêmes conditions, incluant la réalisation d'un bilan tous les dix ans et ce, pendant la durée de l'autorisation définie à l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral sus-visé, soit en 2002 et 2032.

Le contenu de ce programme ainsi que les conditions de sa réalisation pourront être aménagés ou modifiés à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, après avis et accord des services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

L'appréciation des résultats des bilans précités prendra en compte l'évaluation des charges polluantes raccordées sur les ouvrages.

ARTICLE 5

Le présent arrêté modificatif fera l'objet d'une publication *aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Vendée*.

ARTICLE 6

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Vendée, le sous-préfet de Cholet, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et de Vendée, le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, ainsi que les maires des communes de Murs-Erigné, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon, Chanzeaux, Saint-Lambert-du-Lattay, Rablay-sur-Layon, Valanjou, Chemillé, Saint-Georges-des-Gardes, La Chapelle-Rousselin, Jallais, Trémentines, Cholet, La Tessoualle pour le département de Maine-et-Loire et de Mortagne-sur-Sèvre pour le département de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 6 février 2006

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 février 2006

Jean-Claude Vacher

Christian DECHARRIERE

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité
(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

CAISSE CENTRALE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (C.C.M.S.A.)

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

ECHANGE AVEC LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE

Acte réglementaire

La Présidente du Conseil central d'administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

décide :

Article 1^{er} :

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole met à la disposition des Caisses départementales ou pluri-départementales de la Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations nominatives sous forme de modèle-type national, dont l'objet est de permettre le paiement de la part complémentaire d'assurance maladie aux conjoints et enfants des assurés agricoles pour lesquels la MSA gère un contrat d'assurance complémentaire.

Article 2 :

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

identification de l'assuré et des ayants-droit :

NIR, nom, prénom, adresse

données concernant les droits : existence d'un contrat d'assurance complémentaire

données relatives aux paiements de la part obligatoire.

Article 3 :

Les destinataires de ces informations sont les CPAM (identification de l'assuré et des ayants-droit), et la MSA elle-même (image-décompte).

Article 4 :

Les informations sont conservées sur support magnétique dans les mêmes conditions qu'en ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire.

Article 5 :

Le droit d'accès, prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, s'exerce auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relève l'assuré.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Paris, le 23 juillet 1998

La Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

J. GROS

« Le traitement automatisé mis en oeuvre par la Mutualité Sociale Agricole de MAINE-et-LOIRE est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de MAINE-et-LOIRE – 3 rue Charles Lacretelle – BEAUCOUZE – 49938 ANGERS CEDEX 9 - auprès de son Directeur ».

A Beaucouzé, le 15 février 2006

Le Directeur,
E. LENOIR

DECISION N° 01/2006

Le Directeur Délégué de l'Agence nationale pour l'emploi du Maine et Loire

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur Gilles DESGRANGES, Directeur de l'agence locale de Segré reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité.

Article 2

La présente décision est affichée dans les locaux de l'agence locale pour l'emploi de Segré et publiée au recueil départemental des actes administratifs d'Angers.

Fait à Angers le 2 Janvier 2006

Raymonde JAMARD

Le Directeur Délégué

Diffusion : Recueil Départemental des actes administratifs
 Direction Générale
 DRA (copie)
 Intéressé(e)
 Chrono DDA

DIRECTION GENERALE



Angers, le 19 janvier 2006

FV

DECISION N° 2006 - 07

portant délégation de signature en faveur de
Mme Amina Moussa, directrice adjointe
Mme Christine Pesce, directrice adjointe
Mme Isabelle Schaeffer, infirmière affectée au service funéraire
Mme Martine Davy, cadre supérieur de santé
Mme Ghislaine Ilias, attachée d'administration hospitalière

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Les décisions n°2005-54 du 19 avril 2005 et 2005-85 du 7 juillet 2005 portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée en vue de la gestion de la direction des usagers à :
- Mme Amina Moussa, pour la signature de toutes pièces relatives à la gestion des relations avec les usagers et associations d'usagers, au standard, au service funéraire, à la bibliothèque et au service social hospitalier ;
- Mme Pesce, pour la signature de toutes pièces relatives à l'accueil et la gestion administrative des dossiers patients et notamment les titres de recettes.

ARTICLE 3-

La délégation de signature accordée à Mme Moussa est étendue à :

Mme Isabelle Schaeffer
Mme Martine Davy
Mme Ghislaine Ilias

en ce qui concerne la signature de tout document relatif aux formalités de décès des hospitalisés et aux transports de corps et autopsies demandées par un établissement hospitalier extérieur.

A. Moussa C. Pesce I. Schaeffer M. Davy G. Ilias

Le Directeur Général
Y. MORICE
(signé)

Destinataires:

- A. Moussa, C. Pesce
- I. Schaeffer, M. Davy, G. Ilias
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DECISION N° 2006 - 12

portant délégation de signature en faveur de
M. Pascal FAUCHET, Directeur par intérim de l'Ecole de Puériculture

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n° 2005-100 du 1^{er} septembre 2005 est abrogée.

ARTICLE 2 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Monsieur Pascal FAUCHET, Directeur par intérim de l'Ecole de Puériculture, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Puériculture.

ARTICLE 3 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines, Le Directeur Général,

Bernard LENFANT

Yvonnick MORICE

Le Directeur par intérim,

Pascal FAUCHET

Destinataires :

- B. LENFANT
- P. FAUCHET (*signé*)
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

DECISION N° 2006 - 11

portant délégation de signature en faveur de
Mme Brigitte DENECHERE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n° 2005-101 du 1^{er} septembre 2005 est abrogée.

ARTICLE 2 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

Mme Brigitte DENECHERE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

ARTICLE 3 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines, Le Directeur Général,
Bernard LENFANT Yvonnick MORICE

La Directrice par intérim,
Brigitte DENECHERE

Destinataires :

- B. LENFANT
- B. DENECHERE (*signé*)
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

III - AVIS ET COMMUNIQUES

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement cinématographique (CDEC) en date du 14 février 2006, autorisant la création d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne « CINEMOVIDA » à Cholet, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 20 février 2006.

ANGERS, le 16 février 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement cinématographique (CDEC) en date du 14 février 2006, refusant la création d'un multiplexe cinématographique à l'enseigne « CINE CAP OUEST » à Cholet, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 20 février 2006.

ANGERS, le 16 février 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 14 février 2006, refusant la création d'un centre commercial « E.LECLERC » à Saint-Jean-de-Linières, sera affichée à la mairie de Saint-Jean-de-Linières pendant une période de deux mois à compter du 22 février 2006.

ANGERS, le 16 février 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 14 février 2006, refusant la création d'une station-service annexée à un centre commercial « E.LECLERC » à Saint-Jean-de-Linières, sera affichée à la mairie de Saint-Jean-de-Linières pendant une période de deux mois à compter du 22 février 2006.

ANGERS, le 16 février 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PB

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 14 février 2006, autorisant la création d'un magasin à l'enseigne « BEBE 9 » à Distré, sera affichée à la mairie de Distré pendant une période de deux mois à compter du 22 février 2006.

ANGERS, le 16 février 2006

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE JALLAIS

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 23 février 2006, Madame et Monsieur les Gérants de l'E.A.R.L. GOURDON ont obtenu l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage de veaux de boucherie portant l'effectif à 800 animaux, situé au lieu-dit "La Noue Joulin" 49510 JALLAIS.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2005 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET, et à la mairie de JALLAIS.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 20 février 2006, Monsieur Christophe GRIMAULT a obtenu l'autorisation de procéder à l'extension d'un élevage cunicole d'une capacité totale de 8870 lapins, situé au lieu-dit "Le Couet" 49410 LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 10 octobre 2005 au jeudi 10 novembre 2005 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET, et dans les mairies de LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT, BOTZ-EN-MAUGES, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DU PUY-NOTRE-DAME

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 23 février 2006, Monsieur le Président du conseil d'administration de la S.A VICTOR LEPIDI a obtenu l'autorisation d'exploiter une plate-forme de vidage de caisses de compost pour la culture de champignons, située CD n° 174 rue de la Providence 49260 LE PUY-NOTRE-DAME.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 23 juin 2003 au mercredi 23 juillet 2003 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR, et dans les mairies du PUY-NOTRE-DAME et du VAUDELNAY .

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DES ESPACES

AGREMENT POUR LA COLLECTE
DE PNEUMATIQUES USAGES

Le Préfet de Maine et Loire fait connaître que par arrêté du 8 février 2006, Monsieur le Président de la SAS FERS, dont le siège social est rue Chevreul, ZA du Cormier à CHOLET, a obtenu le renouvellement de son agrément pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés dans le département de Maine et Loire.

L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier.

L'arrêté peut être consulté à la préfecture de Maine et Loire.

Extrait des décisions de la Commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier
du 27 février 2006

Décret n° 2001-552 du 27 juin 2001

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

arrête la liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R. 426-13 du code de l'environnement :

Estimateurs départementaux

Jean Yves AUDOIN La Tourtelière à ST PIERRE MONTLIMART

Alain LELOUP 4, rue François Adam à COMBREE

Robert PERDREAU La Garenne à ETRICHE

Jean Luc REVEAU La Guitoisière au VIEIL BAUGE

Philippe LAROCHE 141, rue Volney à ANGERS

Jean RENOU 1 place du Prieuré à MOZE SUR LOUET

Eric MANCEAU agent de développement de la F.D.C 49

Yoann DRILLAUD "

Jonathan CORDIER "

Mickaël ANGELIN "

Jean-François THOMY "

Damien TOUCHET "

Estimateurs régionaux pouvant intervenir à la demande en Maine et Loire

Philippe AUGAIN La Gouelle 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Claude BELAUD 22, route de la Charbonnière 85210 LA REORTHE

Eric LUCAS 12, bis Bd Blancho 44204 NANTES

Fabien GAUGIRAND 1, rue Bruyère 72107 LE MANS

Bruno GUILLARD 1, rue Bruyère 72107 LE MANS

Louis DELOMMEAU Champs Huons 53340 SAULGES

Estimateurs nationaux

Emmanuel de BROISSIA Bernard GILBERT

Fernand GODOT Raymond GRISOLLE

Jacques MAILLARD Patrice PINGUET

Hugues ROUMAJON Patrick WISSOCQ

fixe le barème des travaux agricoles et pertes de récolte ainsi qu'il suit :

Remise en état des prairies *Prix fixé :*

Manuelle	13,00 €/heure
Herse (2 passages croisés)	59,00 €/ha
Herse à prairie	46,00 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	86,00 €/ha
Rouleau	24,00 €/ha
Charrue	90,00 €/ha
Rotavator	63,00 €/ha
Semoir	45,00 €/ha
Traitement	30,00 €/ha
Semence	100,00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils.

Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte *Nature :* *Prix :*

Prairie temporaire	10,00 €/ql	rendement maximum 8 T/ha
Prairie naturelle	9,00 €/ql	rendement maximum 5 T/ha

Resemis des principales cultures *Prix fixé :*

Herse rotative ou alternative + semoir	86,00 €/ha
Semoir	45,00 €/ha
Semoir à semis direct	51,00 €/ha
Semence certifiée de céréales	83,00 €/ha
Semence certifiée de maïs	145,00 €/ha
Semence certifiée de pois	160,00 €/ha
Semence certifiée de colza	88,00 €/ha

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 63 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 63 en date du 14 septembre 2005 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire,

conclue le 4 janvier 1968 à Angers,

entre :

la fédération départementale des producteurs de légumes,

d'une part,

le syndicat départemental des cultures spécialisées C.F.D.T. ;

l'union départementale des syndicats F.O. ;

l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T. ;

l'union départementale C.F.T.C. ;

le syndicat national des cadres et agents de maîtrise des exploitations agricoles C.F.D.T. ;

le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C.,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 25 août 1969.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des annexes I et II à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 2 février 2006 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 90 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 90 du 24 août 2005 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations horticoles et des pépinières de Maine-et-Loire,

conclue le 23 novembre 1970 à ANGERS,

entre :

le syndicat horticole de Maine-et-Loire,

d'une part,

le syndicat des cultures spécialisées de Maine-et-Loire C.F.D.T. ;
l'union départementale F.O. ;
l'union départementale des syndicats C.F.T.C. de Maine-et-Loire ;
la section fédérale des travailleurs agricoles C.G.T de Maine et Loire ;
le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C. ;

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 15 juin 1972.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 9 février 2006 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

VILLE D'ANGERS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

AGENT TECHNIQUE

Spécialité : « espaces naturels, espaces verts –

Option : bûcheron, élagueur »

DIRECTION DES PARCS ET JARDINS

REUNION DU JURY DELIBERATIF

DU 7 FEVRIER 2006

INSCRITS EN LISTE D'APTITUDE :

- **GUILLOU Nicolas**

- **MARTIN Ludovic**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

ARRETE

UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES.

GRADE :	CADRE DE SANTE
FILIERE :	INFIRMIER CADRE DE SANTE
NOMBRE DE POSTES :	1
CONDITIONS REQUISES :	COMPTER CINQ ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DU CONCOURS DANS LE CORPS DES INFIRMIERS. ETRE TITULAIRE DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE.
DATE D'OUVERTURE :	3 MARS 2006
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	2 AVRIL 2006
DATE DU CONCOURS :	7 AVRIL 2006
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	- les diplômes et certificats obtenus - Un Curriculum Vitae
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mr le Directeur CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 89 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 1^{er} mars 2006
Le Directeur des Ressources Humaines,

Olivier FALANGA

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une procédure de recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de CHOLET à compter du mois de **juin 2006** en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

7 postes d'agent des services hospitaliers qualifié
1 poste d'agent d'entretien qualifié
1 poste de standardiste
Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT :

☛ **Commission de sélection :**

Une commission de sélection procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les candidats retenus à l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission.

☛ **Liste d'aptitude :**

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 Mai 2006**.

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines
Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
41 49 63 49 (poste 2923)

☎ 02

Cholet, le 24 février 2006
Pascale LIMOGES

Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines



AVIS DE CONCOURS

INFIRMIER
CADRE DE SANTE
Service MAPAD

Un concours interne sur titres sera organisé à l'hôpital de POUANCE pour le recrutement d'un cadre santé, filière infirmière, pour le service **MAPAD**

à partir du 15 mai 2006.

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert :

- Aux candidats fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé. Les candidats doivent appartenir au corps des personnels infirmiers et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps ou dans le corps des personnels de rééducation ou médico - techniques au 1^{er} janvier 2006.

- Aux agents non - titulaires de la fonction publique hospitalière possédant le diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et le diplôme de cadre de santé, ayant accomplis au - moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique au 1^{er} janvier 2006.

Contenu et déroulement du concours

- Examen du diplôme exigé.
- Examen du dossier professionnel des candidats.
- Entretien avec le jury (durée : 15 minutes).

Les dossiers de candidature sont à retirer au bureau du personnel de l'hôpital local de POUANCE, 1, boulevard de la Prévalaye – 49 420 POUANCE. Tel : 02/41/94/87/14

Ils devront être retournés **au plus tard le 15 avril 2006.**

